

Dossier de modification simplifiée

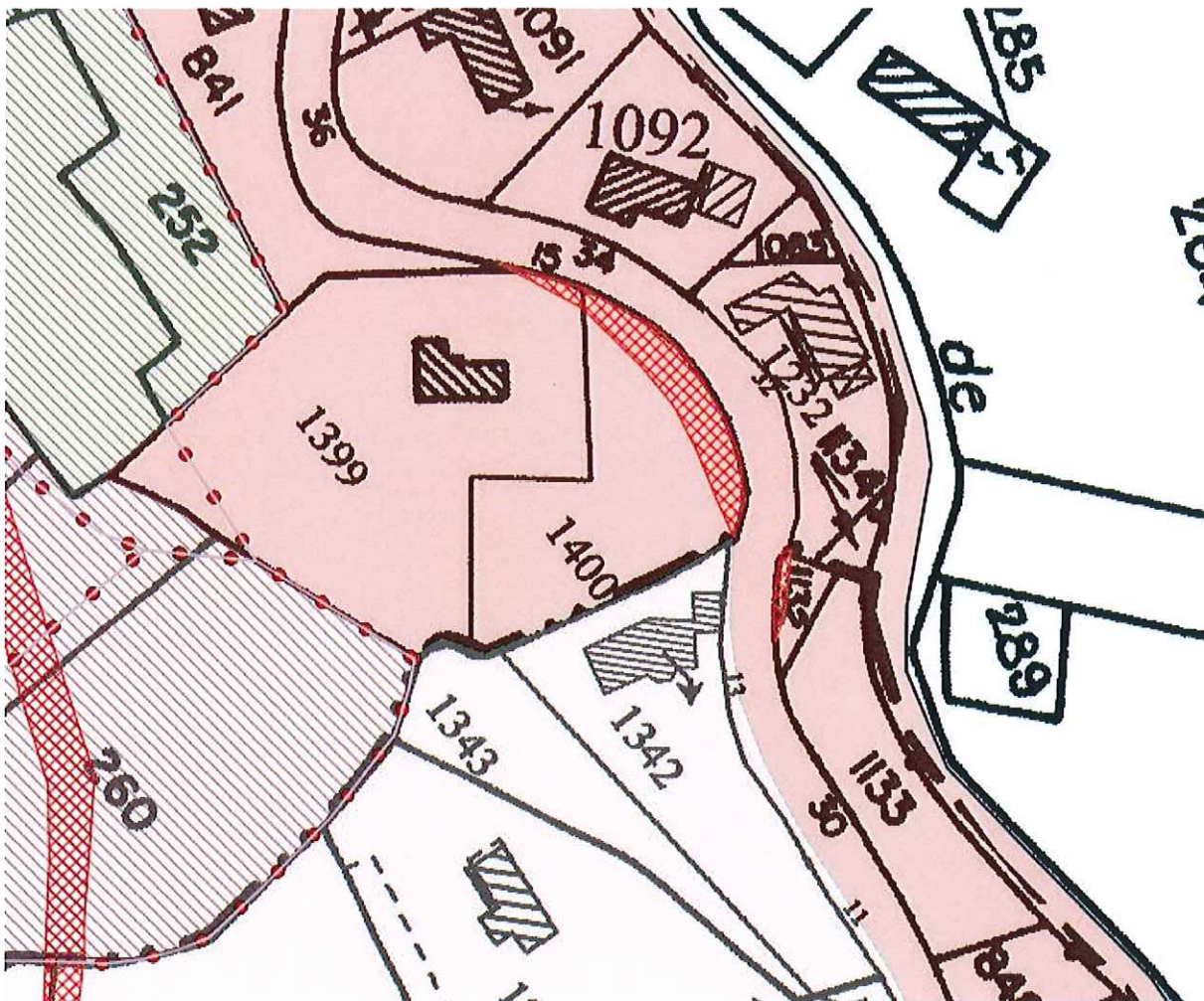
du PLU de Sarrancolin

Mise à disposition du public du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sarrancolin approuvé par délibération du 3 mai 2006 et modifié par délibération le 14 octobre 2008 et le 25 février 2013.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Louron, devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.



2- LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle (L153-45)
- Augmentation inférieure à 20 % du CES, du COS, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes (L151-28)
- Augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social (L151-28)
- Augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (L151-28)
- Tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification.

3- LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, le recueil des observations du public est réalisé au cours d'une mise à disposition du dossier en mairie et au siège de la Communauté de communes Aure Louron (château de Ségure, 65240 ARREAU).

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la mairie de Sarrancolin et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

26 JUIN 2013

ARRIVEE

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de
SARRANCOLIN

PLU

Plan Local d'Urbanisme

RÉVISION SIMPLIFIÉE

Vu pour être annexé à la
délibération du 28/02/13
Robert MARQUIS
Maire

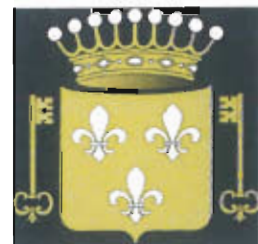
1

**Notice Complémentaire
au Rapport de Présentation**

Janvier 2013



MAIRIE de SARRANCOLIN
5 rue de l'Hôtel de Ville
65410 SARRANCOLIN
Tél. 05.62.98.77.30
Mail : mairie.sarrancolin@wanadoo.fr



SOMMAIRE

RÉVISION SIMPLIFIÉE: Extension de la zone AUh au quartier Biaou	1
1 - OBJECTIF	1
2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME.....	2
3 – JUSTIFICATION	3
4 - NOUVEAU REGLEMENT	3
Règlement graphique	3

REVISION SIMPLIFIEE: EXTENSION DE LA ZONE AUH AU QUARTIER BIAOU

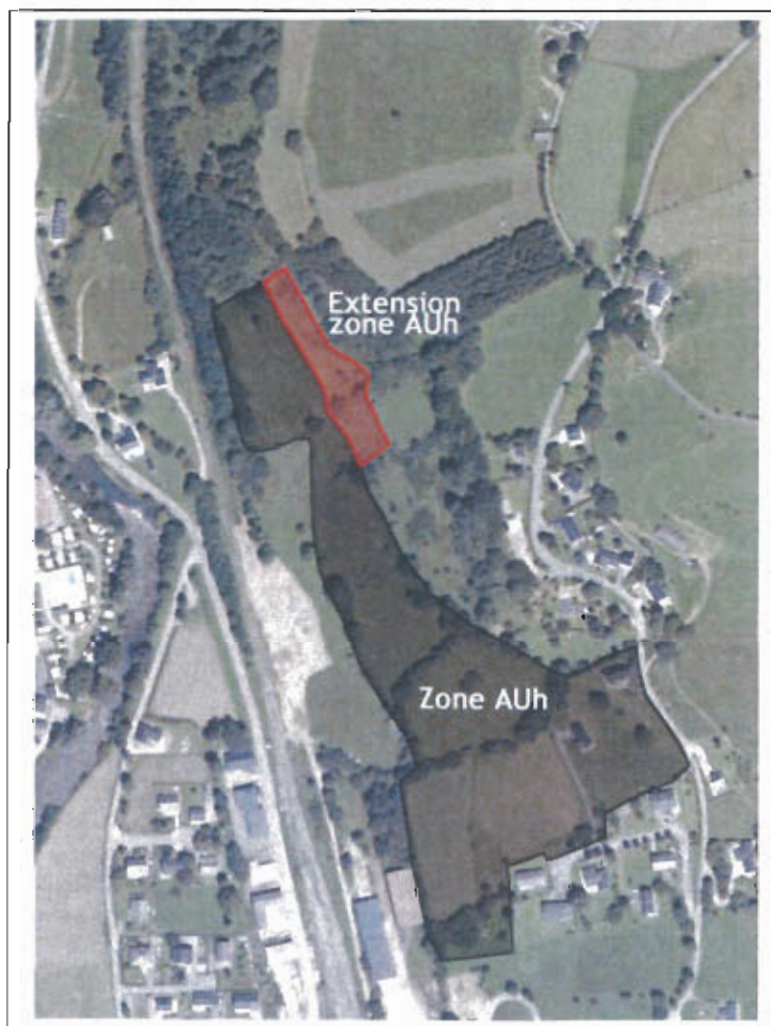
1 - OBJECTIF

→ Permettre le passage de quatre parcelles (Prés enfrichés – n°234 et 233 en totalité et 244 et 229 en partie) de la zone à vocation Naturelle vers la zone AUh voisine (Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat).

Dans le quartier Biaou, situé au dessus de l'ancienne gare, à l'est de la Neste et de la voie ferrée, la commune mène depuis plusieurs années des actions d'acquisitions foncières et des négociations avec la SNCF qui possède plusieurs parcelles articulées autour de la gare et de la voie ferrée aujourd'hui désaffectée et bientôt déclassée.

En pied de pente, de part et d'autre de la voie ferrée, existe une zone UI qui accueille déjà des entreprises. La partie nord est à aménager.

Au dessus se situent des parcelles non desservies, en cours d'enfrichement du fait de la pente, des difficultés d'accès et de l'inclusion dans les zones urbanisées. Elles ont été classées en zone AUh d'habitat futur, en continuité avec la zone UBb qui s'est développée au dessus, autour de la voie qui mène vers les quartiers de granges.



Le projet de desserte de l'ensemble de la zone UI et de la zone AUh fait l'objet d'un emplacement réservé (N°7 – cf dossier de modification). La commune envisage d'aménager le quartier AUh avec un lotissement communal. Le tracé de la desserte passe à un moment donné sur la limite supérieure de la zone AUh avec la zone N voisine. Pour tirer le meilleur profit de cette situation et rentabiliser le lotissement communal, la commune souhaite rajouter quelques parcelles à la zone AUh pour l'étendre de l'autre côté de la future voie.

2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

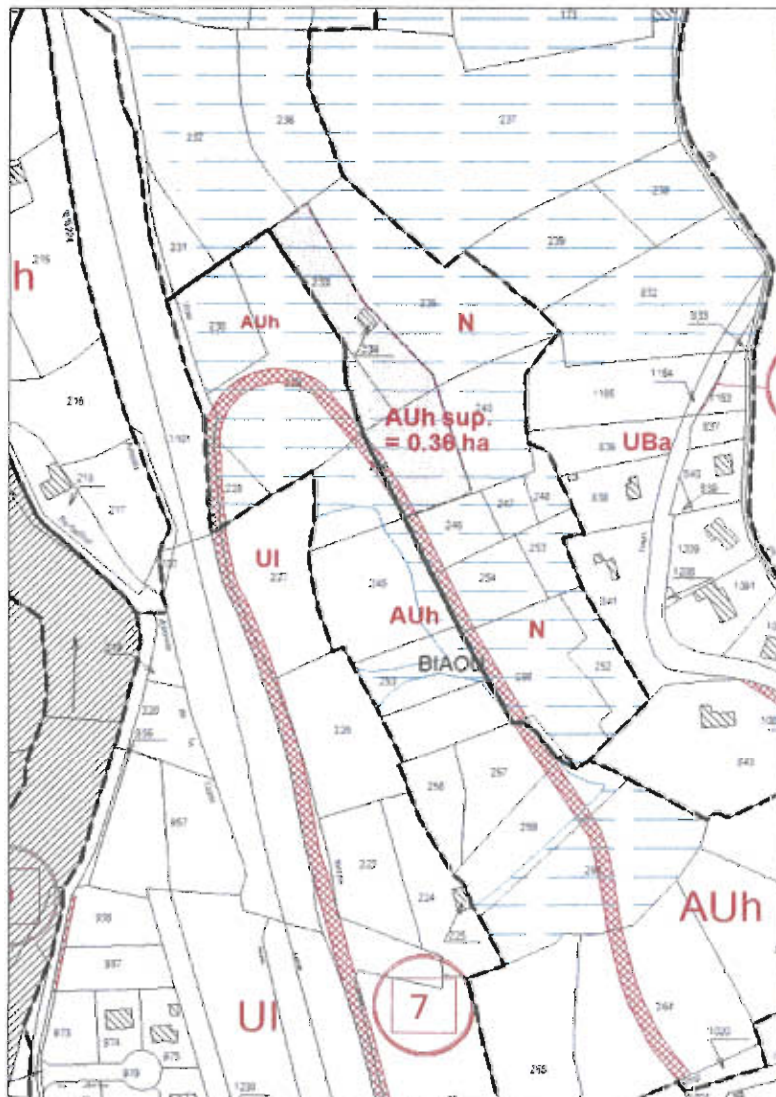
Extrait de l'article L. 123-13 :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative « du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire », être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.

Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 Juillet 2012 a décidé de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.



3 – JUSTIFICATION

La révision a bien pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public, présentant un intérêt général, notamment pour la commune : réalisation d'un lotissement communal. Cependant elle consiste aussi en une extension de zone constructible.

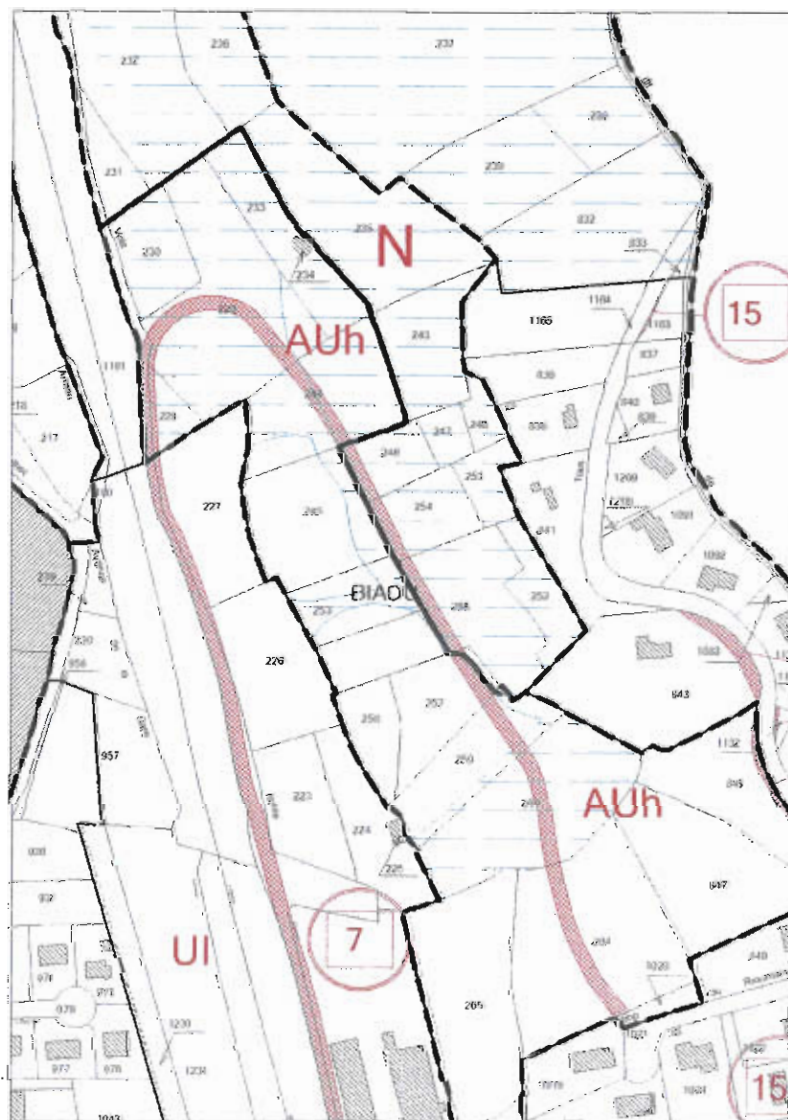
Cette révision consomme 0,36 hectare de zone naturelle soit une part infime de la superficie de la zone N actuelle du PLU (2907 ha). Elle fait passer la AUh de 3,64 ha à 4 ha.

Elle ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Il faut cependant noter que les parcelles se trouvent dans une zone à risque (glissement de terrain) comme les parcelles voisines déjà classées en AUh.

4 - NOUVEAU REGLEMENT

Règlement graphique



→ Agrandissement de la zone AUh Biaou de 0,36 hectares : modification de la pièce 5.3 et 5.2

NB : l'emplacement réservé n°7 est parallèlement modifié par une procédure de modification du PLU

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de
SARRANCOLIN



PLU

Plan Local d'Urbanisme

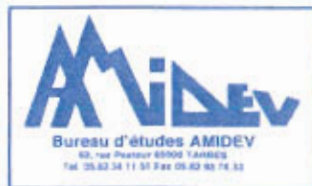
MODIFICATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 25/02/2013
Robert MARQUIÉ
Maire

1

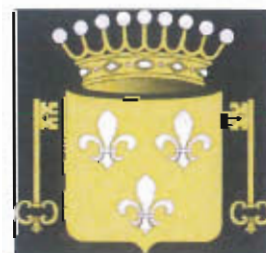
**Notice Complémentaire
au Rapport de Présentation**

Janvier 2013



MAIRIE de SARRANCOLIN
55 rue de l'Hôtel de Ville
65410 SARRANCOLIN
Tél. 05.62.98.77.30

Mail : mairie.sarrancolin@wanadoo.fr



SOMMAIRE

MODIFICATION 1 : Modification des emplacements reserves	1
1 - OBJECTIF	1
2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME.....	4
3 – JUSTIFICATION	4
4 - NOUVEAU REGLEMENT	5
Règlement graphique	5
MODIFICATION 2 : Pastillage d'une grange isolée en zone A – Quartier La Soule.....	8
1 - OBJECTIF	8
2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME.....	10
3 – JUSTIFICATION	10
4 - NOUVEAU REGLEMENT	11
Règlement graphique	11
Règlement écrit	11
MODIFICATION 3 : Modification de zonage au quartier Couménies.....	12
1 - OBJECTIF	12
2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME.....	12
3 – JUSTIFICATION	13
4 - NOUVEAU REGLEMENT	14
Règlement graphique	14
MODIFICATION 4 : Modification du reglement de la zone agricole.....	15
1 – OBJECTIFS ET CONTEXTE.....	15
2 – REGLEMENT ACTUEL	15
3 – MODIFICATIONS	18
4 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME.....	20
5 – JUSTIFICATION	20
6 - NOUVEAU REGLEMENT	20
Règlement écrit	20

MODIFICATION 1 : MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

1 - OBJECTIF

→ Mettre à jour la liste des emplacements réservés (E.R.)

Certains emplacements réservés ont fait l'objet d'une acquisition par la collectivité, d'autres sont abandonnés, d'autres sont à modifier.

Emplacements réservés à annuler : N° 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 11 – 12 – 13 – 14 – 17 – 18 – 19

Superficie	N° de l'E.R.	Désignation	Bénéficiaire
320 m ²	1	Unité d'accueil pour personnes âgées pp 620 – 621 → Requalifié et réalisé	Commune
80 m ²	2	Elargissement à 4m de la ruelle reliant la R.D. 929 à la Rue Royale (Porte Ste Quiterie) parcelle n° 565 pp → Abandon	Commune
40 m ²	3	Aménagement du carrefour sur la R.D 929 au Sud de l'Eglise et impasse des sources, parcelle n° 592 pp → Abandon	Commune
516 m ²	4a	Création d'espaces publics autour de l'église et bâtiment public, parcelle n° 599	Commune
233 m ²	4b	Création d'espaces publics autour de l'église et bâtiment public, parcelles n° 604	Commune
250 m ²	5	Création d'une voirie (5 m) à l'Ouest du cimetière, parcelles n° 449-894 pp → Abandon	Commune
25 m ²	6	Aménagement du carrefour à l'entrée Nord du vieux bourg, angle rue royale et RD 929, parcelle n° 1065 → Réalisé	Commune
7 360 m ²	7	Route d'accès au Biau, parcelles n° 872 pp - 289 pp - 226 pp - 227 pp - 228 pp - 229 pp - 244 pp - 245 pp - 246 pp - 254 pp - 256 pp - 257 pp - 259 pp - 260 pp - 264 pp → A MODIFIER	Commune
224 m ²	8	Création d'un espace public d'agrément près de la Neste, parcelles n° 695 pp - 696	Commune
114 m ²	9	Création d'un espace public d'agrément en bordure du Canal de la Neste parcelle n° 734	Commune
135 m ²	10	Elargissement Chemin du Portailhet parcelles n° 936 - 937 pp	Commune
20 m ²	11	Emplacement station de relèvement pour l'assainissement: parcelle n° 303 pp → Abandon	Commune
2 000 m ²	12	Création d'une station d'épuration parcelles → Réalisé	Commune
3 160 m ²	13	Route d'accès au Pesqué → Abandon	Commune
4 902 m ²	14	Elargissement de la route du Pesqué → Réalisé	Commune
2 280 m ²	15	Elargissement route du Tous (plan 1/2500) parcelles n° 943 - 852 - 273 - 1066 - 1068 - 1069 - 861 - 860 - 864 - 865 - 858 - 857 - 874 - 1087 - 870 - 871 - 847 - 843 - 845 - 1132 – 1163 → A MODIFIER	Commune
2 500 m ²	16	Elargissement Chemin de Traouessere parcelles n° 135 pp -134 pp -133 pp -127 pp -146 pp -149 pp -150 pp	Commune
5 000 m ²	17	Création d'un réservoir (Coume de Rouède, plan au 1/5000) parcelle n° 409 → Abandon	Commune
11 925 m ²	18	Aménagement d'un chenil communal, parcelle n° 147 - 153 et 154 → Abandon	Commune
426 m ²	19	Aménagement de la source du Vivier, parcelles n° 474 et 475 → Parcelles acquises	Commune
1 570 m ²	30	Aménagement de la traversée de Sarrancolin : RD 929 (5m) parcelles n° 240 pp - 204 pp - 167 pp 168 pp - 206 pp - 385 pp -472 pp - 471 pp - 470 pp - 469 pp - 468 pp 467 pp - 466 pp - 465 pp - 464 pp - 463 pp -462 pp -457 pp - 710 pp	Département
125 m ²	31	Elargissement du carrefour du Chemin de Beyrède, parcelles n° 878, 409 et 411 pp	Département

Emplacements réservés à modifier :

N° 7 : voie d'accès et de desserte au quartier du Biaou. Il s'agit de créer la desserte d'un nouveau quartier qui accueillera un lotissement artisanal communal (zone UI) et des habitations individuelles (zone AUh).

L'emprise de cette desserte a changé pour des raisons techniques, d'opportunité d'acquisition foncière, et pour concevoir une desserte plus complète.

Le projet de voie concerne 25 parcelles dont 6 appartiennent déjà à la commune, 9 sont nouvelles par rapport au projet précédant (surtout au niveau du prolongement de la voie dans sa partie supérieure) et 3 ont changé de numéro suite à des divisions foncières.

Parcelles du nouvel emplacement réservé	Parcelles de l'ancien emplacement réservé	Propriété
872 p	872 p	
1309 p	289 p	
1308	289 p	
1401	nouveau	Commune
1385 p	226 p	Commune
227 p	227 p	Commune
228 p	228 p	Commune
1386	nouveau	Commune
230 p	nouveau	
229 p	229 p	
244 p	244 p	
245 p	245 p	
246 p	246 p	
254 p	254 p	
256 p	256 p	
257 p	257 p	
259 p	259 p	
260 p	260 p	
264 p	264 p	
265 p	Nouveau	
1019 p	Nouveau	
1025 p	Nouveau	
1026 p	Nouveau	
922 p	nouveau	
1310 p	nouveau	Commune

L'emplacement réservé doit être modifié ; il portera sur les 19 parcelles ou partie de parcelles à acquérir par la commune.

Remarques :

- Si une modification simplifiée aurait suffi pour les suppressions d'emplacements réservés, par contre, pour en créer un sur de nouvelles parcelles il faut une modification. Elle portera donc sur l'ensemble des emplacements réservés pour éviter de multiplier les dossiers.

Tableau réalisé sur la base du plan géomètre du 07 juillet 2011 (ref. 2011151)

- Si d'ici la fin du dossier les emprises sont achetées par la commune, seules les parties non acquises par la commune devraient être mises en emplacement réservé.

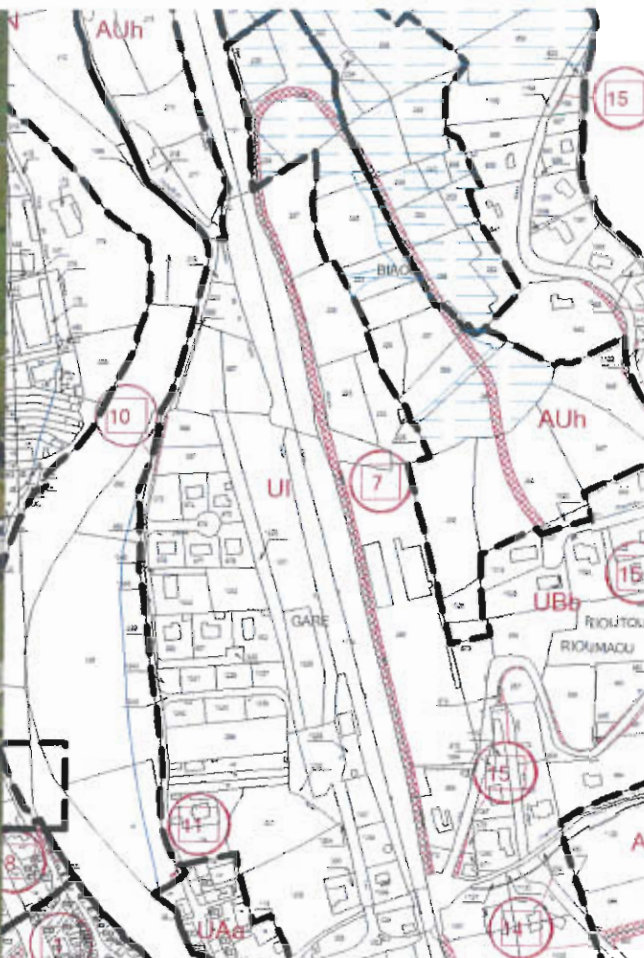
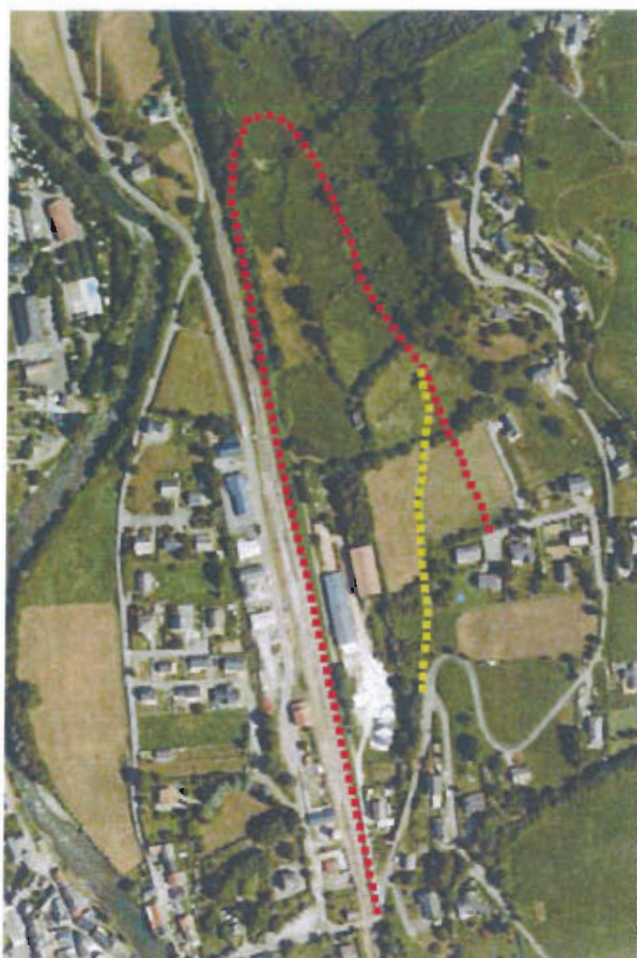
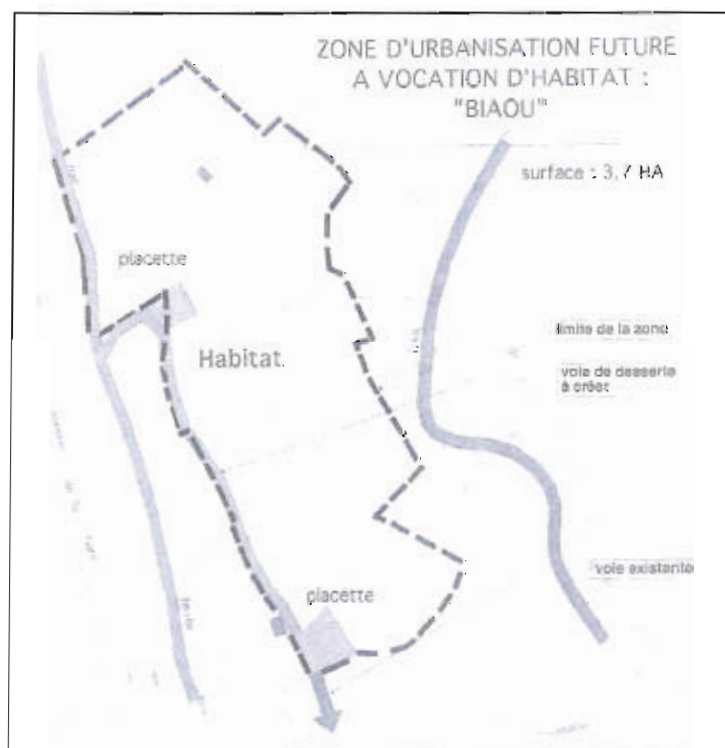


Photo aérienne extraite de géoportail

Zonage actuel

En pointillé rouge, l'emplacement réservé n°7 actuel ; en jaune la nouvelle terminaison



Remarque : Par ailleurs, l'aménagement de ce quartier fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement qui prévoit en plus de la desserte interne deux placettes. Là aussi, cette OPA et l'emplacement réservé lié à la voirie sont différents, il s'agit probablement d'une erreur matérielle lors de la finalisation du plan de zonage du PLU.

Si l'esprit de la desserte est bien repris dans le projet d'emplacement réservé et le projet parcellaire d'aménagement, par contre les placettes urbaines s'imposent. Dans le projet actuel, elles figurent sous forme de plusieurs placettes de retournement et une de stationnement

N°15 : 5 parcelles à supprimer car acquises par la collectivité (1087 - 870 - 871 - 847 - 845) et 2 n° de parcelles à modifier (843 devenue 1399+1400).

→ **Modification des pièces 5.3 (Zonage) et 5.4 (Liste des E.R.)**

2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

Extrait de l'article L. 123-13 :

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3 ;*
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 Juillet 2012 a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03/05/2006, modifié par délibération du 14/10/2008 et d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à cet article, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, Communauté de communes d'Aure, Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture).

3 – JUSTIFICATION

Seule la modification de l'ER n°7 nécessite une justification. Toutes les autres modifications d'ER correspondant à des abandons de projet ou des projets déjà réalisés.

Economie générale du PADD : Le PADD prévoit pour ce secteur de Biaou « le développement de l'habitat ». Le nouvel emplacement réservé contribue à la mise en œuvre de cet objectif.

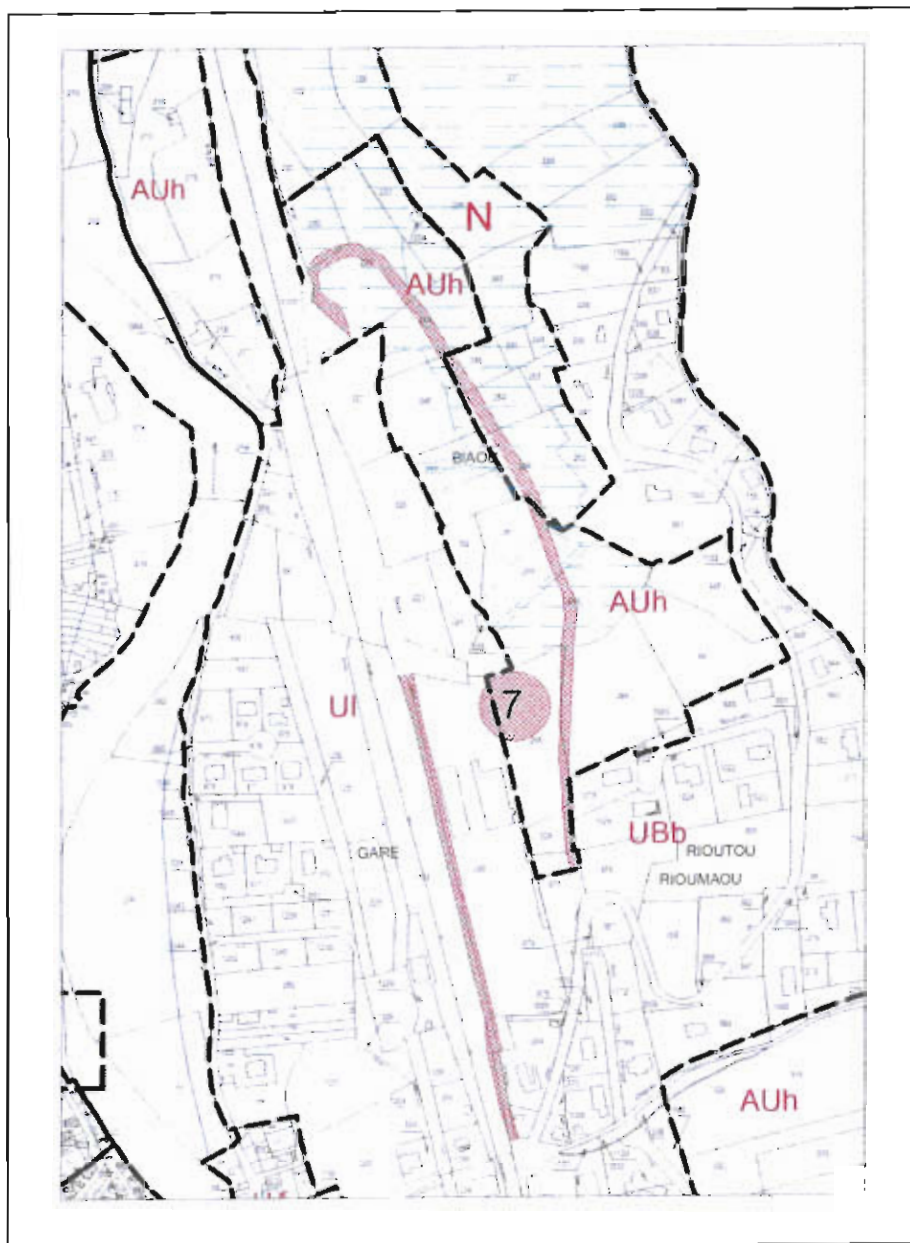
Réduction d'une protection: cet emplacement réservé ne remet en cause aucune protection. Il est entièrement situé en zone UI, UBb et AUh.

Nuisances : le fait de permettre un débouché de cette nouvelle voie sur la voie existante qui dessert le haut de la commune ne générera pas de nuisance grave, ni de nuisance mineure nouvelle particulière hormis celles classiquement générées par une rue de village. Il ne s'agit pas d'une voie de passage mais d'une desserte en boucle d'un nouveau quartier.

4 - NOUVEAU REGLEMENT

Règlement graphique

→ Dessin d'un nouvel emplacement réservé (Pièce 5.3)



→ Modification de la liste des emplacements réservés (pièce 5.4)

Superficie	N° de l'E.R.	Désignation	Bénéficiaire
516 m ²	4a	Création d'espaces publics autour de l'église et bâtiment public, parcelle n° 599	Commune
233 m ²	4b	Création d'espaces publics autour de l'église et bâtiment public, parcelles n° 604	Commune
7 360 m ²	7	Route d'accès au Biaou, parcelles n° 872 p - 1309 p - 1308 - 230 p - 229 p - 244 p - 245 p - 246 p - 254 p - 256 p - 257 p - 259 p - 260 p - 264 p - 265 p - 1019 p - 1025 p - 1026 p - 922 p	Commune
224 m ²	8	Création d'un espace public d'agrément près de la Neste, parcelles n° 695 pp - 696	Commune
114 m ²	9	Création d'un espace public d'agrément en bordure du Canal de la Neste parcelle n° 734	Commune
135 m ²	10	Elargissement Chemin du Portailhet parcelles n° 936 - 937 pp	Commune
2 280 m ²	15	Elargissement route de Tous (plan 1/2500) parcelles n° 943 - 852 - 273 - 1066 - 1068 - 1069 - 861 - 860 - 864 - 865 - 858 - 857 - 874 - 1132 - 1163 - 1399 - 1400	Commune
2 500 m ²	16	Elargissement Chemin de Traouessere parcelles n° 135 pp - 134 pp - 133 pp - 127 pp - 146 pp - 149 pp - 150 pp	Commune
1 570 m ²	30	Aménagement de la traversée de Sarrancolin : RD 929 (5m) parcelles n° 240 pp - 204 pp - 167 pp - 168 pp - 206 pp - 385 pp - 472 pp - 471 pp - 470 pp - 469 pp - 468 pp - 467 pp - 466 pp - 465 pp - 464 pp - 463 pp - 462 pp - 457 pp - 710 pp	Département
125 m ²	31	Elargissement du carrefour du Chemin de Beyrède, parcelles n° 878, 409 et 411 pp	Département

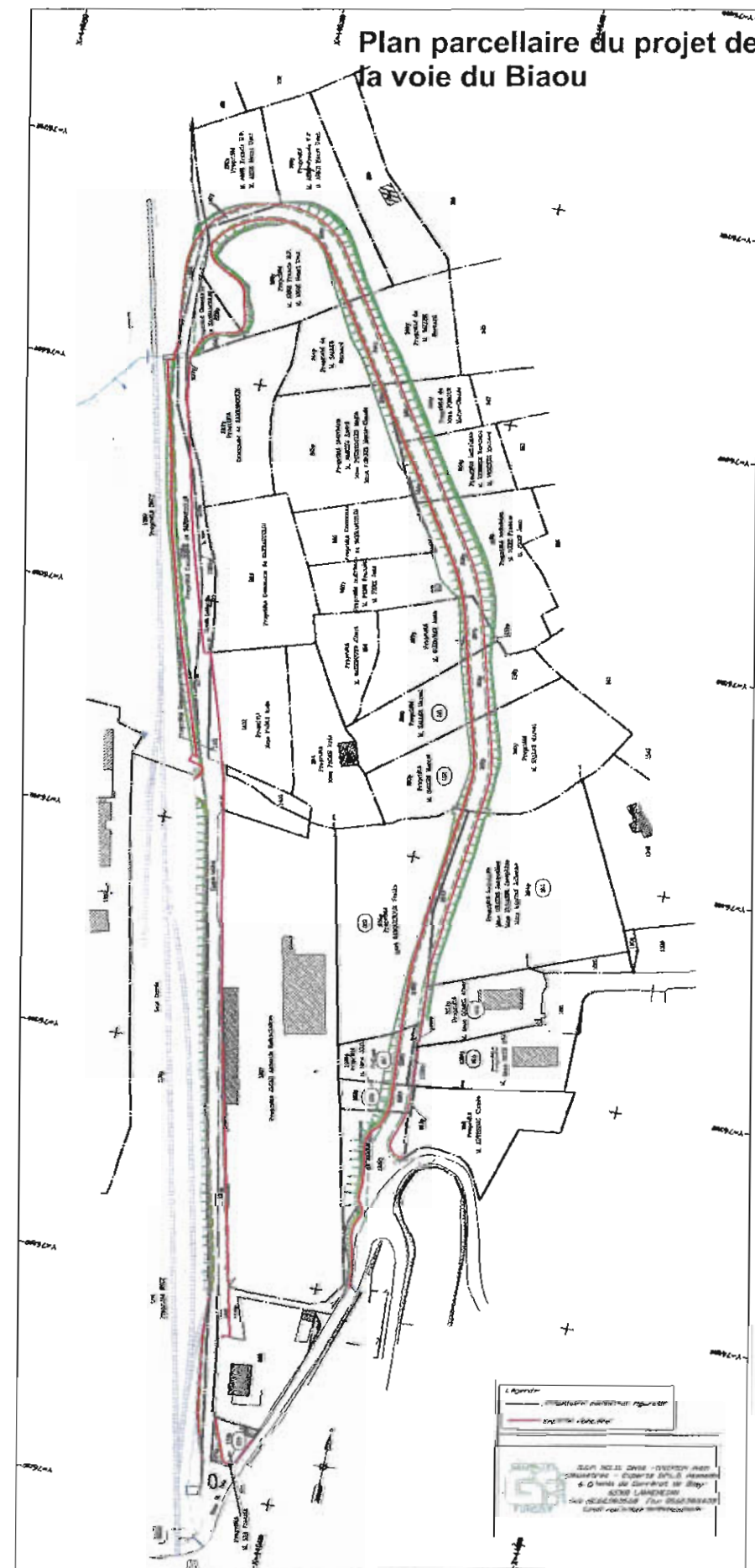


Vue vers le nord de la zone UI, la voie ferrée à gauche, chemin qui sera repris par la future voie, à droite le talus qui fait la séparation avec la zone AUh



Vue vers le nord de la zone UBb ; au delà des premières maisons, la zone AUh dans le talus qui remonte jusqu'à la route

Plan parcellaire du projet de la voie du Biaou



MODIFICATION 2 : PASTILLAGE D'UNE GRANGE ISOLEE EN ZONE A – QUARTIER LA SOULE

1 - OBJECTIF

→ Permettre le changement de destination de bâtiments agricoles, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Dans le PLU de 2006, 6 granges avaient ainsi été repérées (étoile sur le plan de zonage et liste à l'art A2 du règlement écrit). En 2008, par modification du PLU, 4 autres granges avaient aussi bénéficié de cette mesure.

Il s'agit, au quartier La Soule, de la parcelle 276 section C2, pour la restauration de la grange.

Extrait du règlement actuel de la zone A :

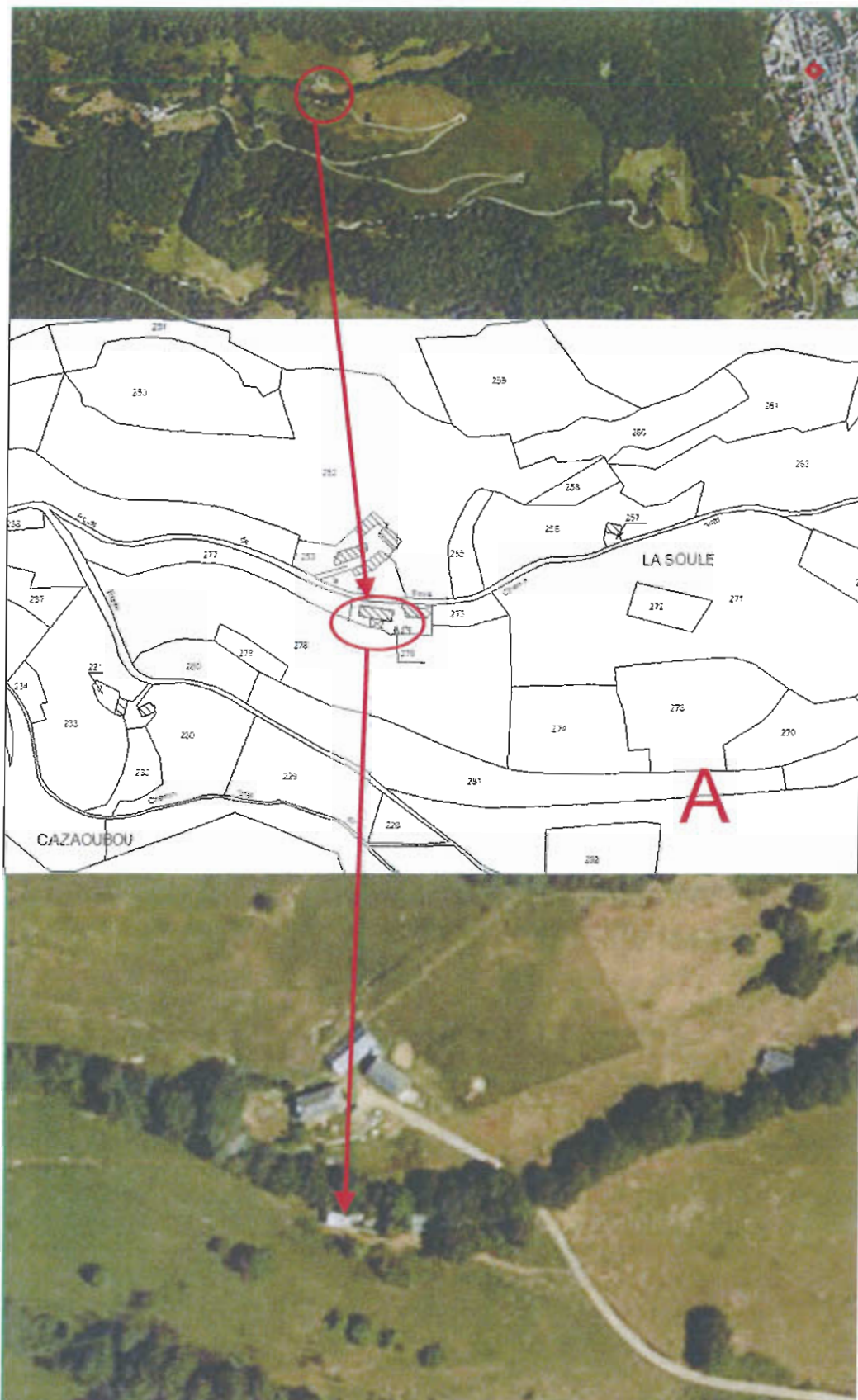
ARTICLE A 2 - LES OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

§2- Unique

Sont autorisés sous conditions :

- les constructions à usage agricole, liées aux exploitations et destinées à satisfaire des besoins nés de l'économie rurale, ainsi que les constructions à usage d'habitation qui y sont liées, à condition que celles-ci soient édifiées à environ 50 m autour des bâtiments d'exploitation déjà existants ;
- les changements de destination des bâtiments agricoles repérés aux plans, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole, sauf dans le secteur
- les installations classées à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et sous réserve de l'application de la législation sur les installations classées ;
- les aménagements de construction d'habitations individuelles isolées existantes ;
- la construction ou l'aménagement de gîtes ruraux, sous réserve qu'ils soient réalisés en liaison avec des bâtiments existants ;
- les aires naturelles de camping d'un maximum de 25 emplacements,
- les changements de destination des bâtiments agricoles repérés aux plans, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; ces bâtiments sont les suivants :
 - grange dite du "chemin de Traoussère" sur la parcelle n° 341,
 - grange dite du "chemin de Portailhet" sur la parcelle n° 108,
 - grange dite "grange Toulet" sur la parcelle n° 101,
 - grange dite "grange Rumeau" sur la parcelle n° 86,
 - grange dite "maison Rumeau" sur la parcelle n° 1160,
 - grange lieu-dit "Coume de Rouède" sur la parcelle n° 504,
 - grange dite "grange Arne" sur les parcelles n° 457 et n° 338,
 - grange dite "grange Carrera" sur la parcelle n° 106,
 - grange dite "grange montel" sur la parcelle n° 135,
 - grange lieu-dit "La Clotte" sur la parcelle section B n° 136.

→ Modification des pièces 5.2 et 4 du PLU



Grandes au quartier de La Soule : Photo aérienne et extrait du zonage actuel

2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

Extrait de l'article L. 123-13 :

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3 ;*
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 Juillet 2012 a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03/05/2006, modifié par délibération du 14/10/2008 et d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à cet article, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, Communauté de communes d'Aure, Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture).

3 – JUSTIFICATION

Economie générale du PADD : L'économie générale du PADD n'est pas modifiée. Le changement de destination de ce bâtiment contribue à accompagner les évolutions du monde agricole (abandon de bâtiments) et à préserver les bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial en permettant leur restauration.

Réduction d'une protection : ce pastillage ne remet pas en cause la protection des espaces naturels et agricoles. La réhabilitation est encadrée par les articles A10 et A11 du règlement écrit.

Nuisances : ce changement d'affectation ne générera pas de nuisance grave, ni de nuisance mineure nouvelle.

Au quartier la Soule, ce changement augmente la fréquentation des routes de montagne et des secteurs agricoles éloignés qui sont aussi des espaces naturels. Cette grange est située à quelques dizaines de mètres d'une maison aussi habitée à l'année.

Elles sont desservies par une petite route déneigée par la communauté de communes, par l'électricité et le téléphone ; l'assainissement et l'eau potable sont autonomes.



Grange, quartier la Soule



Maison d'habitation ruinée

4 - NOUVEAU REGLEMENT

Règlement graphique

→ Pastillage à réaliser sur le plan 5.2



Règlement écrit

→ Modification de l'article A.2 p23 de la pièce 4 (rajout en rouge)

ARTICLE A 2 - LES OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

.....
- les changements de destination des bâtiments agricoles repérés aux plans, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; ces bâtiments sont les suivants :

- grange dite du "chemin de Traoussère" sur la parcelle n° 341,
- grange dite du "chemin de Portailhet" sur la parcelle n° 108,
- grange dite "grange Toulet" sur la parcelle n° 101,
- grange dite "grange Rumeau" sur la parcelle n° 86,
- grange dite "maison Rumeau" sur la parcelle n° 1160,
- grange lieu-dit "Coume de Rouède" sur la parcelle n° 504.
- grange dite "grange Arne" sur les parcelles n° 457 et n°338,
- grange dite "grange Carrera" sur la parcelle n° 106,
- grange dite "grange montel" sur la parcelle n° 135,
- grange lieu-dit "La Clotte" sur la parcelle section B n° 136.
- grange lieu-dit "La Soule" sur la parcelle section C2 n° 276.

MODIFICATION 3 : MODIFICATION DE ZONAGE AU QUARTIER COUMENIES

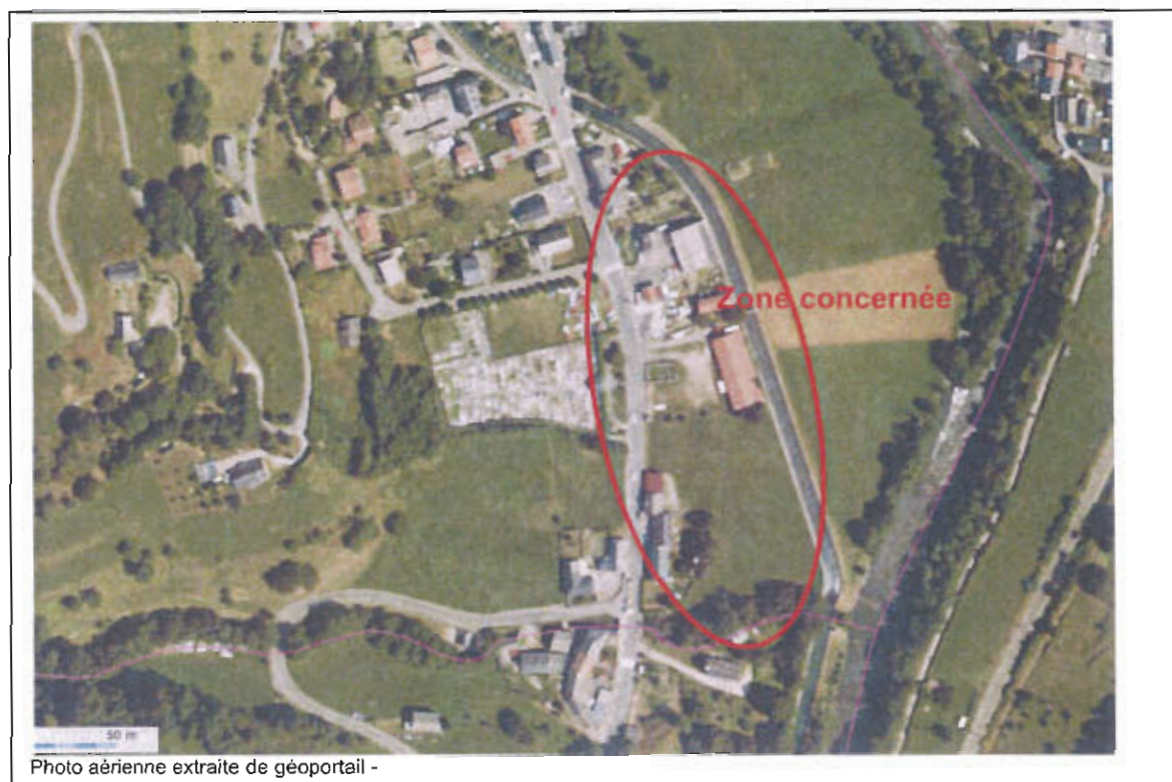
1 - OBJECTIF

→ Déclasser toute la zone UI et la requalifier en UBa et N

Parcelles concernées : section D 409 – 412 – 413 – 414 – 762 – 415 – 1028 – 1029 – 1030 – 1027 – 418 – 419 – 420

La commune souhaite faire évoluer une situation bloquée ; la zone UI ne trouve pas de porteur de projet et l'accès sur la départementale pose problème pour une industrie. Le site est plus adapté pour du commerce et des services avec de l'habitat comme le prévoit le règlement de la zone UBa.

A cette occasion, une zone N de protection sera créée le long du ruisseau de Beyrède, rive gauche sur 15 m de large, dans la totalité de cette zone UBa.



2 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

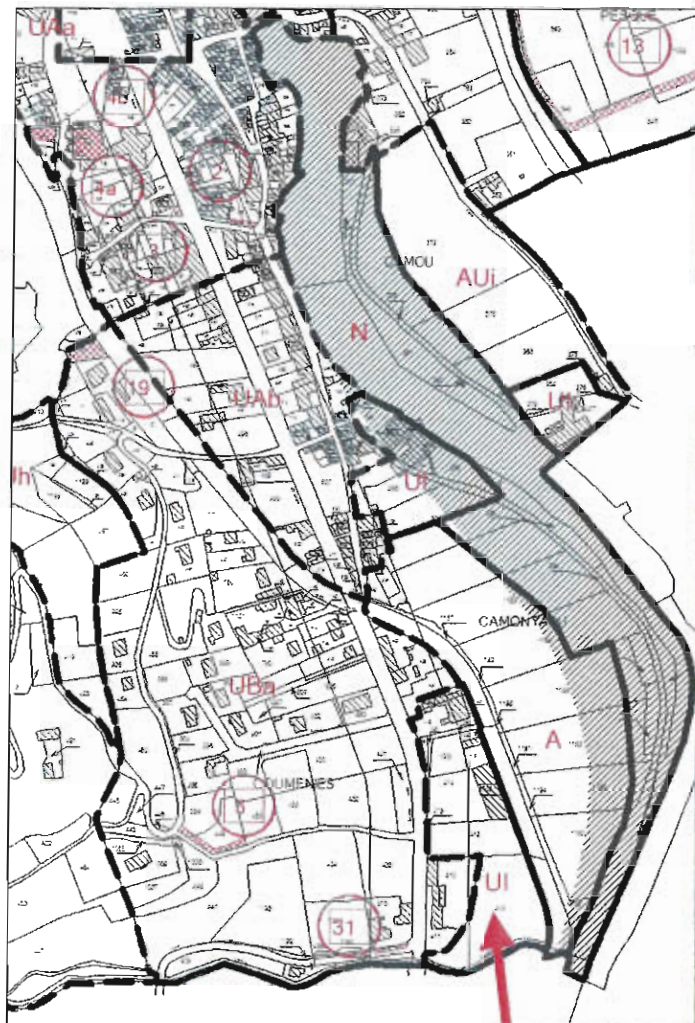
Extrait de l'article L. 123-13 :

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3 ;*
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 Juillet 2012 a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03/05/2006, modifié par délibération du 14/10/2008 et d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à cet article, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, Communauté de communes d'Aure, Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture).



Station service (bâtiment blanc) et ancienne scierie (bâtiment en bois)



Zonage actuel

Zone Ui à transformer en UBa

Zone N à créer le long du ruisseau situé à droite sur la photo

3 – JUSTIFICATION

Economie générale du PADD : L'économie générale du PADD n'est pas modifiée. D'autres secteurs UI et AU existaient sur la commune.

Réduction de zone naturelle : le classement en zone UBa ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. En effet, la zone est déjà constructible, c'est uniquement l'objet qui change.

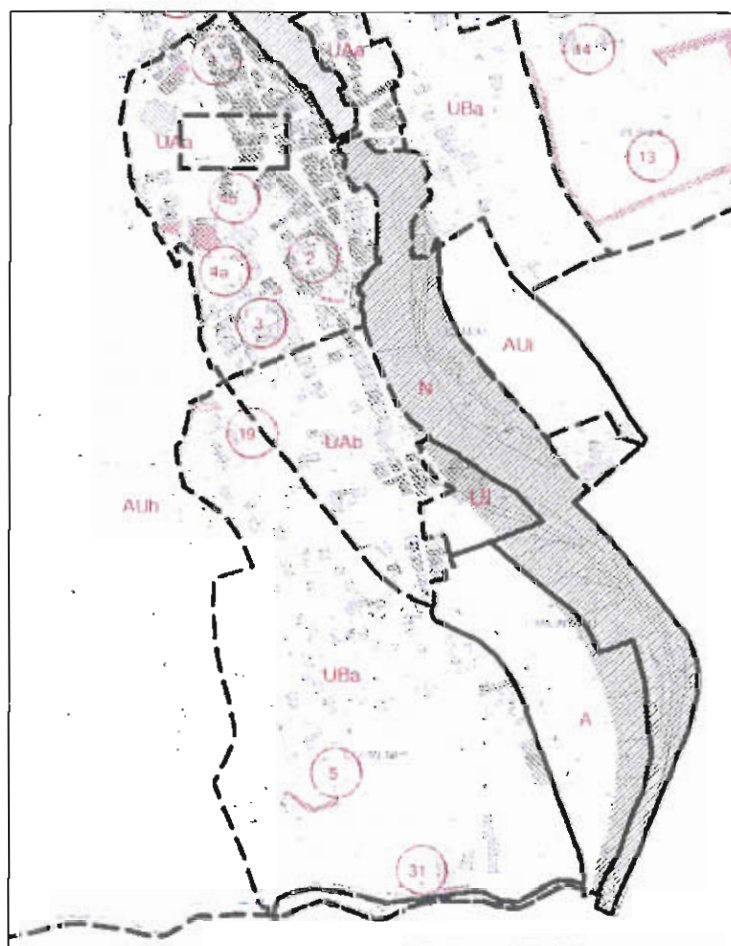
Par contre la création d'une zone N en bordure du ruisseau accroît la protection du milieu naturel par rapport à l'existant.

Nuisances : le fait de permettre l'installation d'une zone d'habitat, commerces et services ne génèrera pas de nuisance grave, ni de nuisance mineure nouvelle spécifique, uniquement les nuisances classiques de zones mixtes d'habitats et de services, similaires à celles des zones environnantes ; voire des nuisances moindre qu'une zone UI initialement prévue.

4 - NOUVEAU REGLEMENT

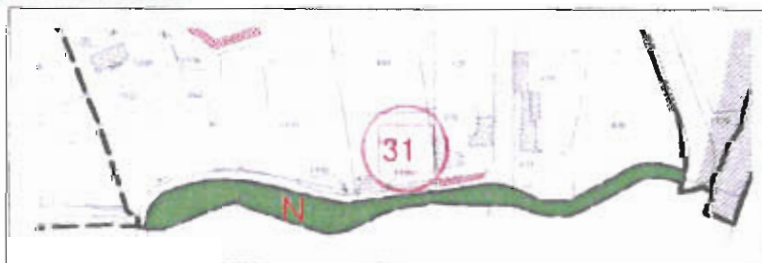
Règlement graphique

→ Agrandissement de la zone UBa Coumenies et création d'un secteur N.



Projet de zonage

Zone N en bande le long du ruisseau



MODIFICATION 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

1 – OBJECTIFS ET CONTEXTE

→ Permettre la réalisation de bâtiments agricoles satisfaisant les critères techniques nécessaires à l'exercice de la profession tout en préservant la qualité paysagère des sites à travers les caractéristiques architecturales et d'insertion paysagère de ces constructions.

Le règlement actuel de la zone A du PLU de Sarrancolin ne distingue pas les constructions à usage d'habitation des autres. De ce fait sont considérés comme trop contraignantes les règles concernant les toitures (% de la pente, obligation de 2 pentes,...).

Ainsi de nouvelles propositions sur l'aspect extérieur et l'insertion paysagère de ces bâtiments étaient nécessaires.

Ces modifications devaient se faire dans l'esprit de la charte « Agriculture, paysages et territoires » qui a été signée en décembre 2011 par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires du département, le Conseil Général et l'Etat.

Actuellement un guide architectural des bâtiments agricoles est en cours d'élaboration sur le département. La réflexion sur Sarrancolin s'en est inspiré au tant que possible.

Les modifications des articles 11 (aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords) et 13 (espaces libres et plantations) découlent d'une analyse globale de la problématique sur la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles dans la commune, voir dans la vallée.

Une séance de travail a eu lieu en juillet 2012 entre les différents partenaires (DDT, CAUE, Chambre d'Agriculture, CC d'Aure) pour élaborer ces modifications. (*cf. compte rendu en annexe*)

→ Permettre et encadrer les annexes aux granges agricoles dont le changement de destination est autorisé. Le règlement ne prévoit rien en la matière actuellement.

2 – REGLEMENT ACTUEL

CHAPITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

CARACTERE DE LA ZONE

Zones équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans les bandes de bruit repérées au zonage, les bâtiments compatibles avec la vocation de la zone à la condition de respecter les valeurs d'isolement acoustique fixées à l'Art. 4.2. des dispositions générales du présent règlement.

Dans les zones à risque repérées dans le plan de zonage, les projets d'aménagement ou de modification de l'occupation des sols devront être soumis à l'avis des autorités compétentes en matière de risques naturels.

ARTICLE A 1 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

§ 1-Unique :

- *Tout est interdit sauf les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, et les occupations et utilisations du sol citées à l'article 2, sous condition.*

ARTICLE A 2 - LES OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

§2- Unique

Sont autorisés sous conditions :

- les constructions à usage agricole, liées aux exploitations et destinées à satisfaire des besoins nés de l'économie rurale, ainsi que les constructions à usage d'habitation qui y sont liées, à condition que celles-ci soient édifiées à environ 50 m autour des bâtiments d'exploitation déjà existants ;
- les installations classées à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et sous réserve de l'application de la législation sur les installations classées;
- la construction ou l'aménagement de gîtes ruraux, sous réserve qu'ils soient réalisés en liaison avec des bâtiments existants ;
- les aires naturelles de camping d'un maximum de 25 emplacements,
- les changements de destination des bâtiments agricoles repérés aux plans, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; ces bâtiments sont les suivants :
 - grange dite du "chemin de Traoussère" sur la parcelle n° 341,
 - grange dite de "la route d'Ilhet" sur la parcelle n° 375,
 - grange dite du "chemin de Portailhet" sur la parcelle n° 108,
 - grange dite "grange Toulet" sur la parcelle n° 101,
 - grange dite "grange Rumeau" sur la parcelle n° 86,
 - grange dite "maison Rumeau" sur la parcelle n° 1160,
 - grange dite "grange Arne" sur les parcelles n° 457 et n°338,
 - grange dite "grange Carrera" sur la parcelle n° 106,
 - grange dite "grange montel" sur la parcelle n° 135,
 - grange lieu-dit "La Clotte" sur la parcelle section B n° 136.

ARTICLE A 3 - LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

§ 3-1 Accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire par application de l'Art. 682 du Code Civil. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Lorsque le terrain est riverain de une ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

§ 3-2 Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir et à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

ARTICLE A 4 - LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

§ 4-1 Eau :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau potable. A défaut, l'alimentation en eau peut être assurée par des captages, forages, ou puits particuliers.

§ 4-2 Assainissement :

4-2-1 Eaux usées :

En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel est admis.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales ;

L'évacuation des eaux ménagères dans les fossés est interdite.

4-2-2 Eaux pluviales, irrigation, drainage :

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les eaux pluviales ne devront pas être déversées dans le réseau d'eaux usées.

§ 4-3 Electricité - Téléphone :

Les branchements d'électricité et de téléphone sur les parcelles privées sont ensevelis.

ARTICLE A 5 - LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE A 6 - L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

§ 6-Unique :

Toute construction peut être implantée à l'alignement des voies et emprises publiques ou selon le caractère des lieux environnants sauf disposition différente portée au plan en bordure des voies nécessitant une protection supérieure pour des raisons de sécurité.

ARTICLE A 7 - L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

§ 7-Unique :

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 m.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé

ARTICLE A 9 - L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé

ARTICLE A 10 - LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

§ 10 -Unique :

La hauteur des constructions à usage d'habitation à partir du terrain naturel ne peut excéder 7 m à l'égout du toit ou à la sablière et 12 m au faîtage. Pour les autres constructions, cette hauteur pourra atteindre 15 m au faîtage; une hauteur supérieure pourra être autorisée pour nécessité technique motivée sous réserve d'un impact visuel acceptable.

ARTICLE A 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles, seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec le bâti traditionnel et se référant directement à la culture architecturale et constructive du lieu.

§ 11-1 Entretien des terrains :

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue du paysage.

§ 11-2 Volumes :

Le faux rez-de-chaussée surmontant un sous-sol pratiquement à son niveau est interdit.

Les constructions ne dépasseront pas 12 m en longueur, sinon il faudra créer un décrochement au niveau des pignons. Les bâtiments annexes seront autant que possible incorporés aux volumes principaux auxquels leurs fonctions les rattachent.

Dans le cas de réhabilitation de granges à des fins non agricoles, le plan de base sera de forme rectangulaire couvert d'une toiture à deux pentes.

§ 11-3 Toitures :

Les toitures auront au minimum 2 pentes. La pente conseillée étant de 100 % elle devra être obligatoirement comprise entre 80 % et 120 %. Une pente plus faible est tolérée pour les annexes de moins de 5m de largeur. Le matériau de couverture sera de format, d'épaisseur et de teinte de type ardoise d'aspect réfléchissant ou éventuellement la tôle prélaquée de teinte ardoisée pour les constructions utilitaires (usines, entrepôts, hangars agricoles).

Les jours de toiture prendront la forme des lucarnes traditionnelles ou de châssis, situés dans le plan du toit. Les souches de cheminées devront être exécutées près du faîtage et d'un des murs pignons.

Dans le cas de réhabilitation de granges à des fins non agricoles : si les murs sont intacts les ouvertures sont à conserver à l'identique; si les murs sont à reconstruire, les ouvertures seront placées en respectant la hiérarchie sur la hauteur, ou bien sous forme de lucarnes.

§ 11-4 Façades :

Les différents murs d'un bâtiment, qu'ils soient aveugles ou non, en retrait ou non par rapport à la voie publique, doivent présenter un aspect convenable et donner des garanties de bonne conservation. L'emploi sans enduit de matériaux tels que carreaux de plâtre, agglomérés, pavés de verre, etc. , est interdit, ainsi que l'enduit au rouleau ou à la tyrolienne. Les enduits seront de ton clair.

ARTICLE A 12 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

§ 12-Unique:

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques .

ARTICLE A 13 - LES ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

§ 13-Unique

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des Art. L.130.1 et R. 130.1. et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé .

3 – MODIFICATIONS

Au sujet des annexes aux granges rénovées :

Sont autorisés sous conditions

- les changements de destination des bâtiments agricoles repérés aux plans, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; ces bâtiments sont les suivants :
-....
-.....

Dans le cas de réhabilitation de granges à des fins non agricoles, le plan de base sera de forme rectangulaire couvert d'une toiture à deux pentes

Ces bâtiments pourront être accompagnés d'une annexes d'un seul niveau, accolée au bâtiment principal, ou à moins de 25 m, et inférieur à 50 m².

Au sujet des bâtiments techniques en zone agricole :

THEMES DU REGLEMENT	REGLEMENT ACTUEL <i>Reste valable pour les habitations</i>	REDACTION ISSUE DE LA REUNION EN MAIRIE DU 10 JUILLET 2012 <i>Ne concerne que les bâtiments techniques dont les bâtiments agricoles</i>
Hauteur des constructions	7 m égout du toit – 12 m faîtage → 15m au faîtage pour autre construction voir plus si « impact visuel acceptable »	Hauteur max 15m au faîtage, voir plus si nécessité technique motivée et sous réserve d'impact visuel acceptable
Article 11 : aspects extérieurs		
Longueur des constructions	Décrochements à créer si > à 12 m Annexes dans le volume principal	Pas de règle sur la longueur, ni sur les annexes
Toitures : pentes	Au minimum 2 pentes Pentes entre 80% et 120% Plus faible pour annexe <5m de larg.	Au minimum 2 pentes, supérieures à 35 % Une seule pente tolérée pour les annexes de faible ampleur, sous réserve d'un impact visuel acceptable
Toitures : aspects extérieurs	Format, épaisseur, teinte type ardoise, aspect réfléchissant Type tôle prélaquée de teinte ardoisée pour constructions utilitaires	Couverture en matériaux rigides de teinte sombre
Façades	Aspect convenable et garanties de bonne conservation. Emploi sans enduit de matériaux tels que carreaux de plâtre, agglomérés, pavés de verre, etc. , est interdit, ainsi que l'enduit au rouleau ou à la tyrolienne. Les enduits seront de ton clair.	Toutes les façades recevront un traitement de finition de qualité et de même niveau Les matériaux prévus pour être enduits seront enduits, et ce dans un ton sombre. Les matériaux ne nécessitant pas d'enduit seront montés avec précision et calepinage régulier. Les bardages bois, d'essence locale, sont autorisés sur tout ou partie du bâtiment.
Insertion dans la pente	Néant	Le terrain naturel sera restitué après travaux. Les talus seront végétalisés. Les ouvrages de soutènements nécessaires et restant apparents font partie du projet architectural au même titre que les bâtiments et doivent présenter une bonne qualité de finition.
Art 13 : espaces libres et plantations		
	Néant	Les abords des bâtiments agricoles seront végétalisés. Les plantations arborées et arbustives accompagnent les bâtiments, les relient à l'environnement, ne cherchent pas à les masquer mais à les intégrer ; ainsi les plantations linéaires style « haie » ne seront pas systématiques. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes (Espèces et quantités) Les espèces végétales seront exclusivement des espèces autochtones donc majoritairement feuillues.

4 – PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

Extrait de l'article L. 123-13 :

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3 ;*
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 Juillet 2012 a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03/05/2006, modifié par délibération du 14/10/2008 et d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à cet article, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, Communauté de communes d'Aure, Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture).

5 – JUSTIFICATION

Economie générale du PADD : L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Réduction de zone naturelle : cette modification de règlement écrit ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. En effet, l'objectif recherché, tout en ouvrant la possibilité de dérogation aux règles générales pour les bâtiments techniques, est la qualité des projets pour préserver les paysages locaux.

Nuisances : ces modifications ne créent pas de nuisance, au contraire elles visent à encadrer les réalisations et à mieux les insérer dans l'environnement.

6 - NOUVEAU REGLEMENT

Règlement écrit

→ Modification du chapitre V de la pièce 4 (rajout ou modification en rouge)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

CARACTERE DE LA ZONE

Zones équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans les bandes de bruit repérées au zonage, les bâtiments compatibles avec la vocation de la zone à la condition de respecter les valeurs d'isolement acoustique fixées à l'Art. 4.2. des dispositions générales du présent règlement.

Dans les zones à risque repérées dans le plan de zonage, les projets d'aménagement ou de modification de l'occupation des sols devront être soumis à l'avis des autorités compétentes en matière de risques naturels.

ARTICLE A 1 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

§ 1-Unique :

- Tout est interdit sauf les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, et les occupations et utilisations du sol citées à l'article 2, sous condition.

ARTICLE A 2 - LES OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

§2- Unique

Sont autorisés sous conditions :

- les constructions à usage agricole, liées aux exploitations et destinées à satisfaire des besoins nés de l'économie rurale, ainsi que les constructions à usage d'habitation qui y sont liées, à condition que celles-ci soient édifiées à environ 50 m autour des bâtiments d'exploitation déjà existants ;
- les installations classées à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et sous réserve de l'application de la législation sur les installations classées ;
- la construction ou l'aménagement de gîtes ruraux, sous réserve qu'ils soient réalisés en liaison avec des bâtiments existants ;
- les aires naturelles de camping d'un maximum de 25 emplacements,
- les changements de destination des bâtiments agricoles repérés aux plans, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; *ces bâtiments pourront être accompagnés d'une annexe d'un seul niveau, accolée au bâtiment principal, ou à moins de 25 m, et inférieur à 50 m².*

Ces bâtiments sont les suivants :

- grange dite du "chemin de Traoussère" sur la parcelle n° 341,
- grange dite de "la route d'Ilhet" sur la parcelle n° 375,
- grange dite du "chemin de Portailhet" sur la parcelle n° 108,
- grange dite "grange Toulet" sur la parcelle n° 101,
- grange dite "grange Rumeau" sur la parcelle n° 86,
- grange dite "maison Rumeau" sur la parcelle n° 1160,
- grange dite "grange Arne" sur les parcelles n° 457 et n°338,
- grange dite "grange Carrera" sur la parcelle n° 106,
- grange dite "grange montel" sur la parcelle n° 135,
- grange lieu-dit "La Clotte" sur la parcelle section B n° 136,
- *grange lieu-dit "La Soule" sur la parcelle section C2 n° 276.*

ARTICLE A 3 - LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

§ 3-1 Accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire par application de l'Art. 682 du Code Civil. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Lorsque le terrain est riverain de une ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

§ 3-2 Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir et à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

ARTICLE A 4 - LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

§ 4-1 Eau :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau potable. A défaut, l'alimentation en eau peut être assurée par des captages, forages, ou puits particuliers.

§ 4-2 Assainissement :

4-2-1 Eaux usées :

En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel est admis.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales ;

L'évacuation des eaux ménagères dans les fossés est interdite.

4-2-2 Eaux pluviales, irrigation, drainage :

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les eaux pluviales ne devront pas être déversées dans le réseau d'eaux usées.

§ 4-3 Electricité - Téléphone :

Les branchements d'électricité et de téléphone sur les parcelles privées sont ensevelis.

ARTICLE A 5 - LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE A 6 - L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

§ 6-Unique :

Toute construction peut être implantée à l'alignement des voies et emprises publiques ou selon le caractère des lieux environnants sauf disposition différente portée au plan en bordure des voies nécessitant une protection supérieure pour des raisons de sécurité.

ARTICLE A 7 - L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

§ 7-Unique :

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 m.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé

ARTICLE A 9 - L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé

ARTICLE A 10 - LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

§ 10 -Unique :

La hauteur des constructions à partir du terrain naturel ne peut excéder 7 m à l'égout du toit ou à la sablière et 12 m au faîtage.

Pour les constructions techniques, cette hauteur pourra atteindre 15 m au faîtage; une hauteur supérieure pourra être autorisée si nécessité technique motivée et sous réserve d'un impact visuel acceptable.

ARTICLE A 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles, seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec le bâti traditionnel et se référant directement à la culture architecturale et constructive du lieu.

§ 11-1 Entretien des terrains :

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue du paysage.

§ 11-2 Volumes :

Le faux rez-de-chaussée surmontant un sous-sol pratiquement à son niveau est interdit.

Les constructions ne dépasseront pas 12 m en longueur, sinon il faudra créer un décrochement au niveau des pignons. Les bâtiments annexes seront autant que possible incorporés aux volumes principaux auxquels leurs fonctions les rattachent.

Les constructions techniques pourront déroger aux règles précédentes sur la longueur et les annexes sous réserve de mesures d'insertion paysagère suffisantes.

Dans le cas de réhabilitation de granges à des fins non agricoles, le plan de base sera de forme rectangulaire couvert d'une toiture à deux pentes.

§ 11-3 Insertion dans la pente :

Le terrain naturel sera restitué après travaux. Les talus seront végétalisés.

Les ouvrages de soutènements nécessaires et restant apparents font partie du projet architectural au même titre que les bâtiments et doivent présenter une bonne qualité de finition.

§ 11-4 Toitures :

Les toitures auront au minimum 2 pentes. La pente conseillée étant de 100 %, elle devra être obligatoirement comprise entre 80 % et 120 %.

Une pente plus faible est tolérée pour les annexes de moins de 5m de largeur.

Le matériau de couverture sera de format, d'épaisseur et de teinte de type ardoise d'aspect réfléchissant.

Les jours de toiture prendront la forme des lucarnes traditionnelles ou de châssis, situés dans le plan du toit.

Les souches de cheminées devront être exécutées près du faîtage et d'un des murs pignons.

Pour les constructions techniques :

- les toitures auront au minimum deux pentes ;
- une seule pente tolérée pour les annexes de faible ampleur, sous réserve d'un impact visuel acceptable,
- la pente sera au minimum de 35 %,
- la couverture pourra être en matériaux rigides de teinte sombre.

§ 11-5 Façades :

Toutes les façades recevront un traitement de finition de qualité et de même niveau. Les matériaux prévus pour être enduits seront enduits, et ce dans un ton sombre.

Pour les bâtiments techniques :

- Les matériaux ne nécessitant pas d'enduit seront montés avec précision et calepinage régulier.
- Les bardages bois, d'essence locale, sont autorisés sur tout ou partie du bâtiment.

§ 11-6 Ouvertures :

Dans le cas de réhabilitation de granges à des fins non agricoles : si les murs sont intacts les ouvertures sont à conserver à l'identique; si les murs sont à reconstruire, les ouvertures seront placées en respectant la hiérarchie sur la hauteur, ou bien sous forme de lucarnes.

ARTICLE A 12 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

§ 12-Unique:

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques .

ARTICLE A 13 - LES ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

§ 13-1 Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des Art. L.130.1 et R. 130.1. et suivants du Code de l'Urbanisme.

§ 13-2 Les plantations aux abords des bâtiments

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes (Espèces et quantités)

Pour les constructions techniques :

- Les abords des bâtiments seront végétalisés.
- Les plantations arborées et arbustives accompagnent les bâtiments, les relient à l'environnement, ne cherchent pas à les masquer mais à les intégrer ; ainsi les plantations linéaires style « haie » ne seront pas systématiques.
- Les espèces végétales seront exclusivement des espèces autochtones donc majoritairement feuillues.

ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé .

Annexe : Compte rendu réunion 10 juillet 2012

FICHE COMPTE RENDU RÉUNION

INTITULE : MODIFICATION PLU SARRANCOLIN – Règlement zone agricole

MAITRE D'OUVRAGE : Commune

SUIVI DU DOSSIER : Sabine de REDON (AMIDEV)

DATE DE REUNION : 10 juillet 2012

Etaient présents : cf. feuille présence jointe

Monsieur Marquié introduit la réunion en rappelant le souci de la commune pour l'activité agricole et le maintien des jeunes agriculteurs, mais aussi de toutes les autres problématiques socio-économiques communales.

La communauté de communes d'Aure (CCA) a lancé un plan de gestion de l'espace rural qui a débouché sur un diagnostic agricole sur Sarrancolin et Ilhet. Monsieur Martinez, présent, est mis à disposition de la CCA pour ce faire.

Le CAUE, Madame Magne-Thomas présente, travaille sur le guide architectural des constructions agricoles dans le cadre de la charte « Agriculture – Urbanisme – Territoires ».

Enfin, Madame de Redon, du BE AMIDEV élabore le dossier des modifications du PLU de la commune, dont le changement de règles de la zone « Agricole » du PLU, objet de la réunion de ce jour.

Madame de Redon présente le contexte de travail : Permettre la réalisation de bâtiments agricoles satisfaisant les critères techniques nécessaires à l'exercice de la profession tout en préservant la qualité paysagère des sites à travers les caractéristiques architecturales et d'insertion paysagère de ces constructions.

Le règlement actuel de la zone A du PLU de Sarrancolin ne distingue pas les constructions à usage d'habitation des autres. De ce fait sont considérées comme trop contraignantes les règles concernant les toitures (% de la pente, obligation de 2 pentes,...).

Ainsi de nouvelles propositions sur l'aspect extérieur et l'insertion paysagère de ces bâtiments se font jour.

Ces modifications devront se faire dans l'esprit de la charte et du guide architectural des bâtiments agricoles en cours d'élaboration. La réflexion sur Sarrancolin devra s'en inspirer au tant que possible, même si les deux démarches ne se font pas au même rythme.

Les modifications des articles 11 (aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords) et 13 (espaces libres et plantations) devront découler d'une analyse globale de la problématique sur la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles dans la commune, voir dans la vallée. Les propositions ne devront pas se concentrer uniquement sur les projets en cours qui motivent la modification du PLU.

Un tableau de travail a été envoyé aux participants et servira de trame de travail de l'après midi.

Monsieur Martinez présente les enjeux qui se sont dégagés du diagnostic agricole :

1°- Lutter contre la déprise → restructurations foncières à réaliser

2°- Assurer le renouvellement des générations → accompagnement des projets.

AMIDEV AMENAGEMENT - INNOVATION - DEVELOPPEMENT

ETUDES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT. URBANISME. AMENAGEMENT

63, rue Pasteur 65000 TARBES - Téléphone: 05.62.34.11.51 - Télécopie: 05.62.93.74.33

e-mail : amidev@orange.fr

Dans ce cadre, 2 jeunes agriculteurs ont rencontré un point bloquant dans le règlement du PLU par rapport au projet de bâtiment d'élevage qu'ils ont : les pentes des toitures trop fortes imposées.

Monsieur Sixt se pose la question « quel avenir souhaite t on pour l'agriculture sur la commune ? Veut-on qu'elle persiste ? Au vu des propositions faites par le bureau d'étude, il a beaucoup de craintes et pense que ces trop fortes contraintes empêcheront les agriculteurs de réaliser leur projet et partiront sur les communes voisines.

Il y a un travail au niveau départemental et les recommandations du guide aideront l'agriculteur à élaborer son projet. Il ne faut pas verrouiller les situations par le règlement du PLU pour qu'il puisse y avoir des études de projet au cas par cas. Trop de règles vont trop loin.

M. Marquié : les agriculteurs en général ne s'occupent pas de l'insertion paysagère de leurs bâtiments. Si la réglementation vient c'est parce que certains n'ont pas respecté des critères qualitatifs qui pouvaient paraître élémentaires.

Madame Magne-Thomas retrouve dans les propositions du BE l'ensemble des préconisations élaborées pour le volet paysager du guide (Pentes, matériaux, coloris,...). Ce n'est pas antinomique avec le guide qu'il y ait ce genre de préconisations dans le PLU. L'interdiction des buttes est en conformité avec l'esprit du guide.

La suite des discussions est axée autour de l'équilibre à trouver entre un règlement trop ouvert et trop laxiste qui permettra aux erreurs du passé de se reproduire, tout en sachant que tout règlement peut être détourné, et un règlement trop précis qui pourrait empêcher des réalisations techniquement nécessaires pour les agriculteurs ou entraver des projets ne respectant pas ces critères mais qualitatifs et justifiés techniquement.

L'accent est mis sur le fait que bien souvent ce sont les constructeurs de bâtiments, de charpentes, qui poussent à des modèles tout prêts, non adaptés aux particularités locales et du terrain de l'agriculteur, et qui visent avant tout à la rentabilité financière des dits constructeurs.

Il en est de même pour les pépiniéristes qui proposent rarement des essences locales adaptées au projet. Les agriculteurs peuvent alors avoir recourt aux pépinières forestières plus adaptées dans leurs offres ou bien à des prélèvements de plans ou de graines issus des haies, bois ou prairies de leur exploitation.

L'architecte et le paysagiste conseils de la DDT aident à trouver ce difficile équilibre entre règlement ouvert et préconisations précises.

Se pose enfin la question de qui peut juger de la nécessité de déroger aux règles générales faites pour garder l'esprit de l'identité paysagère et architecturale du lieu et qui peut juger de l'acceptabilité du projet sur le plan qualitatif.

Il est entendu que l'on ne peut pas imposer par le PLU une étude paysagère, ni le respect des préconisations du guide, qui par ailleurs n'est pas achevé, pas plus que le respect d'une démarche d'une consultation du CAUE avant le dépôt du permis de construire.

Le CAUE ne reçoit pas de pétitionnaire, mais dans le cadre du travail sur la charte et le guide, les partenaires imaginent une démarche où les PC passeraient par le CAUE en tant que conseil. La charte et le guide serviraient de fondement à un jugement et le CAUE serait responsable de la cohérence des projets. Un avis technique de la chambre serait nécessaire.

La DDT précise que ce serait à la commune de consulter le CAUE pour avis lorsqu'elle reçoit le PC. Ce ne sera pas compris dans l'instruction pas la DDT.

Il paraît nécessaire qu'un travail de sensibilisation des porteurs de projets et des constructeurs soit réalisé en amont même du dépôt de permis.

Synthèse de la réunion :

Malgré les flous à ce stade du travail dans le cadre de la charte qui pèsent encore sur la démarche de conseil en amont et des modalités spécifiques d'instruction des PC qui seront mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la charte sur le département, un compromis de rédaction des règles du PLU est trouvé dans un net assouplissement des règles proposées, en gageant sur un accompagnement efficace et rigoureux des porteurs de projets.

Relevé de décision :

Les modifications sur lesquelles se sont accordés les participants sont reportées dans le tableau annexé au compte rendu.

Prochaine étape :

Compte rendu et tableau modifié seront envoyés aux participants **qui devront valider le document au plus tôt (fin juillet) et au plus tard pour début septembre.**

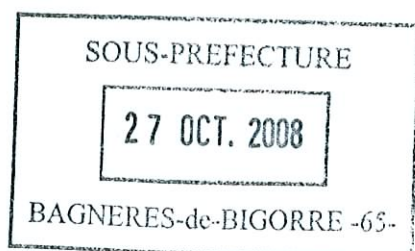
Le dossier complet sera joint aux autres modifications du PLU et envoyé à la consultation des personnes publiques associées à l'automne, avant l'enquête publique.

11 juillet 2012 AMIDEV S de Redon

maître d'ouvrage

commune de **Sarrancolin**

plan local d'urbanisme (plu)



publication: 29/09/1980
approbation: 14/12/1981
modifications: 06/10/1984
10/03/1987
mise à jour: 10/04/1987
1ère révision: 29/06/1988
2ème révision: 08/10/1997
arrêt: 28/06/2005
approuvé: 03/05/2006

notice complémentaire
au rapport de présentation

Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 14/10/08



Modification

Approbation

pièce:

1.1

direction départementale
de l'Équipement
des Hautes-Pyrénées

Service territorial
Sud Montagne
Urbanisme
et Etudes Générales
3, rue Lordat BP1349
65013 Tarbes cedex
téléphone 05 62 51 41 41



INTRODUCTION

La commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de projets ou demandes particulières:

- supprimer l' emplacement réservé n°1,
- pastiller des bâtiments particuliers dans la zone A,
- modifier un emplacement réservé concernant la réalisation d'une voie.
- étendre l'emplacement réservé n°12 aux parcelles 105 et 106.
- supprimer l' emplacement réservé n°13,

La commune a donc pour volonté de modifier son document d'urbanisme pour adapter son contenu à ces nécessités.

La réalisation de ces projets :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- n'entraîne pas la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière, ou d'une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La procédure adaptée ces projets est la Modification

1 – SITUATION ACTUELLE DU DROIT DES SOLS

Le Plan Local d' Urbanisme a été approuvé pour sa deuxième révision le 03 Mai 2006. Cette révision a été initiée pour la prise en compte dans le document d'urbanisme de la loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.

Le Plan d' Occupation des Sols initial avait été approuvé le 14 décembre 1981.

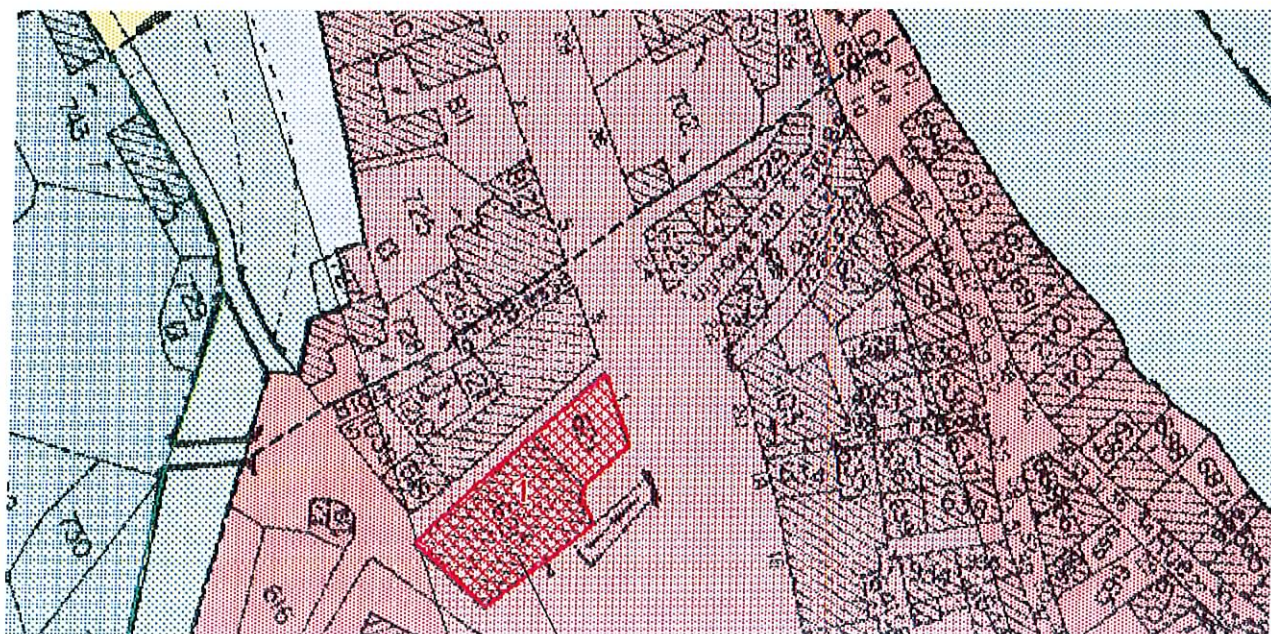
2- OBJET DE LA MODIFICATION

2.1 Suppression de l'emplacement réservé n°1

L'emplacement réservé N°1 au profit de la commune concerne les parcelles 620 et 621 en centre ville pour une surface de 320 m². Il est destiné à la construction d'une unité d'accueil pour personnes âgées. Sa spécialité est le traitement des maladies dégénératives.

Ce projet est abandonné et cet emplacement semblerait destiné à la construction d'un centre commercial.

Au vu de ce changement de destination de ces parcelles, la commune demande la suppression de cet emplacement réservé répertorié emplacement n°1 dans la pièce n°5.4 du document d'urbanisme en vigueur.-



ER n°1 à supprimer

2.2 Pastillage granges

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur permet la transformation de certains bâtiments agricoles en raison de leur intérêt patrimonial ou architectural. Ces bâtiments situés en zone A sont repérés par une étoile.

La commune souhaite étendre cette autorisation aux bâtiments suivants:

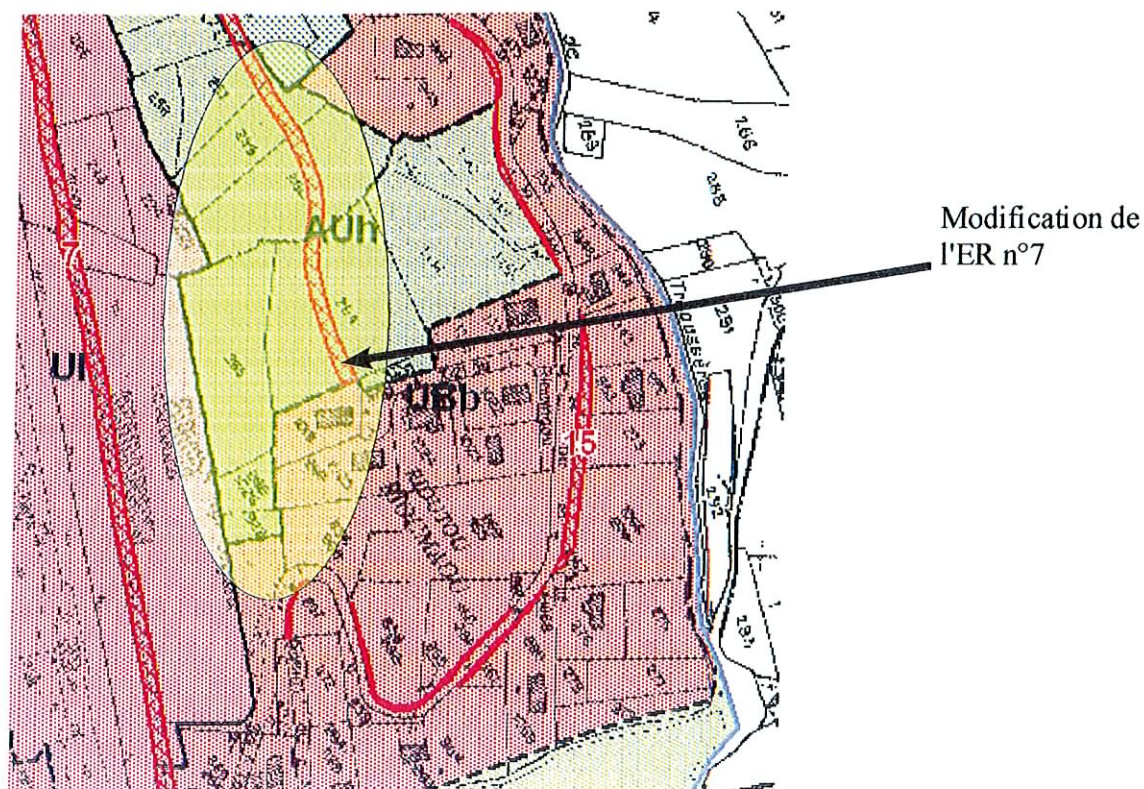
- Quartier Baragne :
 - grange Arne bâtiments sur parcelles 457 et 338
- Quartier La clotte:
 - grange Carrera sur parcelle 106 bâtiment central et deux bâtiments contigus
 - grange Montel sur parcelle 135.
- - grange Carrera sur parcelle 136

Ces granges constituent des éléments marquants du patrimoine de la commune.

2.3 Modification de l'emplacement réservé n°7

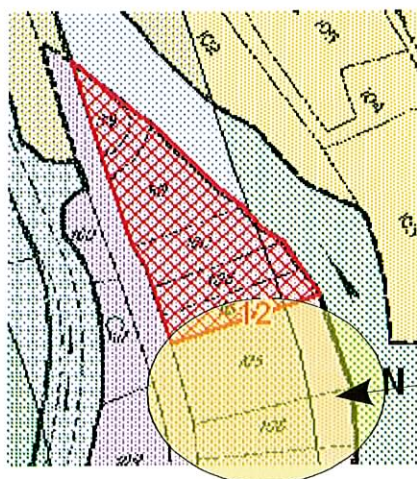
L'emplacement réservé n°7 consiste à la création d'une voie de desserte dans la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat du Biaou. On retrouve son tracé dans la pièce 3.0 du document en vigueur à ce jour. Cet emplacement réservé est répertorié sous le n° 7 dans la pièce 5.4 du PLU.

Les études un peu plus affinées de cette zone impliquent une modification du tracé de la voirie projetée. Le dossier de modification du PLU prend en compte cette modification.



2.4 Modification de l'emplacement réservé n°12

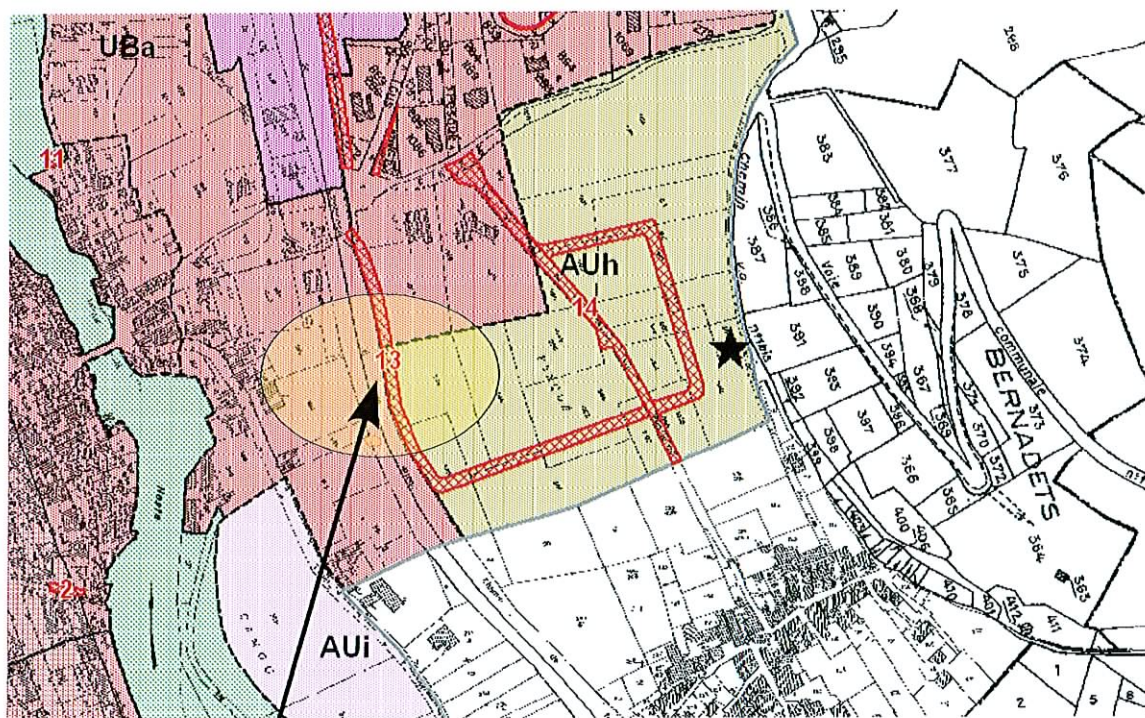
L'emplacement réservé n°12 est prévu pour la construction de la station d'épuration. Le Maître d'ouvrage de cette opération est le SIVU de BIS regroupant les communes de Beyrede-jumet, Ilhet et Sarrancolin. Pour des raisons techniques et financières, le système retenu est un traitement sur lit de roseaux. Cette technique nécessite une emprise foncière plus importante que toute autre technique. Il est nécessaire d'étendre l'emplacement réservé aux parcelles section C n°105 et 106.



Extension
de l'ER
n°12

2.5 Suppression de l'emplacement réservé n°13

L'emplacement réservé n°13 correspond à la desserte de la zone Auh du quartier du Pesque. Pour des raisons économiques et de maîtrise du foncier de ce secteur, la commune souhaite le supprimer. Néanmoins, la pièce n°3 du PLU (orientations d'aménagement) propose un schéma d'aménagement de cette zone. Il appartiendra à l'aménageur futur d'intégrer dans son projet ces orientations d'aménagement.



ER n°13 à supprimer

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE **SARRANCOLIN**

SOUS-PREFECTURE

26 JUIN 2006

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

PLAN LOCAL D'URBANISME



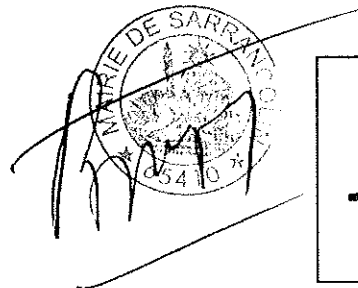
RAPPORT DE PRESENTATION

PUBLICATION: 29/09/1980
APPROBATION: 14/12/1981
MODIFICATIONS: 06/10/1984
10/03/1987
MIS A JOUR: 10/04/1987
1^{re} REVISION: 29/06/1988
2^{ème} REVISION: 08/10/1997
ARRET: 28/06/2005

Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal de ce jour

à SARRANCOLIN, le 3 mai 2006

Le Maire



Pièce:

1 . 0

SOMMAIRE

A - DIAGNOSTIC	I
1. ANALYSE DES ESPACES ET DES MILIEUX NATURELS	1
1.1. Un sous-sol riche dans un cadre montagnard	1
1.1.1. Un climat de montagne spécifique	1
1.1.2. Un potentiel géologique et géomorphologique riche et divers mais des contraintes liées au relief	1
1.1.3. Un village traversé d'eau de part en part	2
1.1.4. Les risques naturels et technologiques	3
1.2. Un paysage montagnard remarquable	4
1.2.1. Trois types d'unités paysagères	4
1.2.2. Les éléments structurants ; un paysage à caractère pyrénéen	5
1.3. Un patrimoine naturel riche et varié	6
1.3.1. Une végétation contrastée	6
1.3.2. Des conditions propices à la faune sauvage	7
1.3.3. Une forêt soumise à de fortes pressions	8
1.3.4. Un territoire dont la valeur naturelle est largement reconnue	9
2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : UN SOUFFLE À NOUVEAU POSITIF LIÉ AUX COMMERCEs, AUX SERVICES ET À L'INDUSTRIE	12
2.1. Un pôle dans la vallée d'Aure	12
2.1.1. Un nombre d'habitant stabilisé, et une population vieillissante	12
2.1.2. Une population active maintenue mais incertaine	14
2.1.3. De nouveaux habitants	16
2.2. Un tissu économique dynamique et divers	17
2.2.1. Vers de nouveaux modes d'organisation agricoles ?	17
2.2.2. Une offre de services, de commerces et d'industrie variée	21
2.2.3. La station de ski	25
2.2.4. Loisirs, sports et culture	25
2.3. Un territoire constructible assez largement occupé	26
2.3.1. Un nombre de logements qui varie peu	26
2.3.2. Les permis de construire	27
2.3.3. Propriété communale	28
2.3.4. L'intercommunalité	29
2.3.5. Les finances communales	30
2.4. Conclusion	30
3. ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE	32
3.1. Étude spatiale et architecturale du bâti	32
3.1.1. Un bourg en forme de "fuseau"	32
3.1.2. Une organisation de la parcelle différente selon chaque époque : du traditionnel au "contemporain"	32
3.1.3. Le bâti sarrancolinois : un réel patrimoine architectural	33
3.1.4. L'organisation de l'espace public et les bâtiments publics (en cours de revalorisation)	33

3.1.5. Un patrimoine culturel reconnu.....	34
3.1.6. Les entrées de bourg	35
3.2. Les équipements techniques.....	35
3.2.1. Les dessertes routières.....	35
3.2.2. Les transports.....	37
3.2.3. Prise en compte des équipements existants.....	38
3.2.4. Collecte des déchets.....	41
3.2.5. Electricité.....	41
3.2.6. Bilan énergétique de la commune.....	41
3.3. Bilan du POS actuel et des POS limitrophes.....	42
3.3.1. Les zones urbaines et à urbaniser.....	42
3.3.2. Les zones agricoles.....	43
3.3.3. Les zones naturelles.....	44
3.3.4. Les emplacements réservés.....	44
3.3.5. Bilan commenté par la municipalité.....	44
3.3.6. Influence des POS limitrophes.....	45
3.4. Les contraintes à l'aménagement.....	46
3.4.1. La Loi Montagne.....	46
3.4.2. Les servitudes d'utilité publique	46
4. PRISE EN COMPTE DES PROJETS COMMUNAUX ET INTER-COMMUNAUX.....	47
4.1. Les projets communaux.....	47
4.2. Les projets intercommunaux.....	47
4.3. Les projections démographiques/économiques	48
5. SYNTHÈSE - DIAGNOSTIC/ENJEUX.....	50
5.1. Diagnostic.....	50
5.2. Enjeux	56
6. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT.....	57
<u>B - RÉDACTION DU RÈGLEMENT ET TRACÉ DU ZONAGE</u>.....	59
1. MÉTHODOLOGIE.....	59
2. PRINCIPES D'ÉLABORATION.....	59
3. DEROGATION A L'AMENDEMENT DUPONT : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER HOURQUES.....	64
3.1. Etat des lieux.....	64
3.2. Prise en compte de l'article L. 111. 1. 4 et orientations d'aménagement.....	64
<u>C - ANNEXES</u>.....	70

A - DIAGNOSTIC

1. ANALYSE DES ESPACES ET DES MILIEUX NATURELS

Cet état initial s'inspire largement du précédent rapport de présentation.

1.1. UN SOUS-SOL RICHE DANS UN CADRE MONTAGNARD

1.1.1. Un climat de montagne spécifique

La commune de Sarrancolin se situe au sud de Lannemezan, dans la basse vallée de la Neste d'Aure.

L'immense territoire communal de 3 164 ha, s'étage entre 600 m en bordure de Neste, et 1 887 m au Cap Nestès en rive droite et 1 769 m au Cap de Paou en rive gauche ; le vieux bourg est situé à 620 m.

Comme l'ensemble de cette partie de la vallée, le village de Sarrancolin bénéficie d'un climat doux et humide.

Les données climatiques mesurées à Beyrède-Jumet (637 m) indiquent une pluviométrie de 1027 mm répartie sur 127 jours et une température moyenne annuelle de 10,8°C.

Ces conditions climatiques sont assez privilégiées en raison de la position d'abri de cette vallée qui est située à l'est des reliefs importants constitués par les massifs du Néouvielle et de l'Arbizon qui tendent à la protéger des perturbations venues de l'ouest. A titre d'exemple Bagnères de Bigorre (568 m) reçoit 1317 mm et Lannemezan (640 m), 1238 mm, et normalement les précipitations croissent avec l'altitude.

Cette situation d'abri est toutefois nettement moins marquée au niveau de Sarrancolin que plus en amont dans la vallée.

1.1.2. Un potentiel géologique et géomorphologique riche et divers mais des contraintes liées au relief

Sur le plan géologique, le territoire communal occupe un secteur très complexe qui correspond en grande partie à la zone interne métamorphique et à des écailles bordières de la haute chaîne ; elles sont marquées par de nombreux accidents de type faille.

Ces zones sont très étroites et coincées entre la haute chaîne primaire (ou zone primaire axiale), secteur des hauts sommets situé au sud, et la zone nord-pyrénéenne constituée de terrains primaires avec une couverture de terrains du secondaire (Massif de Ferrère).

Les terrains rencontrés sur la commune seront donc de nature et d'âge très divers et parmi eux nous citerons du nord au sud :

- les séries schisteuses à intercalations de quartzite ou de dolomies avec une écharpe granitique qui constituent l'ossature des Pics de Montaut et de Mont Aspet en rive droite et débordent un peu en rive gauche ;
- les puissantes séries calcaires et dolomitiques du Jurassien qui constituent la Pène de la Soula en rive gauche ;
- les formations métamorphiques du secondaire : flysch ardoisier, calcaires marmoréens..., qui constituent le massif du Cap Nestès en rive droite;
- les calcaires de Sarrancolin du Cénomanién (secondaire) qui barrent la vallée en amont de l'usine de Beyrède, **ces niveaux sont exploités par les marbrières de Beyrède et d'Ilhet et de Sarrancolin-Oule ;**
- les grès, poudingues et brèches du Permien (primaire) et du Trias (secondaire), le plus souvent rouges qui marquent fortement le paysage au sud de Sarrancolin et Beyrède-Jumet.

Sur le plan de la géomorphologie et de l'occupation de l'espace, le territoire communal se présente de la façon suivante de l'aval vers l'amont :

- le fond de vallée glaciaire très étroit occupé par une petite plaine alluviale agricole ;
- des versants largement occupés par la forêt dans les secteurs les plus abrupts et moins par des prairies de fauches et des granges foraines sur les épaulements ou les terrasses ;
- des reliefs calcaires ou dolomitiques en chaînons (pène) qui dominent le paysage.

La nature du sous-sol offre à Sarrancolin et aux communes riveraines un gisement de marbre et plusieurs sources, autant de ressources naturelles qui peuvent contribuer à la bonne santé de l'économie communale et valléenne.

En conséquence de la disposition des terrains, le village s'est développé sur une superficie très concentrée dans le fond de vallée.

1.1.3. Un village traversé d'eau de part en part

Le territoire communal est traversé par la Neste d'Aure et drainé par plusieurs de ses affluents. On note en rive gauche les ruisseaux de Beyrède et de l'Arrivet et en rive droite les ruisseaux de Baricave et de Rieu Tou.

Nous signalerons également à l'est du territoire les ruisseaux des Orcès et de la Cuncille qui appartiennent au bassin du Ruisseau du Nistos.

Au niveau du village le ruisseau du Vivier prend naissance à partir d'une résurgence en pied de zone calcaire.

Un projet de captage de cette source pour alimenter une future usine d'embouteillage est actuellement à l'étude. Toutefois, l'exploitation de cette eau passe est subordonnée à des analyses réalisées par forage, dont le coût financier est à ce jour hors de portée du budget de la commune.

Le réseau d'eau potable de Sarrancolin est directement alimenté par 3 sources disposées sur le territoire communal : Pich et Place (ravin de l'Arrivet, versant gauche de la Neste) et Agalès (versant droit sous le bois des Artigues).

Nous mentionnerons également le Canal de la Neste qui traverse la commune après avoir pris naissance quelques centaines de mètres en amont, au barrage de Beyrède-Jumet sur la Neste.

L'eau est l'une des principales richesses valléenne et communale, que les collectivités se doivent de préserver. La source du Vivier est une ressource naturelle majeure de Sarrancolin. C'est aussi un facteur potentiel de développement économique qui peut s'inscrire pleinement dans une logique de développement durable.

1.1.4. Les risques naturels et technologiques

La commune doit prendre en compte plusieurs types de risques.

Par rapport aux zones urbanisées, elle doit considérer :

- les risques liés au réseau hydraulique ;
- les risques de séisme.
- le risque de glissement de terrain, qui épouse plus ou moins le réseau hydrographique dans les quartiers Pesqué, Rioumaou, Gare, Biau, Areoulet, Céré, Tou, Portailhet et Couste, soit la majorité des quartiers situés sur le versant droit de la vallée,

En ce qui concerne le réseau hydraulique, deux éléments sont à mentionner :

- certaines parties des rives de la Neste sont soumises à des risques d'inondation. La crue de 1982 a permis un relevé assez précis dont il a été tenu compte dans le plan de zonage. Une crue plus récente (4 et 5 juillet 2001), de moins forte ampleur, a également occasionné plusieurs dégâts de berge sur la commune (voir les pièces graphiques jointes). Selon la cartographie informative des zones inondables de Midi-pyrénées, les crues sont de nature exceptionnelles et concernent une partie de la zone urbanisée (voir les pièces graphiques jointes),

- la majeure partie de l'agglomération de Sarrancolin est englobée dans le périmètre de submersion en cas de rupture du barrage de Cap de Long (voir les pièces graphiques jointes). Le délai

d'arrivée de l'onde de submersion est de 42 mn pour Sarrancolin et la majeure partie du bourg serait recouverte de 15 à 20 m d'eau.

Ce risque, difficile à intégrer dans le P.L.U. puisque cela reviendrait à interdire toute construction sur la majeure partie des terrains urbanisables, ne semble pouvoir être pris en compte que par l'amélioration des procédures d'alerte avec sensibilisation des populations.

Une information vers les différentes mairies de la vallée s'est mise en place dans le courant de l'année 2002, par le biais d'un projet de plan particulier d'intervention.

Le risque sismique pour Sarrancolin, comme pour tout le canton d'Arreau et une partie du département, est classé en zone II de sismicité moyenne, soit dans la classe la plus élevée en France métropolitaine.

Deux autres risques sont recensés sur l'atlas des phénomènes naturels en vallée d'Aure :

- le risque d'écroulement de blocs rocheux, très localisé au nord du lieu-dit "Coume de Rouède", et sous la Pène de Soula,
- le risque d'avalanche, dans la combe de la Lit, à l'extrémité ouest de la commune.

Tout nouveau projet, tout aménagement doit prendre en compte ces différents phénomènes, pour qu'ils ne soient ni subis par la population ni aggravés par les aménagements à venir.

1.2. UN PAYSAGE MONTAGNARD REMARQUABLE

Sur le plan paysager, la commune de Sarrancolin constitue un élément structurant pour la basse vallée d'Aure, notamment dans la mesure où elle a su préserver une certaine identité du village montagnard.

1.2.1. Trois types d'unités paysagères

Divers types d'unités paysagères s'opposent sur le territoire communal :

- une zone urbaine nettement individualisée en fond de vallée ;
- des zones agricoles où la marque humaine est bien visible. On peut y distinguer une petite plaine agricole intensifiée et plusieurs vastes secteurs de prairies de fauche et de granges foraines ;
- de vastes zones "naturelles" relativement peu marquées par l'anthropisation. Dans ces zones naturelles on peut distinguer d'une part les secteurs de forêts et d'autre part les secteurs de landes

ou d'estives. On y note également le secteur appartenant au domaine skiable de la Station de Nistos-Cap Nestès qui est plus aménagé.

1.2.2. Les éléments structurants ; un paysage à caractère pyrénéen

Parmi les éléments qui structurent le paysage nous mentionnerons :

- **l'étroite plaine agricole** qui borde la Neste et maintient une ouverture dans la partie encaissée de la vallée ;
- d'une façon générale **les flancs d'auge glaciaire** de part et d'autre de ce fond de vallée et plus particulièrement en rive gauche où ce versant constitue **un front visuel de qualité** sur lequel s'appuie en partie le village ;
- **le secteur de quartiers de granges foraines et de prairies de fauche** en rive droite (Tuste, Couste, Portailhet, Cere, Tou et Aréoulet) qui se prolonge en amont sur le territoire de la commune d'Ilhet. Cette forme d'occupation de l'espace constitue l'élément principal de la spécificité du paysage des vallées des Pyrénées centrales.

Il faut noter que cette zone avait été retenue dans le cadre du dossier "application de l'article 19", pour encourager les pratiques agricoles qui concourent à l'entretien du paysage mais qu'aucune action concrète à ce titre n'a été réalisée à ce jour.

Cette partie de versant est très sensible, tous les aménagements comportant des travaux de terrassement doivent y être menés avec des préoccupations d'ordre paysager.

- les **vastes zones naturelles forestières ou de landes et pelouses**;
- les **crêtes calcaires** comme la Pène de la Soula en rive gauche ou la crête de Cap Nestès qui **constituent d'importantes lignes de force**.

Parmi les éléments à **connotation négative** dans le grand paysage nous relèverons sur le territoire communal :

- le **front de taille et les abords** de la carrière;
- les **cicatrices d'ouvertures de nombreuses pistes forestières et pastorales** qui constituent des impacts négatifs sur le paysage.

La revégétalisation des pistes de la station de ski de fond a permis d'effacer ou d'atténuer une grande partie des cicatrices liées aux travaux d'ouverture de ces pistes.

Les portions de paysage ouvert (landes et pelouses) sur les versants sont menacées par la reconquête forestière consécutive à la **déprise agricole**. D'autre part les zones urbanisées en fond de vallée vont probablement s'étendre. La partition de l'espace communal tendrait dans ce cas vers une opposition entre la forêt sur les versants environnants et le bourg occupant le fond de vallée, avec la diminution très nette des quartiers de granges et de prairies de fauche.

Le patrimoine paysager de la commune est conséquent. Au-delà de la préservation de cette richesse, la logique d'ensemble d'occupation du territoire qui a prévalu sur la commune au fil des siècles doit et peut être préservée, tout en restant compatible avec les changements urbanistiques, économiques et sociologiques récents et à venir.

La déprise agricole pourrait entraîner un changement du paysage communal.

1.3. UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET VARIE

Du fait de l'étendue de son territoire, de la complexité du relief et de l'inaccessibilité de certains sites, la commune offre une grande diversité de milieu et un patrimoine naturel riche et varié.

Les vastes surfaces forestières et les chaînons ou falaises calcaires abritent en particulier une flore et une faune spécifiques jusqu'alors relativement bien préservées et qu'il convient de prendre en compte dans les enjeux locaux.

Un projet de création d'une réserve naturelle régionale (ancienne réserve naturelle volontaire) sur le massif du Cap de Pène existe depuis quelques années. Le périmètre de cette RNR concernerait Sarrancolin et les communes avoisinantes d'Ardengost, de Camous et d'Ilhet. A cette occasion, un inventaire faunistique et floristique a été réalisé, mais il n'est actuellement pas disponible.

1.3.1. Une végétation contrastée

Une approche rapide de la valeur du patrimoine naturel peut être effectuée à partir de la végétation d'un lieu. A cet égard l'examen des feuilles n°76-LUZ et n°77-FOIX, de la Carte de la Végétation de France, permet de dégager toute la diversité de la végétation de ce secteur.

Sur un même territoire se rencontrent ici :

- la série atlantique du Chêne pédonculé dans le fond de vallée ;
- la série subméditerranéenne du Chêne pubescent sur de petits versants bien exposés à moyenne altitude ;
- les séries montagnardes du Hêtre et du Sapin qui constituent la composante principale des formations forestières de la commune ;
- la série subalpine du Pin à crochet sur les plus haut sommets.

Une série de végétation correspond à une succession de groupements végétaux depuis le sol nu jusqu'à la végétation climacique (en équilibre avec le sol et le climat) en un lieu donné. L'essence dominante du groupement climacique est utilisée pour la dénomination de la série.

Dans une série, les groupements distingués correspondent à différents stades dynamiques que l'on peut ramener à la pelouse, la lande, le stade pré-forestier et le stade forestier. L'évolution d'un

stade à l'autre peut s'effectuer de façon progressive (succession naturelle) ou régressive (intervention humaine).

Une telle diversité de formation recouvre bien évidemment une grande variété d'espèces végétales et certains sites de la commune présentent un grand intérêt botanique par les espèces rares ou endémiques qu'ils abritent (Col de Gembre, Plat de l'Estaque, Crêtes du Cap des Pènes, Montagne de la Soula...). Cette diversité est accentuée par la présence de substrats calcaires, schisteux et siliceux sur la commune. A titre d'exemple, on relève la présence de la Ramonde des Pyrénées et de la Scrofulaire des Pyrénées, deux espèces endémiques prestigieuses du massif pyrénéen.

1.3.2. Des conditions propices à la faune sauvage

Du fait de la diversité des conditions écologiques, des vastes surfaces forestières et de l'inaccessibilité des sites, le territoire communal offre de nombreux biotopes favorables à la faune sauvage.

Les grands mammifères sont bien représentés avec le Cerf élaphe, le Chevreuil, le Sanglier. Des indices d'Ours provenant de l'ancienne population des pyrénées centrales aujourd'hui disparue, avaient été relevés dans les années 80 - 90. Un individu de la population réintroduite récemment en Haute-Garonne (Pyros), signalé à de multiples reprises en forêt de Bareilles, au Sud, est susceptible de fréquenter épisodiquement à nouveau les massifs forestiers de la commune.

Parmi les nombreuses autres espèces présentes, nous mentionnerons le Chat sauvage (avec de nombreuses confusions avec le Chat haret), le Desman des Pyrénées, la Martre des pins, la Genette d'Europe....

L'avifaune est également très riche. La présence du Coq de bruyère, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm témoigne de la qualité des biotopes forestiers. Nous insisterons tout particulièrement sur le **Coq de bruyère** considéré comme un bon indicateur biologique de stabilité de l'écosystème forestier. En effet, face aux changements profonds du milieu, il n'oppose qu'un comportement stéréotypé et peu adaptable, ce qui se traduit par un effondrement ou une disparition des populations.

L'extrait de carte joint en pièces graphiques, représente l'aire du Grand tétras dans les Pyrénées telle qu'elle a été définie par l'Office National de la Chasse en 1977 par enquête. On peut y noter les deux noyaux de population qui recouvrent le territoire communal, en rive droite le noyau Nistos-Barousse et en rive gauche le noyau Massif du Bassia-Payolle.

Ces noyaux sont situés **très en avant de la chaîne dans une zone de moyenne montagne** et à ce titre, **présentent donc un grand intérêt pour la répartition de l'espèce**. Cette position un peu à l'écart des autres noyaux de répartition confère également à cette population une sensibilité importante.

Le rapport de présentation précédent faisait état d'un danger d'effondrement de cette population, mais cette population s'est entre temps accrue, selon l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Le Coq de Bruyère reste toutefois une espèce très sensible aux éventuelles modifications de son milieu ou à une pression anthropique excessive.

Parmi les autres espèces d'oiseaux nous mentionnerons également le Faucon pèlerin qui nidifie dans des falaises calcaires situées sur Sarrancolin, milieu qui pourrait également être utilisé par un autre fleuron de l'avifaune pyrénéenne en phase de recolonisation d'anciens sites de nidification, le Vautour percnoptère, ou bien encore par le Grand Duc

Toujours à propos des grands rapaces, nous signalerons enfin que les estives sont fréquentées par le Vautour fauve, le Gypaète barbu et l'Aigle royal.

1.3.3. Une forêt soumise à de fortes pressions

Le territoire communal est fortement boisé. Selon les sources INSEE (Inventaire communal 1988), la surface forestière représente 1 987 ha soit près de 63 % de la superficie communale.

Les surfaces concernées ont différents statuts :

- certaines forêts sont privées, comme celles du Syndicat des Forêts du Nistos ;
- 430 ha sont la propriété de la commune d'Ilhet ;
- 300 ha appartiennent à l'état et constituent les forêts domaniales de Bize-Nistos et de Sarrancolin ;
- 916 ha de forêt communale soumise à aménagement forestier et donc gérées par l'Office National des Forêts. Les essences dominantes sont **le Hêtre et le Sapin**.

Selon le plan d'aménagement forestier 1994 -2008, ces forêts ont une vocation de production de bois d'œuvre. Elles représentent une source de revenus pour le budget communal.

De plus, la commune de Sarrancolin possède des forêts sur le territoire des communes voisines d'Ilhet et de Hèches.

La gestion de ces forêts, communales soumises ou domaniales, a donné lieu à un aménagement important de pistes et routes forestières, principalement en rive droite du territoire. Lors de la révision précédente du POS, la nécessité d'une gestion rigoureuse de la circulation sur ces pistes était soulignée, ce qui est toujours le cas. En effet, cette voirie donne la plupart du temps accès à des secteurs jusqu'alors très peu fréquentés de part leur inaccessibilité et qui de ce fait constituaient de véritables havres de paix pour la faune et la flore.

En autorisant une pénétration facile, ces pistes et routes entraînent une pression accrue sur le milieu.

Cette pression se traduit sous différents aspects parmi lesquels nous citerons les plus évidents :

- augmentation du prélèvement de gibier par fréquentation accrue des chasseurs et des braconniers (le nombre de chasseurs dans une zone étant inversement proportionnel à l'effort d'accès) ;
- dérangement de la faune sauvage en toute saison par de nouveaux utilisateurs de l'espace : 4X4, moto tout terrain, adeptes du parapente et du deltaplane, skieurs de fond, randonneurs, "vététistes", "chercheurs de bois de cerf"... ;
- facilitation de la cueillette : champignons, myrtilles, plantes rares ou spectaculaires... (même constatation que pour les chasseurs par rapport à l'effort d'accès).

Cette pression anthropique étant importante en toutes saisons, il s'ensuit une grave menace sur le patrimoine naturel, comme par exemple sur le Coq de bruyère.

1.3.4. Un territoire dont la valeur naturelle est largement reconnue

Cette grande valeur patrimoniale, rapidement illustrée dans les paragraphes précédents, a été reconnue dans l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF) effectué par le Ministère de l'Environnement et le Secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle. Huit ZNIEFF ont été définies sur le territoire communal en totalité ou de façon partielle.

Ces zones sont de deux types : la ZNIEFF de type I qui correspond à des "zones homogènes sur le plan biologique et qui présentent un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcées ; elles constituent des parties des zones de type II qui sont des "ensembles de milieux sensibles où toute modification du milieu doit être évitée".

Les zones répertoriées sur la commune de Sarrancolin sont donc les suivantes :

- la zone "**Massif de Barousse**", n° 0001 (de type II), défini pour son intérêt floristique (pour la commune, au Cap Nestès), géologiques (sédiments lacustres), palynologique (tourbière de Pujau) et faunistique (Cerf, Chat sauvage, indices d'Ours, ...). Cette ZNIEFF s'étend sur 22 autres communes ;
- la zone "**Col de Laouet, vallon de Salabe**", n° 00010005 (de type I) définie pour son intérêt botanique et écologique (riche flore calcicole et zone tourbeuse sur le ruisseau d'Arreng) et faunistique (passage de migrations d'oiseaux, forte densité de Cerf) ;
- la zone "**Massif de Nistos, Basse Vallée de la Neste**", n°0002 (de Type II) définie pour l'intérêt de sa faune (Cerf, Chat sauvage, indices présence Ours...), de sa flore (Vallon de Camous, Plat de l'Estaque, Col d'Aouet, Cap Nestès...) et du paysage. Cette ZNIEFF s'étend également sur 22 autres communes. Elle est concernée par l'aménagement du stade de ski de fond de Nistos-Cap Nestès ;
- la zone "**Crête du Cap Nestès au Plat de l'Estaque**", n°00020001 (de type I) inventoriée pour l'intérêt de l'entomofaune et de l'avifaune (Vautour fauve, Aigle, Gypaète barbu...), et de la

flore (Renoncule de Thor, Ancolie des Pyrénées, Génévrier de Sabine, Raisin d'Ours des Alpes, Edelweis...). Cette zone s'étend également sur Ferrère et est directement concernée par l'aménagement du stade de ski de fond de Nistos-Cap Nestès et le projet d'ouverture de la carrière de marbre de l'Oule ;

- la zone "**Rochers de Camous-Montarrouy**", n°00020004 (de type I) inventoriée pour l'intérêt de l'avifaune (Vautour percnoptère, Vautour fauve, Aigle, Tichodrome échelette, Merle de roche...), et de la flore (Ramonde des Pyrénées, Raisin d'Ours des Alpes, Edelweis, Scrofulaire des Pyrénées...). Cette zone s'étend également sur Ilhet et Camous ;
- la zone "**Forêts du Nistos et Pic de Mont Aspet**", n°00020009 (de type I) inventoriée pour l'intérêt de la faune (Cerf élaphe, Ours, Chat sauvage...) et de l'avifaune (Vautour percnoptère, Vautour fauve, Grand tétras, Chouette de Tengmaln...), et de la flore (Ramonde des Pyrénées, Raisin d'Ours des Alpes, Edelweis, Scrofulaire des Pyrénées...). Cette zone s'étend également sur Nistos et est directement concernée par l'aménagement du stade de ski de fond de Nistos-Cap Nestès ;
- la zone "**Massif des Baronnie**", n°0006 (de Type II) définie pour l'intérêt de sa faune (Cerf, Chat sauvage, indices présence Ours, Aigle royal, Gypaète, Grand duc...), et de sa flore, cette ZNIEFF s'étend également sur 11 autres communes ;
- la zone "**Crêtes du Signal de Bassia**", n°00060003 (de type I) inventoriée pour l'intérêt de l'avifaune (zone d'alimentation de tous les grands rapaces pyrénéens...), et de la flore (riche flore calcicole montagnarde...). Cette zone s'étend également sur Hèches, Beyrède-Jumet, Campan et Aste ;
- la zone "**Vallon de Bouchidet**", n°00060006 (de type I) inventoriée pour l'intérêt de la faune (reproduction et hivernage du Grand tétras, Chat sauvage...), cette ZNIEFF s'étend également sur la commune de Hèches ;
- la zone "**Hêtraies de la soulane du col de Beyrède**", n°00060008 (de type I) inventoriée pour l'intérêt de la flore ; cette ZNIEFF s'étend également sur les communes de Beyrède-Jumet, Campan et Aste.

Cette formidable richesse patrimoniale confère une responsabilité importante au Conseil Municipal et aux habitants en matière de conservation du milieu et de préservation des espèces.

Sur la commune, la forte pression qu'occasionnent la multiplication des pistes forestières ou pastorales et les divers aménagements est très préoccupante, notamment pour le maintien de certaines espèces sensibles comme le Grand tétras. Si la création de ces pistes ne semble pas devoir être remise en cause, une gestion rigoureuse avec accès strictement réservé à certaines catégories d'utilisateurs serait à mettre en place.

Compte tenu de la richesse et de l'étendue des zones naturelles à forte valeur écologique sur ce secteur de vallée, des actions intercommunales de gestion du milieu seraient à envisager.

Le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale au niveau du massif du Cap des Pènes répond à cet objectif.

Enfin, dans la vallée, un site n° FR7301822, dénommé "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" a également été défini, dans le cadre des sites proposés pour Natura 2000. Il prend en compte l'ensemble du lit de la Neste depuis Saint-Lary.

Le patrimoine naturel est riche et fragile. Il est pris en compte par la commune par les réflexions autour de la création d'une RNR ou encore par le maintien de vastes zones N (à vocation naturelle) dans le zonage du PLU.
Le chapitre 8 recense les impacts du PLU sur l'environnement.

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL : UN SOUFFLE A NOUVEAU

POSITIF LIE AUX COMMERCE, AUX SERVICES ET A L'INDUSTRIE

Sarrancolin, avec 689 habitants, est la troisième commune la plus peuplée de la vallée d'Aure. Aussi constitue-t-elle un pôle urbain important.

De plus, ce village accueille un large éventail d'activités économiques et tend à s'inscrire dans une dynamique de population positive.

2.1. UN POLE DANS LA VALLEE D'AURE

2.1.1. Un nombre d'habitant stabilisé, et une population vieillissante

Années	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population totale	1013	1008	868	772	684	689

Taux annuel de variation	?	- 2,12 %	- 1,65 %	- 1,50 %	+ 0,08 %
---------------------------------	---	----------	----------	----------	----------

A titre de comparaison, voici l'évolution démographique du canton d'Arreau, de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre et du département :

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Sarrancolin	-2,12%	-1,65%	-1,50%	+0,08%	
Canton	?	- 0,77%	+0,17%	+0,27%	
Arrondissement	-0,78%	-0,16%	+0,17%	-0,04%	
Département	+0,09%	+0,04%	-0,17%	-0,12%	
dont communes rurales	-0,21%	+0,34%	+0,24%	+0,07%	

La courbe d'évolution démographique de Sarrancolin présente une originalité (**voir la courbe dans le document graphique**). Sarrancolin a connu son maximum démographique dans les années 60, alors que pour le canton ou bien le département, ce maximum a été atteint au milieu du 19^{ème} siècle. La baisse démographique a été quasiment continue pour le canton depuis, avec quelques pics et une stabilisation depuis les années 1980. La courbe de Sarrancolin est plus variée, avec un minimum atteint au début du 20^{ième} siècle, et un maximum dans les années 1960. Les années 1960 ont été suivies de deux décennies pendant lesquelles la population a nettement diminué. L'ouverture dans la commune voisine de Beyrède-Jumet de logements locatifs meilleur marché que le parc de logements sociaux de Sarrancolin a contribué à ce phénomène.

Au cours des années 1990, le nombre d'habitants s'est stabilisé. Actuellement, il est similaire à celui qui existait dans les années 1920. La tendance tend même à s'inverser, en témoigne le retour à un taux annuel de variation positif (+ 0,08 %).

Ce phénomène s'inscrit dans la dynamique impulsée dans le canton depuis 1982, et confirmée durant la dernière décennie par un taux annuel de variation s'élevant à + 0,27. Sarrancolin reste largement en dessous de cette moyenne, mais elle se situe légèrement au-dessus de celle des communes rurales du département (+ 0,07).

Cette nouvelle dynamique communale est due d'une part, à un solde naturel nul alors que depuis le recensement de 1975 il était négatif ; d'autre part, à un solde migratoire positif, ce qui n'avait pas eu lieu depuis le début des années 60.

	1962 1968		1968 1975		1975 1982		1982 1990		1990 1999	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Solde naturel	+ 29	+ 0,48	- 7	- 0,11	- 6	- 0,10	- 4	- 0,12	0	0,00
Solde migra - toire	- 34	- 0,56	- 133	- 2,01	- 90	- 1,55	- 84	- 1,38	+ 5	+ 0,08
Varia - tion totale	- 5	- 0,08	- 140	- 2,12	- 96	- 1,65	- 88	- 1,50	+ 5	+ 0,08

Par ailleurs, le tableau suivant montre que les tranches d'âge qui ont légèrement augmenté sont les 0-14 ans (+2 %), les 30-44 ans (+ 2 %), et les 60-74 ans (+ 2 %).

	Recensement 1990	Canton d'Arreau	Recensement 1999	Canton d'Arreau
0-14 ans	13 %	14 %	15 %	15 %
15-29 ans	17 %	19 %	13%	14 %
30-44 ans	20 %	20 %	22%	23 %
45-59 ans	18%	16 %	14%	17 %
60-74 ans	21%	18 %	23%	18 %
75-94 ans	10%	13 %	12%	13 %

En revanche, comme l'avait déjà fait remarquer M. Alain Ayerbe, conseiller municipal, le nombre de jeunes adultes ayant entre 15 et 29 ans continue à décliner (- 4%). Il en va de même des 45-59 ans (- 4%) et des 75-94 ans (- 2%).

La population continue donc à vieillir : en 1982, 23 % de la population avait plus de 60 ans, en 1990 ce chiffre s'élevait à 31 %, et en 1999 il atteint 35 %, soit 241 personnes. Cette population a des besoins et des attentes spécifiques, notamment concernant les services de proximité. Il semblerait que le tissu économique actuel, l'offre de transports en commun et les activités associatives de Sarrancolin puissent y répondre. Toutefois, la commune remarque une faiblesse en terme d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), pour le portage de repas à domicile.

L'importance de cette population (plus d'un tiers des habitants) représente un enjeu fort qui nécessite une réflexion de la commune, comme du canton. La distribution de la courbe des âges est similaire dans le canton et à Sarrancolin, avec un vieillissement plus marqué dans cette dernière commune.

Le second enjeu fort réside dans la confirmation et l'accompagnement de la nouvelle dynamique démographique, c'est-à-dire l'augmentation de la population totale.

La tendance à la baisse démographique tend à se stabiliser, voire à s'inverser. Le PLU peut contribuer à cette tendance, en respect avec les autres objectifs dégagés dans ce diagnostic.

Le vieillissement de la population doit être également accompagné par la commune, par exemple avec le maintien des services existants.

La bonne santé démographique de la commune passe par une bonne santé économique.

2.1.2. Une population active maintenue mais incertaine

Le tableau ci-après présente la population active et son évolution sur les 30 dernières années.

Années	Population totale	Population active	Taux d'activité	Population active avec emploi	Travail dans commune	Travail hors commune
1968	1008	367	36,4 %	?	?	?
1975	868	331	36,2 %	314	166	148
1982	772	349	53,8 %	307	188	119
1990	684	288	?	255	120	135
1999	689	286	48,5 %	243	92	151

Deux éléments forts sont à retenir :

- La proportion des actifs a nettement diminué entre 1982 et 1990. Ce phénomène est à mettre en relation avec le vieillissement de la population. Puis, entre 1990 et 1999 le nombre d'actifs s'est maintenu, ce qui s'est traduit par une sensible augmentation de la tranche d'âge 30-44 ans.

- La proportion d'habitants travaillant à l'extérieur de la commune augmente de manière continue depuis 1982 : 38 % en 1982, 53 % en 1990 et 62 % en 1999. Cette évolution provient en grande partie du fait que les nouveaux habitants ont déjà un travail à l'extérieur de la commune. En outre, les principales entreprises qui emploient les sarrancolinois se situent sur une autre commune : P.E.M. (secteur industriel) implantée à Beyrède Jumet, la maison de retraite "les logis d'Aure" à Guchen, avec un emploi préférentiellement féminin, les entreprises du bâtiment dans la vallée et à proximité et enfin le secteur tertiaire public et privé en fond de vallée (saisonniers).

Plus précisément, 138 individus, soit 57,3 % de la population active, travaillent dans une autre commune du département (+ 5,3 % par rapport à 1990), et 13 autres dans un département différent (+225 %). Cette évolution pourrait générer de nouveaux besoins en termes de transport, bien que la voiture individuelle soit actuellement la solution adoptée (voir le chapitre 3.2.2). De même, la demande est forte par les ménages avec enfants (garderie, assistante maternelle, etc. voir le chapitre 2.2.2.).

Par ailleurs, les **catégories socioprofessionnelles des personnes de référence (= chefs de famille)** des 304 ménages de Sarrancolin recensés par l'INSEE en 1999 sont, en ordre décroissant :

- les retraités (44,7 %)
- les ouvriers (26,3 %)
- les employés (6,6 %)
- les personnes sans activités professionnelles (6,6 %)
- les artisans, commerçants, chefs d'entreprise (5,3 %)
- les cadres et professions intellectuelles (5,3 %)
- les agriculteurs (1,3%).

Ces chiffres sont indicatifs, puisqu'ils ne donnent pas les catégories socioprofessionnelles des autres membres des ménages.

Si l'on retire les retraités (44,7 %, soit 136 personnes), il ne reste que 168 personnes appartenant à la catégorie des actifs (sur 286 au total). Les personnes de référence ne montrent donc la répartition des catégories socio - professionnelles que pour un peu plus de la moitié des actifs.

Toutefois, ces chiffres confirment la place conséquente qu'occupent les personnes âgées dans la commune.

Le taux de chômage dans la commune (15 %) est supérieur à la moyenne nationale (environ 10 %) et à la moyenne cantonale (10,9 %).

On peut en déduire une certaine fragilité économique de la commune due d'une part, à une population vieillissante et d'autre part, à une activité insuffisante pour fournir des emplois à tous les actifs. Le non renouvellement des sarrancolinois qui ont quitté Pechiney, soit une trentaine d'emplois en peu de temps, pèse lourd sur ce chiffre.

De plus, certaines offres d'emploi ne sont pas pourvues dans la commune, par manque de personnel qualifié - emplois spécialisés dans le B.T.P., emplois dans les services sociaux : services d'aide à domicile en milieu rural, femmes de ménage, assistantes maternelles, ...

Toutes ces données semblent traduire une mutation économique profonde de la commune au fil des ans, avec des caractéristiques socio - économiques de plus en plus "citadines" : diminution des emplois liés à l'agriculture, instabilité des emplois liés au secteur industriel, augmentation des besoins de services, etc.

2.1.3. De nouveaux habitants

Si 70,8 % de la population totale résidait déjà à Sarrancolin en 1990, 29,3 % des habitants (soit un peu plus d'1/4) se sont installés dans la commune durant la dernière décennie.

Sur ces 202 habitants, 73 viennent d'une autre commune du département, 26 d'un autre département de la région, 95 de la France métropolitaine, et 8 d'au-delà la France métropolitaine. La commune attire donc des populations venues pour une bonne partie de loin (d'horizons nouveaux).

Ces nouveaux résidents représentent 35 % de la population active ayant un emploi et 41,6 % des chômeurs. En outre, les catégories des 25- 39 ans et des 0 -14 ans étant les plus représentées, on peut supposer qu'il s'agit de couples avec enfant(s).

Il est également intéressant de remarquer que le taux annuel de mobilité des personnes de plus 60 ans est le plus faible. L'arrivée de ces nouveaux résidents ne participe donc pas au vieillissement de la population, voire inverse le phénomène.

Ces habitants constituent un potentiel certain pour la dynamique démographique, sociale et économique de la commune. La prise en compte de leurs besoins et attentes semble donc nécessaire pour le devenir de Sarrancolin. Dans ce sens, la commune a ouvert un centre de loisirs sans hébergement et elle a mis en place un accueil périscolaire.

2.2. UN TISSU ECONOMIQUE DYNAMIQUE ET DIVERS

2.2.1. Vers de nouveaux modes d'organisation agricoles ?

2.2.1.1. Une agriculture présente "tant bien que mal"

L'activité agricole se maintient tant bien que mal sur le village, elle est essentiellement axée sur l'élevage ovin et bovin.

L'occupation du sol étant détaillée dans l'étude d'environnement, nous nous bornerons à rappeler les principaux grands ensembles (Source RGA 2000) :

La surface du territoire communal est de 3 210ha :

Surface agricole utilisée communale :	117 ha	soit 3,6 % du territoire.
Surface Agricole Utilisée des exploitations	139 ha	
Surface toujours en herbe	138 ha	
Bois et forêts privées	6 ha	
Forêts soumises	916 ha	soit 29 % du territoire

L'évolution des chiffres pour les 20 dernières années est la suivante :

	1979 (nombre d'exploitations)	1988 (nombre d'exploitations)	2000 (nombre d'exploitations)
Surface Agricole Utilisée	185 ha (17)	129 ha (11)	139 ha (12)
Surface toujours en herbe	178 ha (17)	126 ha (11)	138 ha (12)
Total bovins	104 ha (12)	100 ha (9)	106 ha (5)
Brebis mères	409 ha (11)	273 ha (7)	302 ha (7)
Total volailles	195 ha (13)	195 ha (9)	63 ha (5)

Ces données indiquent une stabilisation de la baisse de l'activité agricole, voire une légère remontée. En témoigne l'implantation d'une nouvelle exploitation depuis le recensement de 1988.

Année	Nombre total d'exploitation
1970	25
1979	17
1988	11
2000	12

Toutefois, cinq des chefs et coexploitants sont pluri-actifs ; dans ces cas, l'exploitation représente un revenu d'appoint, complété par l'exercice d'une autre activité et seulement 3 des 12 exploitations sont professionnelles. De plus, la population active sur les exploitations est passée de 31 à 22 en 12 ans.

Enfin, les agriculteurs ne représentent plus que 7,7 % de la population active.

La superficie des exploitations est le plus souvent comprise entre 5 et 20 hectares.

Il faut également préciser que les agriculteurs ne représentaient plus que 8 % de la population active en 1982 et que cette proportion a peu diminué depuis, principalement en raison de la baisse beaucoup plus prononcée de la population active totale.

La baisse d'activité s'explique par une agriculture peu rentable pour la grande majorité des exploitations en raison, entre autres, de la morphologie de la commune.

Cette profession en difficulté a souvent recherché un emploi salarié **en dehors de l'exploitation** : dans beaucoup de cas, à l'usine pour le mari (Usine Péchiney...), ou dans des activités liées au secteur tertiaire pour le mari et pour la femme.

D'autres exploitations survivent grâce à un **complément de revenus** : il s'agit en général de retraités du secteur salarié (mêmes employeurs que cités précédemment).

L'évolution de la population agricole est donc toujours globalement en **déclin**. Toutefois, huit exploitants ont moins de 55 ans, ce qui laisse envisager **un certain maintien de l'activité sur la commune pour quelques décennies encore**.

Deux des 3 chefs agricoles les plus âgés (plus de 55 ans) n'ont à ce jour pas de successeur tandis qu'un jeune va reprendre l'exploitation du troisième.

La profession tente de trouver de nouvelles perspectives ; 17 agriculteurs (dont 7 de Sarrancolin) se sont organisés en groupement pastoral avec les communes voisines de Camous et d'Ilhet. Ce groupement réalise des travaux d'amélioration pastorale : constructions ou réhabilitation de cabanes, de parc à bétail, d'abreuvoirs avec captage d'eau, ouverture d'une piste pastorale...

Un "plan de gestion de l'espace" a été élaboré au niveau cantonal en 2004. L'objectif affiché est le maintien de l'agriculture face à la pression foncière et aux autres activités consommatrices d'espaces.

Par contre, l'agritourisme n'est pas une voie vers laquelle ces agriculteurs se dirigent ; aucun d'entre eux n'exerce aujourd'hui ce type d'activité.

Des secteurs de prairie de fauche apparaissaient éligibles il y a quelques années au titre de l'article 19 (primes à certaines pratiques agricoles concourant au maintien du paysage) mais aucun contrat de ce type n'a finalement été passé.

Lors du précédent POS, le diagnostic mettait l'accent sur le désintérêt de l'activité agricole pour les terres difficilement mécanisables. En témoignait la surface toujours en herbe (qui correspond en grande partie aux prairies de fauche) : de 169 ha en 1970 elle était passée à 126 ha en 1988, soit une diminution de 25 %.

Or, aujourd'hui cette tendance s'est légèrement inversée : la superficie toujours en herbe couvre 138 ha. Il n'est toutefois pas possible de savoir si cette augmentation concerne uniquement des parcelles situées sur la commune ou bien des parcelles situées sur d'autres communes, avec le siège d'exploitation à Sarrancolin.

La commune dénombre une centaine de granges foraines sur son territoire. La plupart est située dans des zones non desservies par les réseaux publics (routes, eau, électricité) et elles sont par conséquent peu accessibles.

Quelques unes sont encore utilisées pour l'agriculture, la moitié est en mauvais état (une vingtaine tombent en ruine) et 6 ont été transformées en résidence secondaire (lieux-dits Portailhet, 2 ; la Clotte, 1 ; route du Tous, 1 ; la Soule, 1 ; Picharotte, 1).

Le statut de ces bâtiments est donc à reconsidérer. Le précédent POS envisageait la transformation de ces granges en résidences secondaires, or les demandes et les possibilités restent faibles pour l'instant. La réfection récente des routes de la Soule, Planets et Tous pourrait favoriser quelques réfections en ce sens dans ces quartiers. En zone agricole du PLU, 6 granges ont été identifiées par le Conseil Municipal et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement comme présentant un intérêt patrimonial et architectural. Leur changement de destination est possible uivant les conditions fixées dans le règlement du PLU.

En résumé, l'activité agricole s'est maintenue depuis 12 ans, comme la surface en herbe. Le déclin annoncé n'a pas eu lieu, mais les perspectives restent pessimistes.

2.2.1.2. Perspectives d'évolution

Une enquête de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur la vallée des Nestes citée dans le POS prévoyait comme conséquences aux caractéristiques de l'époque :

- disparition de la moitié des exploitations en 15 ans, alors qu'une exploitation supplémentaire est recensée,
- progression des friches : elle serait effectivement perceptible d'après les personnes interrogées,

- diminution de la population des ménages agricoles, elle est effectivement passée de 31 à 22.

Des actions avaient été préconisées afin de maintenir une activité agricole minimale : favoriser l'emploi saisonnier pour les agriculteurs afin de maintenir des revenus complémentaires ; utiliser les estives en été au maximum afin de permettre un élevage plus extensif ; mettre en place une structure de commercialisation multi produits afin de valoriser la production et de créer une image de marque de la Vallée ; l'introduction de nouvelles productions (petits fruits, plantes médicinales, élevages spécialisés), et la nécessité d'un **soutien technique** avait été soulignée.

Dans cette optique, une démarche pour la création d'un point de vente à Arreau, dans la vallée, des produits de la ferme n'a pas abouti.

Si aucune de ces actions n'a réellement été entreprise ou n'a abouti, ces pistes d'action restent toujours valables.

Dans ce domaine, **les objectifs du PLU** sont identiques à ceux préconisés pendant la révision du POS :

- * préserver au mieux les prairies et les pacages. Le zonage prend en compte la SAU actuelle et potentielle,
- * **créer de nouvelles zones agricoles** sur les zones intermédiaires en rive gauche de la Neste, qui permettent l'implantation de nouveaux agriculteurs,
- * éviter une extension trop importante des terrains constructibles s'il s'avère que cela constitue une entrave au maintien et au développement économique agricole,
- * permettre aux agriculteurs d'exercer des activités liées au tourisme et d'obtenir ainsi des revenus complémentaires (hébergement agro-touristique, camping à la ferme ...).

Pour ce dernier cas, une tentative de vente directe de fromage à la ferme a échoué.

Les prescriptions du POS permettaient ces évolutions en termes de droit du sol, mais un constat de demi-échec prévaut pour l'activité agricole : aucune diversification n'a été entreprise ou n'a fonctionné et la légère dynamique entrevue ces dernières années devra être confirmée sous peine de mutation irréversible du paysage et de la vie sociale et économique de la commune. Les objectifs du PLU restent identiques : le document permet ces évolutions, mais le droit du sol n'est qu'une composante de la dynamique agricole.

2.2.2. Une offre de services, de commerces et d'industrie variée

2.2.2.1. Etablissements et services publics :

- Une mairie
- Un bureau de poste
- Une école maternelle et primaire : Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sarrancolin – Beyrède-Jumet – Ilhet comptant 85 élèves (dont 64 fréquentent l'école de Sarrancolin et 21 celle de Beyrède-Jumet)
- Un service de cantine scolaire et un service de ramassage scolaire (+ un ramassage scolaire pour le 1^{er} cycle)
- Une permanence de la C.P.A.M. (local de la Mairie)
- Un Centre de Loisirs Sans Hébergement « Colin Maillard » (accueil à partir de 3 ans)
- Une bibliothèque municipale
- Un point d'informations touristiques géré par l'Office de Tourisme d'Arreau

La commune dispose donc de services qui répondent globalement aux principaux besoins des habitants de Sarrancolin et des communes voisines.

2.2.2.2. les entreprises

ENTREPRISES	Activités	Nombre de salariés
ACTIVITÉS DE COMMERCE ET DE SERVICE		
SOUBIS: garage	Carburants, garage, taxi ambulance	2
Sté GRANGE	Commerce de détail de pain	23
BARON	Tabac / Presse	2
PAGES	Boucherie	2
MOUTEL	Boucherie	3
ESCLARMONDE (garage)	Garage automobiles	2
LIONNE (café de France)	Café restaurant	3
Café des Nestes	Café bar brasserie	2
Café le Central	Café restaurant	2
Mme PLANA Eliane	Coiffure	0
OZUN (cave)	Commerce de gros de boisson	5
CASINO	Alimentation générale	2
PFA assurances	Assurances	3
Groupe médical	2 médecins et 1 masseur kinésithérapeute (non salariés)	1
Pharmacie	Produits pharmaceutiques	3
Sté FORGUE	Boulangerie	0
Cabinet d'infirmières libérales		4
Médecin indépendant		1
ACTIVITÉS TOURISTIQUES		
Mle MAZIERES Chantal	Filature	0

SKI +	Location, vente de matériels et accessoires de ski	0
ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES		
DIAZ Jean-Claude	Electricien	
PORTEIRO	Maçon	1
DARAN	Peintre	
LOUDET	Maçon	
POL Louis	Maçon	
KOUCH	Maçon	2
DIEU Bernard	Plombier	
CASTILLON	Ebéniste, menuisier	
Marbrerie industrielle des Pyrénées (siège social de l'entreprise implanté à Lannemezan)	Travail de la pierre	7
Ets MUR : Bâtiments Travaux Publics, Carriers	BTP	24
EPE : Construction réseaux électriques	Construction de lignes électriques et télécommunication	14
P et R Alu Bigourdan	Menuiserie métallique	1
SOTRAF: sté travaux funéraires	Travail de la pierre	9
Ets TIM: travaux intervention en montagne	En cours d'installation sur la commune	
LEONARD Sté ADI	Informaticien	0
SARL Garcia :Bâtiments travaux publics	BTP	3

Les chiffres de l'INSEE montrent que les secteurs les plus importants sont :

- les commerces et réparations (12 entreprises),
- les services aux particuliers (11),
- l'éducation, la santé, l'action sociale (10).

56 établissements, dont 49 ont leur siège social sur la commune, sont actifs.

On peut constater que, depuis 1993, le taux de création d'entreprises a augmenté de 2,1 % (taux de création d'établissement 5,7 %). Cela se traduit particulièrement au niveau des commerces et des services de réparation. Il s'agit pour la plupart de petites entreprises. Trois seulement ont entre 10 et 49 employés, 20 entre 1 et 9, et 33 n'ont aucun salarié ou l'effectif est inconnu. L'effectif salarié moyen est de 2,1 personnes.

La commune envisage d'ouvrir trois à quatre zones à vocation industrielles supplémentaires (bord de la Neste, quartier Areoulet ; terrain en vis à vis, quartier Hourques ; quartier Camou ; Coumenies, à côté du cimetière), ce pour plusieurs raisons :

- elle souhaite favoriser l'implantation d'entreprises,
- elle a reçu des demandes d'artisans déjà installés sur Sarancolin qui souhaitent construire ou acheter de nouveaux bâtiments pour leur activité,

- la première zone d'activités, dans le secteur de la gare, est aujourd'hui terminée. Tous les lots sont vendus, et plusieurs entreprises fonctionnent déjà. Ce dynamisme est en partie la conséquence de la création du nouveau pont à l'entrée nord du bourg.

L'usine Pechiney présente une importance primordiale pour le canton d'Arreau. C'est la première entreprise industrielle de la vallée. En 1995, elle employait 70 habitants de Sarrancolin (soit 40 % de l'effectif total). A l'heure actuelle, ce nombre ne s'élève plus qu'à 41. Cette diminution s'explique par des départs en retraite et des nouvelles recrues venues d'autres communes.

Le secteur des BTP constitue aussi une part importante de l'activité économique de Sarrancolin. De plus, ces activités s'inscrivent dans une dynamique de développement positive. Malheureusement un manque de main d'œuvre qualifiée se fait sentir dans plusieurs domaines (maçon, conducteur d'engin...).

Enfin, l'activité d'extraction de marbre ne connaît pas de réel nouvel essor (carrières d'Ilhet, de Beyrède-Jumet et de l'Oule).

Le PADD dégage des pistes d'actions, essentiellement par le maintien ou la création de zones d'activités, et par le maintien d'une mixité d'activités (services, commerces, artisanat, industrie, agriculture, etc.), pour fixer les actifs sur place et assurer au long terme le renouvellement de ces activités.

2.2.2.3. le tourisme : une activité secondaire

Outre les établissements précédemment cités, le développement touristique de Sarrancolin se traduit essentiellement à travers l'offre d'hébergement.

Ainsi, l'offre de lits liée au tourisme est actuellement de 129 :

Etablissements d'hébergements :

Un camping municipal (deux étoiles) avec 56 emplacements

Meublés :

Mme TUBIERE : 2 personnes (1 étoile)
 Mme TUBIERE : 2/3 personnes (2 étoiles)
 M. ARNE Francis : 2/4 personnes (Non classé)
 Mme PLANA : 2/4 personnes (Non classé)
 Mme SOMBRUN : 4 personnes (Classement en cours 1 clé)
 M. TRESALLET : 4 personnes (2 clés)
 Mme TUBIERE : 4/5 personnes (2 étoiles)
 M. VERDOUX : 5/9 personnes (3 épis)
 M. ESCLARMONDE : 6 personnes (2 clés)
 M. DOURS : 7 personnes (3 étoiles)

Mme MENVIELLE : 7 personnes (3 épis)
 Mme AYERBE : 8 personnes (3 épis)
 Mme SOMBRUN : 8 personnes (en cours de classement)
 M. ROSSON : 8/9 personnes (1 clé)
 M. LAVIGNE : 10 personnes (Non Classé)
 Mme CLAUDEY : 5 personnes
 Mme GARCIA : 4 personnes
 M. BARON : 6 personnes (1 étoile)
 Mme PENE : 2/4 personnes (Non Classé)
 Mme PUCHOL : 4/9 personnes (Gîte de France 2 épis)
Soit 114 lits

Chambres d'hôtes

Mme PLANA : 2/3 personnes (2 épis)
 Mme MENVIELLE : 3 personnes (3 épis)
 Mme AYERBE : 4 personnes (3 épis)
 Mme PUCHOL : 4/5 personnes (2 épis)
Soit 15 lits

D'après l'INSEE, la capacité d'hébergement dans la commune est de 590 personnes soit 0,86 fois la population du village.

Le Syndicat d'initiative de Sarrancolin a été dissout en 2001 mais un point touristique a été réouvert sous la volonté communale. Il est désormais géré par l'Office de Tourisme d'Arreau, comme sur l'ensemble du canton.

Ce point d'information ouvre pendant les vacances d'été du mardi au samedi inclus. Il informe les touristes et les habitants sur les diverses activités qui animent la vallée (culturelles, sportives, festives...).

Par ailleurs, il faut noter la présence de deux marchés hebdomadaires les mardis et samedis matin. Celui du mardi semble attirer plus de personnes.

Toutefois, plus que les touristes, c'est le passage routier de la RD 929 qui est source de ventes pour le marché ainsi que pour l'ensemble des commerçants situés aux abords de la place du Vivier. En effet, Sarrancolin est le troisième village de la vallée que les automobilistes et les routiers traversent (il sera le premier lorsque la déviation routière entre la Barthe de Neste et Hèches sera réalisée). Aussi profitent-ils de la présence de nombreux commerces et d'un parking sur la place du Vivier.

Enfin, la commune a plusieurs projets touristiques : maison de la pierre et de l'eau, réalisation d'une zone d'accueil touristique.

2.2.3. La station de ski

Sur le territoire de Sarrancolin se situe le domaine skiable de la station de ski de fond de Nistos avec un centre d'accueil. L'influence sur la vie communale est très limitée puisque la station est accessible par une autre vallée, et pas par Sarrancolin. Les commerces et les structures d'hébergement de Sarrancolin n'en tirent aucun revenu, non plus que la commune. La gestion de la station est assurée par le SIVU Nistos/Cap Nestès.

2.2.4. Loisirs, sports et culture

Associations "loi 1901" :

- Pétanque
- Foyer rural
- Football club des Nestes
- Chasse
- Pêche
- Vivier Sport (coopérative scolaire de l'école)
- Tennis
- Aînés de la Neste
- Amicale des pompiers
- FNACA (fondation nationale des anciens combattants d'Algérie)
- Anciens combattants
- Chorale patoise
- Comité d'entreprise Péchiney
- Comité des fêtes
- Groupement pastoral
- Cyclisme (E.C.S.)
- Escalade
- Ski

Ce panel est assez diversifié, avec une majorité d'activités sportives.

Depuis douze ans, Sarrancolin organise chaque année une fête médiévale en l'honneur de Saint Jacques de Compostelle. Elle propose des animations moyenâgeuses diverses, le tout dans la vieille cité, en costume d'époque (troubadours, jongleurs, cracheurs de feux, jeux médiévaux, artisanat, démonstrations de vieux métiers, produits du terroir...). Cette fête est incluse dans un manifestation valléenne.

Il n'existe aucune crèche sur la commune, or plusieurs familles sont demandeuses. De plus, on constate une insuffisance en services de type aide à domicile et en assistantes maternelles, deux seulement sont présentes sur la commune

Les deux crèches les plus proches sont situées à Lannemezan et à Loudenvielle, soit à plus de 20 km pour chacune. Ceci implique des difficultés d'organisation pour les couples avec enfants, et plus encore pour les nouveaux arrivants sans famille sur place. Les solutions, par exemple la création d'une nouvelle crèche dans ce secteur de la vallée, devront être envisagées au niveau intercommunal, par exemple au niveau du canton ou de la communauté de communes. Ceci permettra de mieux recenser les besoins et de définir l'emplacement le mieux adapté.

Le développement de nouveaux services dans ce domaine paraît être une condition nécessaire pour accompagner le développement des nouvelles activités économiques et pour soutenir les évolutions démographiques prévisibles (voir le chapitre 2.1.3.).

2.3. UN TERRITOIRE CONSTRUCTIBLE ASSEZ LARGEMENT OCCUPE...

2.3.1. Un nombre de logements qui varie peu

Entre 1982 et 1990, le nombre total de logements a augmenté de 15 %.

La période 1990-1999 marque quant à elle un ralentissement : seulement 5 % de logements en plus. Le nombre de résidences secondaires a toutefois progressé de 20 % et le nombre de logements vacants a sensiblement diminué (-8 %).

On peut supposer que la faible augmentation du nombre de résidences principales est en partie liée à la saturation de l'offre foncière, et à la concurrence avec les résidences secondaires.

Type de logements	Nombre en 1975	Nombre en 1982	Nombre en 1990	Nombre en 1999
Résidences principales	288	278	287	302
Résidences secondaires	24	42	76	91
Logements vacants	48	43	56	47
TOTAL	360	363	419	440

Parmi les 302 résidences principales recensées en 1999, seules 4 ne possèdent ni baignoire ni douche et 93 n'ont pas de chauffage central (voir le chapitre "bilan énergétique de la commune" pour les modes de chauffage à Sarrancolin).

Le nombre de logements individuels reste largement supérieur à celui des logements collectifs : 334 pour les premiers contre 106 pour les seconds (24,1 % à Sarrancolin contre 16,1 % dans le canton). Seulement 7,3 % des résidences principales ont été construites après 1990, parmi lesquelles aucune résidence de type collectif.

Enfin, près de 59,9 % des logements sont occupés par leur propriétaire, 36,8 % sont en location, et 3,3 % sont mis à dispositions gratuitement.

La commune compte 18,9 % de logements HLM (5,6 % au niveau cantonal), ce qui représente le lieu d'habitation de 17,3 % de la population, soit 119 personnes (188 au niveau cantonal).

Ces logements sont gérés par le Toit familial et l'OPAC. Le premier dispose de deux résidences :

- la résidence de la Neste, soit : 2 T1, 6 T2, 8 T3, 8 T4

- la résidence Les Esplantats, soit : 10 T3, 5 T4, 1 T5

Le second gère la résidence les Chapelets, soit : 4 T1, 1 T2, 5 T3, 8 T4.

La commune dispose également de cinq logements avec loyer plafonné, au-dessus de l'école.

Tous ces logements sont principalement occupés par de nouvelles familles qui ont des revenus modestes mais qui sont actives. Ces personnes paraissent peu présentes dans la vie de la commune.

Les demandes pour ce type de logement sont régulières mais il n'y a plus d'offre disponible.

Un besoin est donc présent.

Enfin, il faut remarquer que le petit collectif situé à l'intérieur du centre bourg et dans sa proximité immédiate est toujours totalement occupé alors que le bâtiment isolé à l'entrée du bourg compte deux logements vacants à ce jour.

2.3.2. Les permis de construire.

Le nombre des permis de construire accordés n'est en général pas très élevé, de 4 à 10 par an depuis 1987 et une pointe en 1986 liée à une opération collective. Ce "faible" nombre est à mettre en relation avec le peu d'offre foncière dont dispose la commune.

Permis de construire (nombre de logements)	1 9 8 6	1 9 8 7	1 9 8 8	1 9 8 9	1 9 0	1 9 1	1 9 2	1 9 3	1 9 4	1 9 5	1 9 6	1 9 7	1 9 8	1 9 9	2 0 0 0	2 0 0 1	2 0 0 2
Nombre de logements	27	3	7	8	2	3	1			1	2	3					
dont rés. secondaires	24	0	5	8	0							0					
Commerces et divers	0	0	0	2	0							2					
Bâtiments agricoles	1	1	1	0	2							0					
TOTAL	28	4	8	10	4	8	1	0	0	1	2	8	4	8	8	5	

Les permis de construire accordés ces 5 dernières années l'ont été préférentiellement et en ordre décroissant dans la Ville, dans les quartiers Biaou, Gare et Portailhet, puis dans les quartiers Hourques, Plantats, Couménies et Camonyaou.

La répartition de la demande des certificats d'urbanisme est sensiblement la même pour cette période. Le quartier Coume de Rouède a également fait l'objet de demandes de certificats d'urbanisme.

2.3.3. Propriété communale

La commune possède 1230 ha sur son territoire administratif, soit 38 % de la superficie communale totale.

2.3.4. L'intercommunalité

La commune de Sarrancolin adhère à plusieurs regroupements intercommunaux :

STRUCTURE	MISSION	COMMUNES REGROUPEES	SIÈGE
SIVOM du canton d'Arreau Transformation probable en Communauté de communes en Janvier 2003	développement économique et culturel, construction d'équipements liés au développement	Ancizan, Aspin, Ardengost, Aure, Barrancoueu, Beyrède-Jumet, Cadeac, Camous, Frechet-Aure, Grezian, Guchen, Jezeau, Ilhet, Lançon, Pailhac	Arreau Sarrancolin
Transformation en cours du SIVOM en 2 communautés de communes distinctes, dont : Communauté des Communes d'Aure		Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Camous, Fréchet-Aure, Ilhet, Jézeau, Pailhac, Sarrancolin	
SIVU du canal de la Neste	défense des intérêts des communes traversées par l'ouvrage dit "canal de la Neste"	la Barthe de Neste, Beyrède-Jumet, Escala, Hèches, Izaux, Lortet	Sarrancolin
SICTOM de la vallée d'Aure	collecte et traitement des ordures ménagères	32 communes	Arreau
SIVOS des élèves d'Arreau-Lannemezan	ramassage scolaire	Beyrède-Jumet, Hèches, Ilhet, Lortet	Sarrancolin
SIVOS d'Arreau et de ses vallées	gestion du collège	51 communes	Arreau

source : liste préfecture, 1997, actualisée

auxquels il convient de rajouter :

- Groupement pastoral Ilhet/Sarrancolin,
- Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Beyrède-Jumet, Camous, Ilhet et Sarrancolin pour 85 élèves actuellement, dont 64 à Sarrancolin et 21 à Beyrède-Jumet,
- SIVU pour la reconstruction d'un centre de secours (centre de secours réalisé en 2003),
- SIVU d'assainissement, Beyrède-Jumet, Ilhet et Sarrancolin.

Sarrancolin et Ilhet se sont réunis dans un SIVU pour traiter des problèmes d'assainissement. Ils ont également discuté de l'éventuelle transformation des terrains du Pesqué en zone constructible,

et le projet de création d'une zone d'accueil touristique est commun. Par contre, la coopération avec Beyrède Jumet semble encore timide.

2.3.5. Les finances communales

Les comptes ont été convertis en euros pour permettre une comparaison rapide pour les années futures.

Budget principal 2001

Section fonctionnement :

Les dépenses sont de 495 991,69 euros.

les recettes s'élèvent à 520 287, 56 euros.

Section investissement :

Les dépenses sont de 417 880.03 euros.

Les recettes s'élèvent à 224 962,92 euros.

La dette est de 580715,96 euros.

les taxes :

habitation + foncier bâti + foncier non bâti = 979027,00 euros

professionnelle : 407038,88 euros

Budget eau

Section investissement :

Les dépenses sont de 63 558,09 euros.

Les recettes s'élèvent à 32 192,12 euros.

Section exploitation :

Les dépenses sont de 26 278,43 euros.

les recettes s'élèvent à 5 4601,75 euros.

Revenus fiscaux : seuls 44,3 % des foyers fiscaux sont imposés sur le revenu. Le revenu net imposable moyen de l'ensemble des foyers fiscaux se situe au même niveau que celui de la métropole.

2.4. CONCLUSION

Les activités socio-économiques sur la commune sont diversifiées, tout comme les types de logements existants. Le dynamisme est perceptible et confirme sa bonne santé et son rôle moteur dans cette zone rurale. Certaines tendances - maintien difficile de l'activité agricole, forte

proportion de logements HLM comparativement au reste du canton, ... - incitent à surveiller les évolutions en cours. L'accentuation de ces tendances pourrait à terme générer des problématiques citadines - cloisonnement des classes sociales et des classes d'âge, accroissement du chômage, disparition de l'activité agricole - difficiles à gérer pour ce bourg.

Le développement de l'intercommunalité semble être une solution à privilégier : la création de nouveaux logements sociaux, l'accompagnement de l'activité agricole, la création d'une nouvelle crèche, sont des besoins forts, si ce n'est fondamentaux, pour lesquels les solutions ne peuvent s'envisager qu'en collaboration avec toutes les communes environnantes.

3. ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

La plupart des éléments qui suivent ont été repris dans le rapport de présentation du POS, car ils sont toujours d'actualité.

3.1. ETUDE SPATIALE ET ARCHITECTURALE DU BATI

3.1.1. Un bourg en forme de "fuseau"

Situé en creux de vallée, "calé" en pied de versant de montagne le long de la RD 929, Sarrancolin a la forme d'"un fuseau".

Quatre axes forts le partagent **dans le sens longitudinal** : la Neste, le canal de la Neste, la voie ferrée et la route départementale. Ces quatre éléments sont autant de "coupures" qu'il faut maîtriser pour garder la continuité du tissu urbain.

L'ensemble du tissu ancien est très groupé. Les constructions neuves, par contre, sont implantées en périphérie du village, de façon "décollée", hormis pour le lotissement sous le quartier de la Gare. De plus, leur architecture et leur implantation (le plus souvent en milieu de parcelle) marquent une rupture avec le tissu ancien.

Dans le rapport de présentation du POS, figurait la mention : "Les possibilités d'extension du village de Sarrancolin étant relativement limitées (vu le peu de terrains disponibles), le mitage qui commence à se dessiner sur le coteau "Est" n'a pas lieu d'être et sera très rapidement rattaché au village, par l'organisation des futures zones 1 NA (correspondent aux zones AU dans le PLU)". Ce rattachement n'a pas eu lieu, la zone 1 NA (zone AU dans le PLU) étant toujours inoccupée.

Des mesures sont cependant à prendre pour préserver la cohérence du village, au fur et à mesure de son extension.

Le village possède un grand réseau de rues, ruelles, impasses, placettes, définissant des îlots d'habitat.

3.1.2. Une organisation de la parcelle différente selon chaque époque : du traditionnel au "contemporain"

Il n'y a pas sur Sarrancolin d'organisation type de la parcelle.

Le tissu continu du village est composé de parcelles de petites dimensions, aux formes irrégulières. Au centre, presque toute la parcelle est bâtie, l'espace libre étant l'espace public. La continuité d'un bâti à l'autre, au niveau des rues, est assurée soit par les maisons, soit par des murets de clôture. L'assemblage de ces habitations peut donner lieu à de savantes articulations.

En allant vers la périphérie, des parcelles plus grandes laissent la place à un petit jardin sur l'arrière de la rue.

Dans les zones plus excentrées, l'organisation de la parcelle est plus "contemporaine" : la maison se trouve souvent au milieu du terrain, entourée par le jardin. Sur l'ensemble, le bâti est disposé soit perpendiculairement, soit parallèlement aux voies de circulation.

3.1.3. Le bâti sarrancolinois : un réel patrimoine architectural

Les maisons sont des bâtiments massifs en pierres, ou enduits.

Les nombreuses maisons massives à colombages en bois caractérisent Sarrancolin.

Leur niveau d'étagement va du rez-de-chaussée jusqu'à R+2 maximum, le deuxième étage étant le plus souvent des combles. Les toitures sont pour la plupart en ardoise, avec des lucarnes de type chiens assis.

On constate une grande homogénéité des matériaux de construction (pierres, ardoises, bois,...), ainsi que des volumes et des percements (ouvertures). Cela donne une image d'unité à l'ensemble des constructions anciennes du bourg.

Les murs sont souvent de couleur gris - bleu, blanc et beige. Dans la partie la plus ancienne, le ton gris de l'ardoise et quelques notes rouges données par les tuiles prédominent. Au niveau des menuiseries et des fermetures, c'est le brun du bois qui ressort, accompagné de quelques tâches de couleurs (vert, bleu, ocre, etc...).

Les encadrements des fenêtres sont très souvent marqués en pierres apparentes, en bois, en enduit ou peints.

Héritage d'une évolution historique qui a su s'adapter aux contraintes de la topographie et du climat, l'ensemble du village constitue un réel patrimoine architectural.

Cette perception très qualitative n'est toutefois accessible qu'en circulant dans le village et plus particulièrement dans le vieux bourg. La simple traversée de Sarrancolin par la RD 929 laisse au visiteur une impression d'hétérogénéité architecturale avec quelques éléments qualitatifs, tels que l'Eglise, trop vite aperçus.

3.1.4. L'organisation de l'espace public et les bâtiments publics (en cours de revalorisation)

En cheminant dans le village, le long des rues et sur les places, **un certain nombre d'éléments structurants apparaît :**

- **La place centrale :** elle a été construite dans les années 1920. C'est un espace assez décousu, traversé par la RD 929, axe fort de circulation. Cette place est bordée par **l'école** et occupée en son centre par **une halle couverte**. Avec la RD 929, elle constitue le lieu où se concentre la vie économique du bourg. Elle présente un aspect bétonné très banal et peu qualitatif.

- **l'Eglise** : elle se trouve en bordure de la RD 929. Elle est uniquement mise en valeur par un petit jardin où se trouve le monument aux morts.

- **la Mairie** : elle est située au point stratégique du vieux village. Son architecture et sa couleur dénotent un peu par rapport au style existant, mais c'est un des bâtiments les plus imposants de Sarrancolin, ce qui lui donne sa monumentalité et sa vocation d'espace public. Ce bâtiment accueille aussi la Poste et l'Office de Tourisme.

- **Les rues** sont en grande majorité (dans le vieux noyau), très étroites et bordées d'un bâti continu.

Quelques éléments architecturaux de qualité ponctuent çà et là les cheminements :

- **de nombreuses maisons anciennes à colombages**, (XV et XVI siècle), et la **Chapelle Notre Dame d'Esplantas**.

- **des maisons en pierres très anciennes** avec encadrements d'ouvertures en accolades, à meneaux, etc...

Les qualités du bâti ancien pourraient devenir un atout touristique. Pour cela, il serait nécessaire de le remettre en valeur et de l'entretenir, et de faire de même pour les espaces publics.

Dans cette perspective, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a élaboré en 2000 un plan de référence pour la mise en valeur de la place du Vivier. Plusieurs principes d'aménagements y sont préconisés : la plantation d'arbres sur et autour de la place (partie de la RD929 qui la jouxte, le long du canal...), la création d'une passerelle sur le canal et l'embellissement de son mur d'enceinte...

A ce jour, aucune réalisation n'a été engagée, mais la commune a délibéré pour donner mission à un architecte afin d'établir un Avant Projet Sommaire sur l'aménagement de la place du Vivier et de l'Eglise. Un projet de création de maison de retraite réalisé en collaboration avec le CAUE, en bordure nord de la place du Vivier, pourrait constituer le premier acte de reconquête architecturale de la place.

3.1.5. Un patrimoine culturel reconnu

Protection de sites :

➡ **Monuments historiques** : église romane de Saint-Ebons (XII et XIII siècle, classée le 10 février 1903), ostensor (XIX siècle classé en 1980), Pyxide (XIX siècle classé en 1980), Calice à pied chantourné (XIX siècle, classé en 1980), maître autel et son retable (XVIII siècle, classé en 1966),

stalles du chœur (XVIII siècle, classé en 1966), châsse de Saint Ebons (XIII siècle classée en 1899), Grille de clôture du chœur (XVI siècle classée en 1907),

➡ Monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : arcature géminée provenant de la salle capitulaire de l'ancien prieuré, accolée au mur de l'église (inscrit en 1928), porte de la ville, dite « Tour de Prison » ou "Porte Sainte Quitterie" (XV siècle, inscrit en 1941),

➡ Demande en cours de classement de la Tour Médiévale (XVI siècle) située derrière la Mairie et classement de divers objets de la salle du trésor.

Dans la perspective de préserver le patrimoine ancien de Sarrancolin, un secteur "archéologiquement sensible" a été délimité dans le vieux bourg, sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Dans le secteur UAa, secteur signalé comme "archéologiquement sensible" par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les demandes d'autorisation de lotir, les permis de construire, les permis de démolir et les demandes d'autorisation pour les installations et travaux divers prévus au code de l'urbanisme seront soumises pour avis à l'autorité compétente (décret n° 2002-89, au préfet de région qui consulte l'institut national de recherche archéologique préventive).

La commune était, et est à nouveau, **une étape sur la route du pèlerinage vers Saint Jacques de Compostelle**. Elle possède également **une tradition d'exploitation du marbre** ; celui-ci ayant été utilisé, sous la dénomination "marbres de Sarrancolin" lors de la construction des Châteaux de Versailles et de Chambord, de l'Opéra Garnier et de l'Empire State Bulding de New-York.

3.1.6. Les entrées de bourg

L'entrée Sud de la commune n'est pas réellement marquée et ne bénéficie d'aucun aménagement particulier. L'entrée Nord est uniquement matérialisée par un aménagement routier au niveau du nouveau pont. Cet aménagement récent ne paraît pas suffisant pour casser la vitesse des véhicules qui pénètrent dans le bourg.

Le manque d'aménagement qualitatif de chaque entrée de bourg contribue à la banalisation de la commune quand elle n'est vue que depuis la RD 929.

3.2. LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

3.2.1. Les dessertes routières

La commune est traversée par la RD 929, principal accès à la vallée, ancienne route nationale d'Auch à Arreau et à Fabian. Depuis l'ouverture du tunnel d'Aragnouet-Bielsa en toute saison,

cette route départementale est devenue route internationale et assure le débouché de la vallée vers l'Espagne.

Cette voie amène également un trafic important en hiver puisqu'elle constitue l'accès aux stations de ski de Saint Lary, de Piau Engaly, de Peyragudes et de Val Louron depuis l'autoroute A 64 à Lannemezan.

La RD 929 est la cause de plusieurs accidents : plusieurs piétons auraient été renversés par une voiture dans le centre de la commune. Suite à plusieurs demandes de la municipalité auprès du conseil général pour un aménagement routier qui limiterait ces risques d'accident (dos d'ânes, rond-point à l'entrée nord de Sarrancolin, rétrécissement des voies au niveau de la place du Vivier, etc.), un aménagement a été en 2003, au niveau du carrefour du nouveau pont qui dessert la zone industrielle de la gare et la commune d'Ilhet.

La commune de Sarrancolin est soumise à l'arrêté portant classement sonore de la R.D.929 entre les commune de la Barthe de Neste et Saint Lary-Soulan. Dans la commune de Sarrancolin, cette route est classée en catégories 4 et 3, pour lesquelles les largeurs des secteurs soumis au bruit de chaque côté de la route sont respectivement de 100 m et 30 m. Cet arrêté implique le respect de certaines normes d'isolation acoustiques dans tous ces secteurs.

La commune dispose de plusieurs voies communales. Elles sont actuellement en cours d'intégration sur le cadastre, et ne peuvent donc pas figurer sur les plans de zonage. Ces voies sont (**voir le schéma en pièces graphiques**), dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la route du pont du canal,
- la route de la Soule,
- la route de Pla,
- la route de Panets,
- le chemin de Couste,
- la route de Portailhet,
- le chemin de Traoussères,
- le chemin des Aréoulets,
- la route de Tous,
- la route d'Ilhet,
- la route de Barricave.

La route de la Soule a été rénovée durant l'automne 2002, tout comme les routes de Tous et de Panets.

Plusieurs voies privées devraient être prochainement intégrées dans la voirie communale :

- impasse du Rioumaou,
- impasse d'Estivère,
- impasse du Bassia,
- impasse du 8 mai 1945,
- route de la Soule pour partie,
- élargissement du chemin du Portailhet pour partie

3.2.2. Les transports

3.2.2.1. La voiture : toujours largement en tête

Pour les trajets domicile - travail des 243 "actifs avec un emploi" de la commune, les modes de transports sont :

- la voiture particulière (75,7 %),
- pas de transport (travail au domicile, 9,5 %),
- la marche à pied (8,2 %),
- combinaison de ces différents modes de transport, sans précision (4,5 %),
- les deux roues (1,2 %, soit 3 personnes),
- les transports en commun (0,8 %, soit 2 personnes).

3.2.2.2. Une offre variée de transports en commun

L'offre de transports en commun dont dispose la commune est la suivante :

→ Liaison Lannemezan - Saint-Lary par un bus SNCF, avec 11 passages journaliers dans les deux sens. Ce bus permet une liaison via la SNCF entre Lannemezan et Tarbes. La commune de Saint-Lary est le principal pôle touristique de la vallée d'Aure.

→ Transport scolaire élémentaire (RPI Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Ilhet), assuré par la régie autonome municipale de transport avec 4 passages par jour (9 h, 12 h, 14 h et 17 h) ; le transport se fait vers Beyrède pour les enfants en CM1 et CM2 et vers Sarrancolin pour les maternelles et les classes élémentaires.

→ Transport scolaire vers le collège d'Arreau, assuré par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Arreau - Lannemezan.

Malgré l'offre existante en matière de transports en commun, la voiture reste largement majoritaire.

La gare SNCF et la voie ferrée servent uniquement aux transports de marchandise, elle n'effectue plus aucune liaison pour les voyageurs.

Lors de la réalisation de ce diagnostic, le souhait a été exprimé de voir s'instaurer une ligne de transport régulière par autocar entre la vallée et le centre hospitalier de Lannemezan, mal desservi actuellement.

Dans une perspective de "développement durable" il est préférable de favoriser les modes de transports autres que la voiture particulière, notamment les transports en commun, les deux roues et la marche. Les possibilités semblent toutefois très limitées, et largement inféodées aux activités économiques existantes dans la vallée. Les leviers d'action disponibles pour la commune sont d'une part la création ou le maintien d'activités sur place (maintien de services et de commerces variés), et une réflexion, avec l'ensemble des communes avoisinantes, pour une efficacité plus grande des transports en commun.

Cela passe par une identification des bassins d'emploi et des bassins touristiques, et par l'amélioration de ce service, qui doit être suffisamment souple et suffisamment bon marché pour pouvoir concurrencer la voiture particulière.

L'intercommunalité, et la collaboration entre les différents regroupements de communes, est à ce jour la seule porte d'entrée pour mener cette réflexion et pour prendre des décisions, après consultation de toute la population concernée.

3.2.3. Prise en compte des équipements existants

3.2.3.1. Réseau d'Alimentation en Eau Potable

Le réseau de la Commune de Sarrancolin est complexe car réalisé en plusieurs phases, dont certaines déjà anciennes, il est actuellement alimenté par trois sites :

- la source dite du Pich,
- les sources Place 1 et 2,
- les sources Agales 1 et 2.

La distribution est en fait composée de trois réseaux :

I) le Réseau "Source du Pich" :

La source du Pich est très abondante. Son débit a été estimé à 10 l/s (estimation M. Canerot, hydrogéologue, 1992). Cette source présente des problèmes de turbidité à certaines périodes de l'année (fonte des neiges, fortes pluies), et ne peut donc pas servir en permanence.

Ce réseau, le plus ancien, est constitué d'un réservoir de 120 m³, construit au centre de l'agglomération sur les pentes qui dominant la rive gauche du Canal de la Neste, au lieu-dit "Soula".

Une canalisation $\varnothing$ 100 dessert le centre du bourg. Elle est prolongée par des $\varnothing$ 80, 60 et 40 pour le secteur Sud Est de la partie agglomérée.

2) le Réseau "Source Place" :

L'émergence n° 1 de la source Place a été captée en 1955, la 2^{ème} en 1980. L'ensemble du débit a été estimé à 3 l/s (estimation M. Peyrbenes, géologue, 1979).

Ce réseau date des années 50. Il alimente un réservoir de 60 m³, construit sur la rive gauche du Canal de la Neste, près du chemin rural dit du "Rebedies".

A l'origine, ce réseau était destiné à alimenter les quartiers Nord de l'agglomération ainsi qu'une cité H.L.M. ; son diamètre principal est de $\varnothing$ 80. En raison des problèmes périodiques de turbidité de la source du Pich, la Commune a relié les deux réseaux (versant droit et versant gauche de la vallée). Un système de vanne permet d'isoler les eaux turbides du Pich dans l'attente de leur clarification.

3) le Réseau "Source Agales" :

Les sources d'Agales-Artigue ont un débit cumulé de 1,35 l/s (estimation M. Canerot, hydrogéologue, 1977 et 1985).

Ce réseau, réalisé en 1978, alimente un réservoir de 100 m³, qui permet de desservir :

- les quartiers "Tou Areoulet, Biau, Rioumaou et Poutalhet" en rive droite de la Neste,
- l'extrême Sud de l'agglomération principale, le lotissement "Gaillard" et le lieu-dit "Baylac", en rive gauche de la Neste,
- le quartier de la Gare est également desservi par ce réseau après mise en place d'un réducteur général de pression.

L'ensemble de ces réseaux a permis de donner satisfaction, malgré les perturbations dues à la turbidité de la source du Pich et à l'accroissement de la population en période de pointe (vacances). En 1993, devant la mauvaise qualité de la source du Pich et la progression des besoins en eau, le Conseil Municipal a toutefois souhaité établir un bilan de la situation afin d'envisager les solutions les mieux adaptées au développement de la commune.

Plusieurs préconisations avaient été établies par la DDAF à cette époque : abandon ou traitement par décantation - filtration de la source du Pich, renforcement par captage de nouvelles sources (4 l/s) du réseau Agales, création d'un nouveau réservoir au quartier "La Soule", connexion à un autre réseau du réservoir du Pich, ...

Le traitement de la source du Pich (Javel) et le raccordement des réseaux des deux côtés de la Neste, par le biais du nouveau pont, ont été les seules réalisations effectuées.

Une demande a été adressée au Conseil Général pour la définition des périmètres de protection de captage. Cette démarche est en cours de réalisation. Mais il est possible d'anticiper les préconisations, en supprimant toute possibilité de création d'une activité polluante en amont de chacune de ces sources.

La protection de cette richesse naturelle pourrait s'avérer très coûteuse en raison de la somme à déboursier par la commune pour chaque périmètre, notamment si la commune doit acquérir des parcelles privées. Cette problématique concerne actuellement, avec des variantes, l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées ; la multiplicité des sources sur la commune rend cette problématique très aiguë.

3.2.3.2. Réseau d'assainissement

La commune n'a actuellement pas de réseau collectif d'assainissement. Un collecteur d'eau pluviale partiel et ancien existe dans le vieux bourg mais le rejet s'effectue directement dans la Neste. Il a été relié à un collecteur d'eaux pluviales du quartier situé en rive gauche du Canal de la Neste avec mise en place en même temps d'une conduite en réserve pour un futur réseau d'assainissement "eaux usées".

Conformément à la loi sur l'eau, un Schéma Directeur pour l'Assainissement a été réalisé en 2001. Nous avons repris les principaux éléments de la conclusion :

" ... la commune a opté pour un assainissement collectif de la zone urbanisée du village, le reste de la commune restant en assainissement autonome.

Ce choix intègre un raccordement du réseau d'assainissement des communes de Beyrède-Jumet (partie Beyrède uniquement) et d'Ilhet, avec mise en œuvre d'une station d'épuration unique située à l'aval du réseau (sur la commune de Sarrancolin).

Ce choix est principalement dicté par les très fortes contraintes de superficie qui existent dans le bourg et qui rendent la mise en œuvre d'assainissement non collectif très difficile, voire impossible pour certains logements.

Le regroupement avec les communes de Beyrède-Jumet (partie Beyrède uniquement, quartier Jumet traité à part) et d'Ilhet permet de diminuer légèrement le coût de l'assainissement collectif et s'inscrit dans une démarche de limitation du nombre de petites unités de traitement.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a montré que l'on se trouve plutôt dans un contexte défavorable, voire inapte ; les filières préconisées sont en général du type "filtre à sable vertical drainé", avec parfois nécessité de réaliser des travaux de terrassement importants à cause de fortes pentes."

La station d'épuration sera située en rive gauche de la Neste, au niveau de l'emplacement réservé qui avait été prévu à cet effet lors de la révision du POS en 1997.

3.2.4. Collecte des déchets

Pour le ramassage des ordures ménagères, la commune de Sarrancolin est membre du SMICTOM de la vallée d'Aure. Depuis 1973, ce SMICTOM transfère ses ordures à l'usine de stockage située à Grézian, avant évacuation sur le centre d'enfouissement de Lannemezan. Pour Sarrancolin, le nombre de ramassage hebdomadaire est de 3.

La mise en place du tri sélectif fait l'objet de discussions au niveau du SMICTOM de la vallée d'Aure.

En ce qui concerne la collecte volontaire des autres déchets, Sarrancolin bénéficie de la proximité de deux déchetteries, à Grézian et à Hèches. La commune assure le ramassage des déchets verts un mercredi sur deux, et le ramassage des encombrants le premier mercredi du mois.

La commune dispose de deux récup-verre au niveau de la gare.

Les déchets inertes peuvent actuellement être amenés sur Lannemezan. La commune a envisagé de mettre en place une décharge de matériaux inertes dans la zone artisanale de la gare afin de créer une plate-forme qui pourrait par la suite accueillir des activités artisanales, en extension de la zone d'activité existante. Ce projet n'est à ce jour pas finalisé.

3.2.5. Electricité

La commune est bien desservie en électricité, les réseaux permettent l'équipement de nouvelles constructions.

3.2.6. Bilan énergétique de la commune

Les modes de chauffage dans les constructions individuelles sont, selon les fiches INSEE, l'électricité pour moins de 20 % et d'autres sources non précisées (ni gaz ni électricité) pour plus de 80 %, vraisemblablement le fuel et le bois. Les modes de chauffage à partir de bouteilles de gaz, qui ne représentaient que quelques pour cents avant 1990, semblent avoir disparu depuis.

L'origine de l'énergie électrique est ici nationale, et ne dépend pas uniquement de la ressource hydroélectrique valléenne. Les contrats existants à ce jour chez le fournisseur, avec une garantie d'origine locale pour l'électricité, semblent présenter un surcoût dissuasif.

La gestion énergétique des bâtiments communaux est gérée selon deux axes :

- Signature, en novembre 1999, d'une convention DIALEGE entre la commune et EDF, avec une rencontre tous les deux ans pour effectuer un suivi de la consommation par l'éclairage public et les bâtiments communaux,
- Signature, en 2001, d'une convention de partenariat commune/EDF pour un conseil énergétique : analyse des équipements communaux, propositions d'amélioration.

Les possibilités communales sont limitées sur ce secteur qui relève en grande partie de la responsabilité des particuliers. La mairie est par contre un des principaux points de relais possible entre les politiques officielles de maîtrise des consommations énergétiques (notamment par le biais de l'ADEME) et les habitants.

La commune a décidé d'utiliser les moyens proposés par le fournisseur pour utiliser au mieux la consommation d'énergie des équipements qu'elle gère.

3.3. BILAN DU POS ACTUEL ET DES POS LIMITROPHES

Le POS actuel a été élaboré en 1981 et révisé en 1997.

Ce tableau présente l'ensemble des différentes zones du POS actuel, leur superficie et les rapports en pourcentage de ces zones par rapport à l'ensemble de la superficie communale.

Dénomination des zones	Superficie (en ha)	Pourcentage
UA (U)	8	0,25%
UB (U)	25	0,80%
UI (U)	5	0,16%
NA (AU)	11	0,35%
NC (A)	118	3,73%
ND (N)	2996	94,70%
Superficie communale	3164	100,00%

3.3.1. Les zones urbaines et à urbaniser

1,21 % du territoire est en zone U, c'est à dire soit en secteur déjà urbanisé soit dans des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. 0,35 % du territoire est destiné à être ouvert à l'urbanisation (zones AU).

Ces secteurs se concentrent principalement sur le bourg et dans sa proximité immédiate. Il leur reste très peu de terrains disponibles à la construction. **Aucune des zones NA, future AU** (zones à urbaniser à vocation d'habitat ou liée au sport et au loisir) n'a été équipée.

On distingue :

- **1 zone UA** (équipée et urbanisable à forte densité), subdivisée en zone UAa (archéologiquement sensible) et UAb (sans contrainte de ce type) qui correspond au vieux bourg, situé principalement en rive gauche, avec également quelques parcelles en rive droite,
- **3 zones UB** (équipée et urbanisable, de densité moindre, extensions récentes du village) :
 - zone UBa (densité de construction moyenne) du quartier Coumenies à l'entrée Sud du village,
 - zone UBa du quartier Plantats au nord du bourg ; ce quartier comprend le stade et la plupart des logements sociaux,
 - zone UBb (plus forte densité de construction) des quartiers Rioumaou et de la Gare.
- **5 zones UI** (zone d'activité industrielle et artisanale) :
 - 2 au quartier Camonyaou, quartier Camou, quartier de la gare, avec plusieurs installations récentes et en cours, et quartier Hourques. La commune souhaite étendre la zone industrielle Camou.
- **5 zones NA** (insuffisamment équipée, urbanisable à terme) :
 - zone NAa (forte densité) sous le quartier de la gare, en limite de zone inondable, pas de nouvelle construction,
 - 3 zones NAb (densité moyenne) au quartier Baylac, pas de nouvelle construction ; au quartier Rioumaou, pas de nouvelle construction ; sous le quartier Biaou, pas de nouvelle construction,
 - zone NAl (sous le quartier Biaou), en prolongement de la zone NAb, pas de nouvelle construction,

3.3.2. Les zones agricoles

Les terres agricoles ne représentent que 3,73 % de la surface communale.

- Elles se divisent en **cinq zones NC** :
 - l'une s'étend du quartier Tusté à la limite nord de la commune en rive droite de la Neste jusqu'au quartier Aréoulet ; elle comprend également les quartiers Couste, Portailhet, Tou et Céré,
 - la seconde s'étend de part et d'autre de la RD 929 depuis la limite Nord de la commune et le quartier Clouzure jusqu'au quartier Hourques. Elle est séparée de la

précédente par la Neste. **La commune souhaite en transformer une partie, dans le quartier Hourques, en zone AU à vocation artisanale et industrielle,**

- la troisième se trouve au niveau du quartier Pesqué, (terrains à mi-pente). **La commune souhaite la transformer en zone AU pour permettre la création d'un lotissement,**
- une autre se situe dans le quartier Camou, en zone de plaine, sur la rive droite de la Neste. **La commune souhaite la transformer en zone AU_i, en extension avec de la zone UI existante,**
- la cinquième couvre le Camonyaou. **La commune souhaite préserver cette zone agricole**

3.3.3. Les zones naturelles

Elles représentent la quasi-totalité du territoire communal (94,7 %). Elles couvrent les versants boisés et les abords de la Neste.

On distingue une zone NDc (exploitation de carrière) au quartier de l'Oule, une zone NDd au quartier Aubac (décharge autorisée), où le projet de création d'une décharge a été abandonné, une zone NDe, initialement prévue pour le passage d'une ligne électrique (projet abandonné) et une zone NDs, correspondant à une partie de la station de ski de fond.

3.3.4. Les emplacements réservés

32 emplacements réservés ont été définis dans le POS, 6 ont été réalisés :

- équipements sportifs (ER n° 1),
- espaces publics autour de l'église (ER n° 4c),
- élargissement chemin du Portailhet (ER n° 10),
- élargissement chemin du Portailhet (ER n° 13),
- aménagement d'un carrefour chemin d'Ilhet (ER n° 14),
- nouveau pont à l'entrée de la commune (ER n° 31).

3.3.5. Bilan commenté par la municipalité

Des objectifs avaient pu être dégagés lors de la dernière révision du P.O.S., ils sont repris en titre des paragraphes suivants, et commentés, selon les réalisations passées, à venir, ou en cours.

3.3.5.1. Réorganisation des pôles économiques et d'habitats :

- Une étude a été mandatée auprès d'un architecte qui a remis son travail en 2002 pour l'aménagement de l'espace économique autour du vieux village et notamment la place du Vivier.
 - Création d'un SIVU pour l'assainissement avec les communes voisines (Ilhet et Beyrède-Jumet).
- A l'occasion des travaux nécessaires pour la pose des canalisations, la réhabilitation des rues du bourg centre devrait faire l'objet d'une valorisation à visée médiévale.

- Réhabilitation de nombreuses maisons fermées en habitat permanent et résidence secondaire avec amélioration des façades.

3.3.5.2. Permettre l'installation de résidents permanents :

Sur les 6 lots mis à disposition au niveau du lotissement communal sous le quartier de la gare, 6 ont été construits. Les constructions individuelles ont été peu nombreuses compte tenu des autorisations de constructions limitées par le programme du POS. Il existe une forte demande de terrains et un souhait de certains propriétaires fonciers de vendre pour la construction.

3.3.5.3. Création de zones artisanales et industrielle :

Toutes les zones artisanales, notamment le quartier de la gare, sont ou seront occupées entièrement. Il existe une demande de terrains pour l'extension de petites unités artisanales.

3.3.5.4. Rentabilisation des réseaux publics existants ou programmés.

Les réseaux publics ont subi des modifications au niveau de la voirie, notamment la création d'une nouvelle voirie qui dessert le quartier de la gare et Ilhet sans passer dans le centre bourg.

3.3.5.5. Redéfinition des zones à risques sur la Neste :

La crue de juillet 2001 apporte des enseignements qui nécessitent de modifier la stratégie des équipements le long des berges de la Neste. Les zones à risques doivent être renforcées.

3.3.5.6. Maintenir l'activité agricole :

Les zones agricoles exploitables ont été préservées bien que les exploitations vont fortement diminuer à l'avenir. Peu de demandes de changements d'affectation pour les granges foraines (nombreuses sur la commune) ont obtenu satisfaction, proportionnellement au grand nombre de demandes. Plusieurs de ces granges sont en ruines. Un marché est perçu pour les réaménager.

3.3.5.7. Préservation des zones naturelles :

Aucune opération nouvelle n'a eu lieu dans les zones naturelles

3.3.5.8. Préservation du patrimoine culturel :

La tour médiévale est en cours de classement.

3.3.5.9. Réalisation d'équipements communaux :

Aucune opération n'a été effectuée mais une réflexion est en cours.

3.3.6. Influence des POS limitrophes

Parmi les communes limitrophes, seules Ilhet et Beyrède-Jumet ont une urbanisation contiguë à celle de Sarrancolin. Ilhet ne possède aucun document d'urbanisme, et Beyrède-Jumet dispose d'un POS. La partie urbanisée, contiguë à celle de Sarrancolin, est principalement classée en zone UB (habitat à faible densité) et pour une petite partie en zone UA (habitat à forte densité), contre des zones UB et UI (zone artisanale et industrielle) pour Sarrancolin.

3.4. LES CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT

3.4.1. La Loi Montagne

La révision du PLU devra être élaborée en conformité avec la Loi Montagne n°85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, le 4 février 1995, le 13 décembre 2000 et le 2 juillet 2003, qui prévoit notamment :

- constructions nouvelles à prévoir en continuité avec les villages et hameaux existants ou regroupées en hameaux ; des dérogations pour une urbanisation en discontinuité sont possibles sous conditions ;
- protection des terres agricoles de faible déclivité et mécanisables ;
- protection des terres pastorales et forestières ;
- possibilités, sous conditions, d'extension ou de restauration de granges d'estives ;
- autorisation du comité de Massif pour toute Unité Touristique Nouvelle ;
- prise en compte des risques naturels spécifiques.

3.4.2. Les servitudes d'utilité publique

- servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits dans le centre du bourg
- servitudes relatives au chemin de fer
- servitudes de protection des sites et monuments naturels
- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, résultant du Plan d'Aménagement de la Forêt, approuvé par arrêté ministériel du 17/10/1996. Cela concerne la forêt domaniale et la forêt communale de Sarrancolin
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- servitudes de halage et de marchepied
- servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication

La servitude, instituée par arrêté préfectoral du 12 septembre 1991, pour le passage de la ligne électrique à deux circuits de 400 V Cazarilh - Port de la Pez (Aragon) a été abrogée par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2001. Le tracé en question était plus ou moins parallèle à l'axe de la vallée, au niveau de la station de ski Nistos - Cap de Nestès.

4. PRISE EN COMPTE DES PROJETS COMMUNAUX ET INTER-COMMUNAUX

4.1. LES PROJETS COMMUNAUX

Les différents projets évoqués dans le diagnostic sont récapitulés ici, et complétés le cas échéant.

4.1.1.1. Education

- L'association Pyrène Petite Enfance (dont le siège social se trouve à Hèches) souhaiterait organiser des activités sur le patrimoine local avec les enfants de Sarrancolin. Ce travail s'appuierait en particulier sur l'histoire de la place du Vivier.
- La construction d'une nouvelle salle de classe pour accompagner la mise en place de cours d'occitans et regrouper le matériel informatique.

4.1.1.2. Développement économique

- L'implantation d'une usine d'embouteillage. Ce type de projet nécessite un investissement financier très conséquent pour s'assurer par forage de l'exploitabilité de l'eau, hors de portée du budget de la commune à ce jour,
- L'implantation d'une unité de fabrication de palettes, en accompagnement de l'usine d'embouteillage. Cette implantation est dépendante des mêmes contraintes budgétaires,
- La création d'une maison de retraite spécialisée dans les maladies dégénératives en centre bourg. Ce projet devrait permettre de conserver voire de développer des emplois féminins sur la commune.

4.1.1.3. Aménagement urbain

- Nécessité de nouvelles zones AU, définies dans le P.A.D.D.
- Le réaménagement du centre bourg, en particulier de la place du Vivier (étude CAUE).
- La réalisation de l'assainissement collectif du bourg
- A l'occasion des travaux d'assainissement, valorisation à visée médiévale des rues du bourg centre (pavés).

4.1.1.4. Tourisme

- Le développement du tourisme par la mise en place d'une aire de camping.

4.1.1.5. Divers

- La rénovation des routes de la Soule, de Panets et du Tous (réalisé durant le déroulement du P.L.U.).

4.2. LES PROJETS INTERCOMMUNAUX

- La création d'une Réserve Naturelle Régionale est envisagée sur le territoire des communes de Ardengost, Camous, et Sarrancolin.
- Un SIVU pour la réalisation de travaux d'assainissement a été créé avec Ilhet et Beyrède-Jumet.
- Une partie des communes du SIVOM du canton d'Arreau, dont Sarrancolin, ont été transférées en communauté de communes (Communauté de communes d'Arreau) début 2003.

- Mise en place d'une "route géologique" dans le Pays "vallées des Nestes".

4.3. LES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES/ECONOMIQUES

Les projections sont établies en prolongeant les courbes démographiques et/ou celle de la construction des dernières années. Des plafonds à ne pas dépasser peuvent être fixés dans ces deux domaines.

La courbe de progression annuelle du nombre de logement entre 1990 et 1999 (sources : INSEE) donne une progression de 1,66 résidences principales/an et de 2,11 résidences secondaires/an. A échéance de 10 ans, on aboutirait à environ 17 nouvelles résidences principales et 22 nouvelles résidences secondaires, donc 39 nouveaux logements et $17 * 2,28 = 39$ habitants permanents supplémentaires (2,28 personnes par résidence principale).

En terme d'occupation de l'espace, avec une base, toujours selon l'INSEE, de 76 % de logements individuels (pour les résidences principales), on aurait pour 39 nouveaux logements, dont 22 résidences secondaires :

- 35 logements individuels, sur des parcelles d'une moyenne de $600 \text{ m}^2 = 21\,000 \text{ m}^2$
- 4 logements en collectif, soit environ 2 collectifs sur 1500 m^2 chacun = $6\,000 \text{ m}^2$

Cela demande $27\,000 \text{ m}^2 = 2,7 \text{ ha}$ plus les espaces publics et la voirie soit **environ 3,5 ha**.

L'autre méthode possible est la projection en partant de la progression démographique (voir le chapitre 2.1.1.). Ces projections sont effectuées à échéance de 10 ans. La progression entre 1990 et 1999 (+ 5 habitants) revient à une augmentation annuelle de "0,55 habitants/an". Elle est issue d'un solde migratoire positif.

Ce rythme (+ 5,5 habitants en 2012) est très faible. Celui du canton d'Arreau est un peu plus rapide: + 9 habitants/ans.

Le manque de nouvelles surfaces constructibles dédiées à l'habitat à Sarrancolin pourrait toutefois expliquer la lenteur de cette progression sur la commune comparativement au canton.

Les projections suivantes sont faites sur la base de 2,28 personnes/logement, avec des parcelles d'environ 600 m^2 par logement.

Il est difficile d'effectuer une projection à partir de ces chiffres. Si l'on prend comme référence la commune de Sarrancolin, la progression de 0,55 habitants/an nécessite une surface constructible totale de $(5,5/2,28 * 600 =) 1447 \text{ m}^2$. Si l'on prend comme base l'ensemble du canton, la progression de 9 habitants/an, soit + 90 habitants en 2012, **nécessite une surface constructible totale** de $(90/2,28 * 600) = 23684 \text{ m}^2$, soit 2,4 ha, plus les espaces publics et la voirie cela représente **environ 3 ha**.

Ces valeurs serviront de borne plutôt que de repère strict.

Selon les hypothèses considérées, le besoin en surface constructible varie de quelques milliers de mètres carrés à 3,5 ha.

Le parc de 47 logements vacants en 1999 pourrait vraisemblablement absorber une partie de l'augmentation de la population. Toutefois la présence de ces logements n'a pas permis jusqu'ici une augmentation significative de la population. Un effort de réhabilitation est prévu par la commune à ce niveau ; une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) est envisagée par la commune.

Les surfaces actuellement disponibles à la construction pour l'habitat (zones UA, UB et NAa et NAb) sont estimées à environ :

Terrains libres en UA : 0,60 ha

Terrains libres en UB : 3,53 ha

Terrains libres en NA :

NAa 0,81 ha

NAb 3,50 ha

Total 8,44 ha

Cette surface, à laquelle on peut soustraire environ 1,5 ha pour la voirie et les réseaux divers en cas de construction, **soit 7 ha disponible**, devrait pouvoir répondre aux besoins de terrains pour les 10 prochaines années. Mais, comme pour les logements vacants, ces terrains n'ont pas permis de répondre à la demande exprimée ces dernières années.

De plus, trois éléments compliquent le calcul des surfaces nécessaires selon les projections démographiques :

- les zones à risque reportées sur les plans de zonage. L'estimation de la constructibilité effective se fera au coup par coup au niveau de ces zones, après consultation des services compétents en la matière. Cette méthode sera appliquée jusqu'à l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) sur la commune, dont le zonage s'imposera à celui du P.L.U. Il est possible que ces risques empêchent et/ou rendent contraignantes la construction sur ces zones et les réduise d'autant ;
- la création de nouvelles zones d'activité prévue dans le P.L.U. pourrait s'accompagner d'une majoration de l'accroissement de la population sur la commune ;
- la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration pourrait également faciliter la constructibilité des terrains desservis, et donc également accélérer le rythme d'accroissement de la population.

5. SYNTHÈSE - DIAGNOSTIC/ENJEUX

5.1. DIAGNOSTIC

Analyse de l'espace et des milieux naturels

⇒ Un sous-sol riche dans un cadre montagnard

L'eau et le marbre sont les deux principales ressources naturelles de la commune, et la ressource en eau génère un projet économique d'envergure.

Les risques naturels, comme les risques d'inondation de la Neste, les risques de glissement de terrain, etc. doivent être pris en compte dans les futurs projets, pour qu'ils ne soient ni subis ni aggravés.

⇒ Un paysage montagnard remarquable

Le paysage est composé de différentes unités clairement identifiables dont l'imbrication constitue un élément fort de l'identité communale :

- une zone urbaine nettement individualisée en fond de vallée ;
- des zones agricoles où la marque humaine est bien visible. On peut y distinguer une petite plaine agricole intensifiée et plusieurs vastes secteurs de prairies de fauche et de granges foraines ;
- de vastes zones "naturelles" relativement peu marquées par l'anthropisation.

Les tendances actuelles, accroissement des zones urbanisées, diminution de l'activité agricole, pourraient amener à une "opposition" paysagère entre la zone urbanisée et les forêts, avec une diminution de la zone intermédiaire et une disparition des quartiers de granges et de prairies de fauche.

⇒ Un patrimoine naturel riche et varié

Les variations d'altitude et de nature du sol (granites, calcaires, schistes) génèrent de multiples conditions écologiques favorables à la diversité floristique. Cette diversité, ajoutée aux vastes superficies forestières et à l'inaccessibilité de certaines zones permet d'offrir de nombreux biotopes favorables à la faune sauvage. Parmi les espèces présentes, la plus prestigieuse demeure le **Coq de bruyère**, dont la population avait subi une baisse inquiétante, occasionnée par la facilité d'accès dans le milieu forestier, au début des années 90, mais qui s'est à nouveau accrue depuis. Cette population, assez largement inféodée au territoire forestier, qui représente environ 63 % de la superficie communale, reste toutefois sensible à toute perturbation excessive.

La valeur du patrimoine naturel de la commune et des territoires adjacents est reconnue à travers les multiples inventaires naturalistes existants.

La réflexion autour de la création d'une Réserve Naturelle Régionale traduit la volonté de la commune de s'impliquer dans la préservation de ce patrimoine.

Le contexte économique et social : un souffle à nouveau positif lié aux commerces, aux services et à l'industrie

⇒ Un pôle dans la vallée d'Aure

Sarrancolin est la troisième commune la plus peuplée en vallée d'Aure, avec 689 habitants. La dynamique de population s'est stabilisée après une longue période de baisse, dans un contexte similaire pour l'ensemble des communes rurales du département et de hausse démographique au niveau cantonal. Le solde migratoire est positif, ce qui n'avait plus été le cas depuis les années 60.

Les emplois sont majoritairement situés à l'extérieur de la commune, ce qui génère des besoins croissants en termes de garderie, assistance maternelle, etc. Le vieillissement de la population pourrait également à terme générer des besoins spécifiques. En 1999 (données INSEE) le taux de chômage (15 %) est supérieur à la moyenne nationale (10 %) comme à la moyenne cantonale. En 1999, les actifs avec un emploi ont un travail hors de la commune pour 62 % d'entre eux (151 personnes). Ces chiffres révèlent une **fragilité économique** de la commune.

Ces données semblent traduire une mutation de Sarrancolin, avec des caractéristiques socio-économiques de plus en plus "citadines" : diminution des emplois liés à l'agriculture, instabilité des emplois liés au secteur industriel, augmentation des besoins de services, etc. La commune tente de s'adapter à ces changements en accompagnant ces mutations, avec par exemple la mise en place d'un accueil périscolaire d'une part, ou plusieurs projets de création d'activités d'autre part.

Plus d'un quart de la population, soit 202 personnes, s'est installée dans la commune durant la dernière décennie, dont une bonne partie provient d'une autre région de France. Ces nouvelles arrivées contrebalancent le phénomène de vieillissement de la population.

⇒ Un tissu économique dynamique et divers

Si les clignotants restent au rouge dans le domaine agricole, la baisse annoncée il y a une dizaine d'années n'a pas (encore ?) eu lieu avec l'ampleur attendue. Plus précisément, le nombre d'actifs diminue régulièrement (de 31 à 22 entre 1988 et 2000), mais l'évolution de la surface agricole utilisée reste stable sur la même période, et une exploitation supplémentaire a été créée entre 1988 et 2000. La pyramide des âges des chefs d'exploitation laisse envisager le maintien d'une activité agricole pour encore quelques décennies. Certaines granges foraines pourront changer de destination dans le cadre fixé par le règlement du PLU.

Les commerces, réparations, services aux particuliers et liés à l'éducation, à la santé et à l'action sociale dominent l'activité économique. La commune souhaite favoriser l'implantation de

nouvelles entreprises et l'extension des entreprises existantes. La baisse conséquente du nombre d'habitants de Sarrancolin en tant qu'employés de l'usine de Beyrède Jumet (70 en 1995, 41 en 2002) contribue à la mauvaise santé de l'emploi sur la commune.

Le tourisme est une activité secondaire, et se traduit par une capacité d'hébergement conséquente (580 personnes). La principale source de revenus liée au tourisme semble être liée au passage de la RD 929 dans le bourg, ce qui bénéficie directement aux commerces aux abords de la place du Vivier.

Si la station de ski de fond se situe sur le territoire administratif, son influence sur l'économie communale est très limitée.

Le panel associatif sur la commune se concentre notamment autour des activités sportives.

Les deux crèches les plus proches (Lannemezan et Loudenvielle) sont situées à plus de 20 km. La création d'une **nouvelle crèche** pourrait être envisagée au niveau **intercommunal**. Le développement de nouveaux services dans ce domaine paraît être **une condition nécessaire pour accompagner le développement des nouvelles activités économiques** et pour soutenir les évolutions démographiques prévisibles.

⇒ **Un territoire constructible largement occupé...**

Durant toute la décennie précédente, le nombre total de logements n'a que très peu évolué. La faible augmentation du nombre de résidences principales pourrait être liée à une saturation de l'offre foncière, et à une concurrence avec les résidences secondaires.

La commune compte 18,9 % de logements HLM (5,6 % au niveau cantonal), ce qui représente le lieu d'habitation de 17,3 % de la population, soit 119 personnes (188 au niveau cantonal). Les demandes pour ce type de logement sont régulières.

Le nombre des permis de construire accordés n'est en général pas très élevé, de 4 à 10 par an. Les permis de construire accordés ces 5 dernières années l'ont été préférentiellement et en ordre décroissant dans la Ville, dans les quartiers Biaou, Gare et Portailhet, puis dans les quartiers Hourques, Plantats, Couménies et Camonyaou.

La commune adhère à plusieurs regroupements intercommunaux. Le SIVOM du canton d'Arreau devrait être transformé en communauté de communes début 2003. Actuellement, la coopération intercommunale semble plus active avec Ilhet qu'avec Beyrède-Jumet, les deux voisins les plus proches.

Conclusion :

Les activités socio-économiques sur la commune sont diversifiées, tout comme les types de logements existants. Le dynamisme est perceptible et confirme sa bonne santé et son rôle moteur dans cette zone rurale. Certaines tendances - maintien difficile de l'activité agricole, forte proportion de logements HLM comparativement au reste du canton, ... - incitent à surveiller les évolutions en cours. L'accentuation de ces tendances pourrait à terme générer des problématiques citadines - cloisonnement des classes sociales et des classes d'âge, accroissement du chômage, disparition de l'activité agricole - difficiles à gérer pour ce bourg.

Analyse urbaine et technique

⇒ Etude spatiale et architecturale du bâti

Situé en creux de vallée, "calé" en pied de versant de montagne le long de la RD 929, Sarrancolin a la forme d'"un fuseau". **Quatre axes forts** le partagent **dans le sens longitudinal** : la Neste, le canal de la Neste, la voie ferrée et la route départementale. Ces quatre éléments sont autant de "coupures" qu'il faut maîtriser pour garder la continuité du tissu urbain.

L'ensemble du tissu ancien est très groupé. Les constructions neuves, par contre, sont implantées en périphérie du village, de façon "décollée", hormis pour le lotissement sous le quartier de la Gare. De plus, leur architecture et leur implantation (le plus souvent en milieu de parcelle) marquent une rupture avec le tissu ancien.

Le bâti sarrancolinois, plus encore dans le vieux bourg, présente un réel patrimoine architectural avec une grande homogénéité des matériaux et des volumes de construction. Cette perception très qualitative n'est toutefois perceptible qu'en pénétrant dans le vieux bourg. La simple traversée par la RD 929 laisse au contraire au visiteur une impression d'hétérogénéité avec quelques éléments qualitatifs, tels que l'église, trop vite aperçus.

Les éléments structurants du village sont la place du Vivier, l'église, la mairie et les rues du vieux bourg. La place du Vivier, qui, avec la RD 929, concentre la vie économique de la commune, présente un aspect bétonné banal et peu qualitatif.

Le patrimoine culturel de Sarrancolin est reconnu par le classement ou l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de plusieurs sites (église de Saint-Ebons, porte Sainte Quitterie, Tour médiévale - classement en cours -, etc.). Un secteur archéologiquement sensible est délimité dans le vieux bourg. La commune est redevenue une étape sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Enfin il existe une tradition d'exploitation du marbre.

Les entrées de bourg Nord et Sud sont peu marquées et ne présentent aucune spécificité.

⇒ **Les équipements techniques**

La commune est traversée par la RD 929, qui dessert l'Espagne, mais aussi quatre stations de ski différentes depuis l'autoroute A64 à Lannemezan. Après plusieurs demandes restées sans réponse dans le but de casser la vitesse des véhicules avant leur entrée dans le bourg, le Conseil Général a proposé un aménagement routier à l'entrée nord de la commune.

Le classement sonore de la RD 929 soumet les constructions proches de la route au respect des certaines normes d'isolation acoustique.

La commune dispose de 10 voies communales, dont 3, les routes de la Soule, de Tous et de Panets, ont été rénovées en 2002.

La voiture particulière est utilisée à plus de 75 % pour les trajets domicile - travail, tandis que les transports en commun ne sont quasiment pas utilisés. Ils le sont principalement dans le cadre des transports scolaires. La voie ferrée et la gare SNCF ne sont utilisées que pour le transport de marchandises.

Plusieurs sources situées sur la commune alimentent le réseau d'adduction d'eau potable : source du Pich, de Place et Agalès. La source de Pich peut présenter des troubles de turbidité. La définition des périmètres de protection de captage est en cours d'établissement au niveau départemental. Les mesures qui seront préconisées pourraient coûter très cher à la commune en raison de la multiplicité des sources.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2001. la commune a opté pour un assainissement collectif de la zone urbanisée du village, le reste de la commune restant en assainissement autonome, et sera en partie recollée ultérieurement. Les communes d'Ilhet et de Beyrède-Jumet devraient se raccorder à ce réseau. La station d'épuration sera située à l'aval du bourg.

La collecte des déchets est organisée par le SICTOM de la vallée d'Aure. Les ordures sont stockées à Grézian, avant évacuation vers le centre d'enfouissement de Lannemezan. La mise en place d'un tri sélectif fait actuellement l'objet d'une discussion au sein du SICTOM.

La commune est bien desservie en électricité. Les autres sources d'énergie utilisées sont vraisemblablement le fuel et le bois, pour le chauffage. Un diagnostic a récemment été réalisé pour les équipements communaux. Plusieurs mesures y sont préconisées pour permettre des économies d'énergie.

Les documents d'urbanisme

Le POS de Sarrancolin a été élaboré en 1981 et révisé en 1997. Environ 49 ha sont classés en zone constructible : UA pour le vieux bourg, UB pour les extensions plus récentes en prolongation du bourg au Nord, au Sud et à l'Est ; les secteurs NA, disposés dans plusieurs quartiers, n'ont quasiment pas connu d'évolution depuis 5 ans. Les zones UI sont au nombre de 5, plusieurs unités se sont installées sur la plus grande de ces zones, dans le quartier de la gare.

Parmi les communes limitrophes, seules Ilhet et Beyrède-Jumet ont une urbanisation contiguë à celle de Sarrancolin. Ilhet ne possède aucun document d'urbanisme, et Beyrède-Jumet dispose d'un POS.

5.2. ENJEUX

A l'issue de ce diagnostic, le bureau d'étude a identifié 5 grands thèmes autour desquels se cristallisent les enjeux pour l'avenir de la commune, et qui ont servi de trame pour l'établissement du PADD.

→ Préserver les richesses patrimoniales naturelles

- ◆ Poursuivre la réflexion engagée pour une Réserve Naturelle Volontaire
- ◆ Gestion de la faune sauvage (Cerf, Grand Tétras, ...)

→ Favoriser le dynamisme économique de la commune

- ◆ Valoriser l'eau et ses usages
- ◆ Nouvelles zones d'activités économiques à définir, en équilibre avec les zones d'habitat
- ◆ Place des activités liées au tourisme à définir

→ Surveiller et accompagner les évolutions du monde agricole

- ◆ Maintien de cette activité économique (préserver une surface à vocation agricole suffisante, actions menées au niveau intercommunal ...)
- ◆ Influence sur le paysage communal, (devenir des granges foraines, ...)

→ Accompagner les évolutions démographiques et sociales

- ◆ Populations nouvelles et leurs attentes sociales
- ◆ Vieillesse de la population, et attentes générées
- ◆ Rythme de croissance démographique à définir
- ◆ Equilibre entre résidences principales, secondaires et touristiques
- ◆ Politique du logement social
- ◆ Services sociaux (crèche, aide à domicile, au niveau intercommunal ?)
- ◆ Amélioration des transports en commun dans la vallée (au niveau intercommunal?)

→ Maintenir la tradition de qualité architecturale

- ◆ Réaménagement des entrées de bourg, en parallèle aux aménagements routiers
- ◆ Organisation sur la parcelle
- ◆ Règles architecturales
- ◆ Réaménagement des abords de l'église et de la place du Vivier
- ◆ Réhabilitation des rues du centre bourg pour lui redonner un aspect médiéval

6. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

(Art. R. 123-2 du code de l'urbanisme)

La très grande richesse patrimoniale de la commune de Sarrancolin, culturelle et naturelle, a été soulignée dans le diagnostic, et prise en compte dans la rédaction du règlement et le tracé des limites de zones.

Ces caractéristiques sont reprises ci-dessous selon le même plan que dans le diagnostic, avec un commentaire associé le cas échéant, relatif aux incidences prévisibles générées par le PLU :

➡ Hydrographie, richesse en eau de la commune :

- préservation des zones d'expansion des crues de la Neste, avec notamment la suppression d'une zone à urbaniser (ex-zone NA) sous le quartier de la gare, et le maintien de la zone du Camonyaou en zone agricole,
- prise en compte du schéma directeur d'assainissement pour la délimitation des zones d'urbanisation nouvelles,
- inscription du principe de protection des périmètres de protection des captages de sources d'eaux potables dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il n'est actuellement pas possible de prendre en compte les projets de protection de captage dans le zonage tant que l'étude par un expert hydrogéologue ne sera pas réalisée.

En termes de préservation de la qualité des eaux, la principale mesure avec un effet positif sera la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, avec la construction d'une station d'épuration. L'avancée de ces aménagements, pris en compte dans le P.L.U., dépend des possibilités budgétaires de la commune plus que du P.L.U.

➡ Paysage montagnard :

- **la structuration paysagère**, marquée par trois entités principales (zone urbaine, zone agricole et zones naturelles) devrait être **renforcée**, par accentuation de la vocation de chaque zone. Les zones urbaines seront pour partie densifiées, et le caractère architectural spécifique mis en valeur et souligné par rapport à la situation actuelle, les zones agricoles sont préservées sur les bas de versant, et renforcées sur les versants en rive gauche de la Neste, et les zones naturelles sont préservées sur le reste du territoire communal. Les possibilités de rénovation de granges deviennent strictement encadrées et nominatives. Elles sont signalées sur le plan de zonage, en fonction notamment de leur intérêt patrimonial et architectural, défini sur le site en collaboration entre la municipalité et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

➡ **Richesse floristique et faunistique :**

Note : cette richesse est liée à la variété des habitats naturels présents ainsi qu'aux grandes surfaces forestières présentes sur la commune.

- maintien de la plus grande partie des Espaces Boisés Classés à Conserver, hormis dans les nouvelles zones agricoles, qui sont actuellement en majorité occupées par des prairies, des landes et des fourrés de colonisation forestière.
- maintien de la majorité du territoire communal (90,61 %) en zone naturelle,
- inscription dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale.

➡ **Environnement sonore et sécurité : Route Départementale 929**

- aménagement (terminé) du carrefour au niveau du nouveau pont. Cet aménagement ne semble toutefois pas être susceptible de générer une diminution de la vitesse avant l'entrée dans le bourg,
- schéma d'aménagement de l'entrée nord de la commune, à l'amont du nouveau pont, inscrit dans les orientations particulières d'aménagement, avec notamment mise en place d'un carrefour de desserte, plantations d'arbres et contre-allées de desserte. Ces aménagements devraient contribuer à casser la vitesse de véhicules pénétrant sur la zone urbanisée, et donc à réduire les nuisances sonores ainsi que les risques d'accidents ; les plantations d'arbres prévues constitueront un écran végétal permettant de limiter les nuisances sonores pour les zones adjacentes (Cf. étude spécifique "Amendement Dupont" dans le chapitre précédant),
- traitement de la traverse du village, détaillée dans le PADD. Ce traitement, qui consiste à mieux marquer les différents usages de la route et de ses abords (usage piétonnier, usage cycliste, usage par véhicules à moteur) devrait également contribuer à casser la vitesse des véhicules dans la zone urbanisée. De plus, la facilitation de la marche pédestre et de la circulation à vélo dans la traverse de la commune pourrait permettre un léger rééquilibrage au profit de ces modes de transport et en défaveur de la voiture pour tous les déplacements de proximité (commerces du centre-ville, liaisons entre les zones d'activité et les zones d'habitat de la commune).

➡ **Création de nouvelles zones d'activités**

La plupart des activités sont soumises à une législation spécifique quand à leurs impacts sur l'environnement ou la santé humaine. La création de ces zones d'activité pourrait à terme augmenter la proportion de Sarrancolinois travaillant sur place, et donc diminuer les besoins en termes de transport en voiture sur les trajets domicile/travail. Ce rééquilibrage dépendra toutefois du type d'activités présentes sur place.

B - REDACTION DU REGLEMENT ET TRACE DU ZONAGE

1. METHODOLOGIE

La rédaction du présent règlement s'est faite sur la base du règlement du P.O.S. précédent, avec la prise en compte :

- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus spécifiquement :
 - ◆ la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000
 - ◆ la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003
- du diagnostic établi pour l'ensemble du territoire communal
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des orientations particulières d'aménagement actés par le conseil municipal et présenté en réunion publique,

2. PRINCIPES D'ELABORATION

Les grandes distinctions entre zones urbanisables, naturelles et agricoles sont directement liées à la topographie des lieux. Le principe de révision du P.L.U. a été de maintenir la structure du POS précédent qui respecte ces grands équilibres, tout en permettant l'évolution de certaines zones, en termes de zonage et de règlement appliqué aux zones, selon la méthodologie décrite au paragraphe précédent.

Parallèlement à la rédaction du règlement, l'association des services compétents a permis de disposer d'une première approche, indicative, sur les risques à prendre en compte au niveau des quartiers Artigue d'Agnéous, Biaou et Camonyaou¹. L'ensemble de ces recommandations a été discuté en présence du Conseil Municipal et pris en compte dans le zonage et le règlement joints.

Les principes qui ont guidé les changements par rapport au P.O.S. et la rédaction du règlement pour chacune des zones sont également :

Pour toutes les zones, hormis la zone UA, la simplification des règles architecturales de l'article 11 "L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords".

en zone UA qui correspond au vieux-bourg de Sarrancolin, avec des façades alignées à la rue et un réseau de petites ruelles. Cette zone est destinée principalement à "l'habitat, ainsi qu'aux services, équipements publics ou d'intérêt collectif et des commerces sous condition" :

¹ Le porté à connaissance, et les tracés qui y sont figurés, ne sont pas opposables aux tiers. Par contre le report des zones à risque dans le zonage et le règlement sont opposables aux tiers. Un Plan de Prévention des Risques devrait être prescrit prochainement sur la commune par l'état. Quand ce document paraîtra, le zonage et le règlement du P.P.R. s'imposeront au P.L.U.

Le POS fixait notamment les caractéristiques suivantes, qui ont été maintenues :

- le maintien des caractéristiques architecturales du centre-bourg (sauf l'adaptation des hauteurs),
- la prise en compte de la sensibilité archéologique du lieu (secteur UAa),
- les limites de zonage du POS antérieur.

Les modifications générées par la révision du PLU sont :

- la possibilité d'une hauteur de construction de 7 m y compris quand la rue adjacente est d'une largeur inférieure,
- la création d'un emplacement réservé sur la place du Vivier pour la réalisation d'une maison de retraite spécialisée pour les maladies dégénératives légères,
- la non-réglementation du Coefficient d'Occupation des Sols, qui était fixé à 1 dans le POS, et qui découle dans le PLU des autres articles du règlement.

en zone UB, zone d'extension plus récente de l'urbanisation. Cette zone est destinée "à recevoir des constructions à usage d'habitation, ainsi que des activités de service, des bureaux et des commerces et des équipements publics ou d'intérêt collectif".

Le POS fixait notamment les caractéristiques suivantes, qui ont été maintenues :

- le maintien de l'enveloppe globale de la zone,

Les modifications générées par la révision du PLU sont :

- une séparation entre sous secteurs UBa (vocation d'habitat, de bureaux, d'activités de services et de commerces) et UBb (vocation d'habitat) retracée au niveau de la voie ferrée,
- l'unification du Coefficient d'Occupation des Sols à 0,60 dans les secteurs de la zone UB, contre 0,40 et 0,60 dans le POS, afin de permettre une densification raisonnée sur l'ensemble des zones d'extension récente du village.

en zone UI, zone de développement des activités, destinée "aux aménagements de construction existantes sans changement d'affectation, aux constructions à usage de commerce, de bureau ou d'activité industrielle et artisanales ainsi que les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité considérée, et aux lotissements à usage d'activité" :

Le POS fixait notamment les caractéristiques suivantes, qui ont été maintenues :

- les limites des zones d'activité existantes, hormis pour la zone du Camou,

Les modifications générées par la révision du PLU sont :

- l'extension de la zone d'activité du Camou
- le maintien de l'article UI 9 "*L'emprise au sol ne peut excéder 70 %*" pour permettre une cohérence paysagère avec les terrains environnants.

en zone AU (appellation correspondant aux anciennes zones NA des POS), zones non urbanisées desservies par les réseaux, destinées à "être ouvertes à l'urbanisation".

Le POS fixait notamment les caractéristiques suivantes, qui ont été maintenues :

- le maintien de l'enveloppe de la zone à urbaniser au niveau du quartier Rioumaou.

Les modifications générées par la révision du PLU sont :

- la prise en compte des risques naturels, par la suppression d'une ancienne zone NA, en bordure de la Neste (pour laisser libre cours aux expansions de crue de la Neste),
- une légère extension de la zone à vocation d'équipement touristique d'Artigues d'Agnéou, qui prend en compte l'arrivée du pont qui n'existait pas en 1997 au moment de la révision précédente du POS,
- le développement maîtrisé de la commune, par la création de nouvelles zones à urbaniser, dans le quartier du Pesqué (à vocation d'habitat), dans le quartier du Biau en continuité de la zone à urbaniser du quartier Rioumaou (à vocation d'habitat également, avec prise en compte des risques naturels), dans le quartier Camou (à vocation artisanale et industrielle) et dans le quartier Hourques (à vocation artisanale et industrielle).

Note : la zone AU du quartier de Hourques est soumise à une étude spécifique, jointe après ce chapitre, dite "étude amendement Dupont".

en zone A (anciennes zones NC, dans le POS), qui correspond aux espaces agricoles de la commune, "à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles".

Les modifications générées par la révision du PLU sont :

- la possibilité, sous conditions architecturales, d'autoriser le changement de destination des granges qui sont désignées au plan et dans le règlement,
- la création de 3 nouvelles zones agricoles sur les versants, en zone intermédiaire (quartiers La Soule, Clot et Panets)
- diminution de trois zones agricoles en périphérie du bourg (quartiers Camou, Pesqué et Hourques) au profit des zones à urbaniser (AU) ou industrielles (UI) et maintien des limites des autres zones agricoles. Cette décision a été prise après réunion thématique, avis de Mme la présidente du groupement pastoral et débat en Conseil Municipal.

en zone N (anciennes zones ND du POS), qui correspond aux zones naturelles de la commune (forêts, pâturages, cours d'eau, ... avec des inclusion telles que la station de ski, une carrière, ...), "à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel".

Les modifications générées par la révision du PLU sont :

- la reprise des limites entre les différents secteurs de la zone, pour les adapter au mieux au terrain,
- la suppression, conformément à la mention inscrite dans le porté à connaissance de la servitude relative à une canalisation électrique (projet de ligne T.H.T.),
- le remplacement d'une partie de la zone N au niveau du quartier du Rioumaou par une zone AU à vocation d'habitat,
- le remplacement de parties de la zone N au niveau des quartiers La Soule, Clot et Panets, par des zones A (agricoles),
- la création de pastilles de zones N autour des habitations situées initialement en zone A, pour permettre leur extension mesurée et ne pas entraver l'évolution de ces habitations.

Rappel : les grands principes d'aménagement en zone de montagne sont notamment fixés par l'article L.145.3 du Code de l'Urbanisme. L'alinéa L.145.3.II stipule que "Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard".

Les occupations du sol autorisées sous condition par l'article N2 du règlement du P.L.U. de Sarrancolin "*les aménagements et extensions mesurées de construction existantes*" ont été rédigées dans cet objectif. Elles devraient permettre une évolution raisonnée de l'habitat tout en préservant le patrimoine naturel et culturel (architectural) de la zone.

Les zones à risque, identifiées dans le porté à connaissance mis à disposition de la commune, ont été reportées sur les plans de zonage, avec un figuré spécifique. Les services compétents en matière de risque naturel devront être consultés pour tout projet d'aménagement sur l'une de ces zones (Cf. règlement).

Le pourcentage d'occupation des sols de chaque zone est le suivant, comparé à celui des zones équivalentes existantes dans le POS.

Note : Les différences entre les deux superficies totales et entre les zones qui ont subi peu de modification entre le POS et le PLU (zone UI) provient du changement de méthodologie adopté pour le tracé de ce dernier. Celui-ci est effectué sur un fond de cadastre numérisé, qui n'existait pas au moment de la rédaction du POS, ce qui pouvait entraîner des erreurs de calcul. Le calcul à partir d'un fond numérisé s'avère plus exact. Les **pourcentages** de la superficie de chaque zone par rapport au total restent par contre **significatifs** dans les deux cas.

P.O.S.			P.L.U.		
Zones	Superficie (en ha)	Pourcentage	Zones	Superficie (en ha)	Pourcentage
UA	8	0,25 %	UA	8,4	0,26 %
UB	25	0,80 %	UB	30,9	0,96 %
UI	5	0,16 %	UI	8,0	0,25 %
NA	11	0,35 %	AU	17,6	0,54 %
NC	118	3,73 %	A	236,8	7,38 %
ND	2996	94,70 %	N	2907,9	90,61 %
Superficie communale	3164	100,00 %	Superficie communale	3209	100,00%

3. DEROGATION A L'AMENDEMENT DUPONT : AMENAGEMENT DU QUARTIER HOURQUES

3.1. ETAT DES LIEUX.

La commune de Sarrancolin s'est structurée le long de la RD 929, desserte centrale de la vallée de la Neste, entre Lannemezan et St Lary, puis l'Espagne.

Cet itinéraire très fréquenté a fortement influé sur le devenir de la commune notamment en facilitant les migrations journalières vers Lannemezan et le fond de vallée, ainsi que les flux touristiques saisonniers été et hiver. Cet axe dessert 4 stations de ski.

Cet axe génère cependant un certain nombre de contraintes et de nuisances pour la commune : insécurité routière, nuisances dues au bruit, mitage urbain, etc...

L'actuelle RD 929 qui traverse le village est un axe classé « route à grande circulation ». Ce type de classement induit des contraintes réglementaires, en terme d'urbanisation précisées par l'article L. 111. 1. 4 du code de l'urbanisme : amendement DUPONT.

Les différentes séquences paysagères ont été définies dans le diagnostic. On distingue depuis l'entrée sur le territoire communal :

Un paysage rural de vallée avec la route accrochée sur le flanc de la montagne, la présence de la Neste en contrebas, et en surplomb côté montagne le canal de la Neste peu visible,

Un resserrement se fait sentir ensuite, où la Neste le canal et la route se retrouvent en parallèle, la présence de l'eau se fait plus forte,

L'ouverture sur la zone future d'activité, pré-annonce de la zone urbaine de Sarrancolin qui s'étire ensuite le long de l'axe. À partir de cet élargissement, les séquences urbaines vont se décliner.

3.2. PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L. 111. 1. 4 ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Un des secteurs majeurs est celui de l'entrée nord de la commune. Il est l'objet d'intérêts particuliers car situé en continuité d'une zone artisanale et pressenti en tant que zone artisanale et industrielle structurée d'entrée de commune.

En effet, en dehors de cet axe, les voies secondaires de circulation sont plus difficiles à cause du relief (pente, faible largeur). C'est pourquoi la commune a choisi cet emplacement pour installer une zone efficace et bien desservie, afin de dynamiser le pôle économique communal.

Ce secteur sera donc urbanisé à court ou moyen terme.

Des principes d'aménagement ont été adoptés sur ce secteur :

Aménagement d'une zone tampon, en entrée de commune, par la mise en place d'un écrin paysager au niveau de la station d'épuration, créant une séparation dense végétale, en pré-entrée de la commune.

Plantations d'alignement le long de la RD 929, depuis le début de la zone jusqu'au nouveau pont, pour marquer un resserrement, affirmer l'unité de la zone économique et diminuer la vitesse des véhicules.

Création d'une zone économique de part et d'autres de la RD, pour enserrer l'axe, et marquer l'entrée en zone urbaine,

Entrée à terme de la zone en un seul point «placette-carrefour» pour mettre en sécurité à la fois l'entrée-sortie de la zone et la RD 929,

Cet aménagement sera effectué en deux phases :

- dans un premier temps, création d'une voie de desserte à sens unique, avec entrée perpendiculaire et sortie dans le sens descendant de la RD 929 pour l'aménagement et la desserte de la station d'épuration,
- dans un second temps, aménagement selon les principes décrits dans les autres paragraphes (entrée unique par une placette carrefour et contre-allée de desserte, etc.), et suppression de l'entrée et la sortie créées pour la station d'épuration, qui sera à ce moment desservie par la contre-allée.

Distribution de la zone par des contre-allées pour séparer cette circulation de celle de la RD 929,

Composition de façades bâties, en retrait par rapport à la voie, tout en créant un effet de resserrement et de continuité du tissu lorsque l'on pénètre sur la commune.

Calibrage de la RD à partir de l'entrée de la commune, à 6,00 m, marquant l'entrée dans une zone urbaine.

Les orientations spécifiques de ce secteur et la prise en compte des différents principes de l'Article L.111. 1. 4 sont déclinés ci-après :

Différentes orientations ont été prises pour pouvoir assurer la qualité urbaine dans ce secteur et limiter l'impact de la voie, tout en qualifiant l'entrée de ville.

- Nuisances phoniques

Les constructions implantées seront à usage d'activité artisanale, industrielle et de bureaux. Celles-ci, classées dans la bande de bruit reportée sur les documents graphiques, seront soumises à un isolement acoustique.

En retrait de 15m par rapport à l'axe, les nuisances sonores seront limitées grâce à la plantation d'arbres d'alignement en bord de la RD, formant un premier écran végétal, la clôture végétalisée des lots de la zone formera un deuxième écran, et le tout qui dessinera un ensemble paysager, espace tampon entre la voie et les bâtiments.

- Sécurité routière

La zone économique se développe de part et d'autre de la RD, et raccroche la partie d'activités existantes (ancienne zone UI du POS). Ce resserrement permettra de traiter les bords de la voie, de façon symétrique, ce qui aura pour but de bien « enserrer » la RD et donc de freiner la circulation. L'effet vertical des plantations d'alignement accentuera cette sensation.

Ce profil de voie comprendra au-delà des 6,00 m de la RD, un trottoir de 1,50 m, puis, sur 3,00 m de large, une piste cyclable d'un côté, du stationnement de l'autre, la contre-allée voiture et le trottoir d'1,50 m, de la contre-allée.

Afin de limiter le nombre de connexions entre la RD 929 et la future zone économique à urbaniser, il sera créé un seul « carrefour-placette » permettant d'entrer sur la zone, avec le phasage décrit au paragraphe précédent. L'entrée perpendiculaire au terrain pour la desserte provisoire de la station d'épuration, ainsi que le sens unique dans le sens de la descente, remplacés à moyen terme par la placette carrefour, sont conçus dans le même esprit de mise en sécurité des embranchements à la RD 929.

Ce carrefour sera traité comme un espace public à la fois pour les véhicules, les deux roues et les piétons.

Cette unique intersection a pour but d'éviter une multitude de branchements. La desserte interne à la zone se fera en contre-allée, vue l'étroitesse de la bande de terre contre la rivière d'un côté et la montagne de l'autre. Elle permettra de desservir également la station d'épuration, équipement public implanté en bout de zone.

- Qualité paysagère et architecturale

La volonté est de marquer par des alignements de végétal ou du bâti, l'entrée de ville de Sarrancolin. Cette composition de façade est une alternative aux constructions éparses que l'on rencontre dans ce secteur.

Ce principe d'ordonnancement mettra en « vitrine », les différents bâtis économiques qui s'égrèneront sur l'axe.

Des principes de hauteurs, d'alignement et de retrait, réglementés sur la voie, ainsi que des prescriptions sur les clôtures permettront d'harmoniser la zone.

La hauteur des bâtis sera de 7 m à l'égout du toit ou à la sablière et 9 m au faîtage.

La construction des bâtis sera autorisée soit sur la limite de l'unité foncière, soit avec un retrait de 5 m.

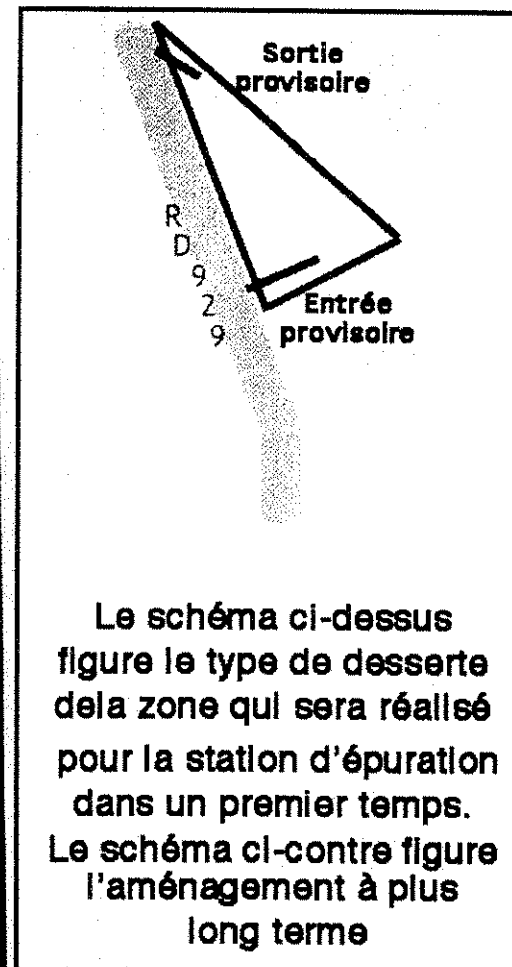
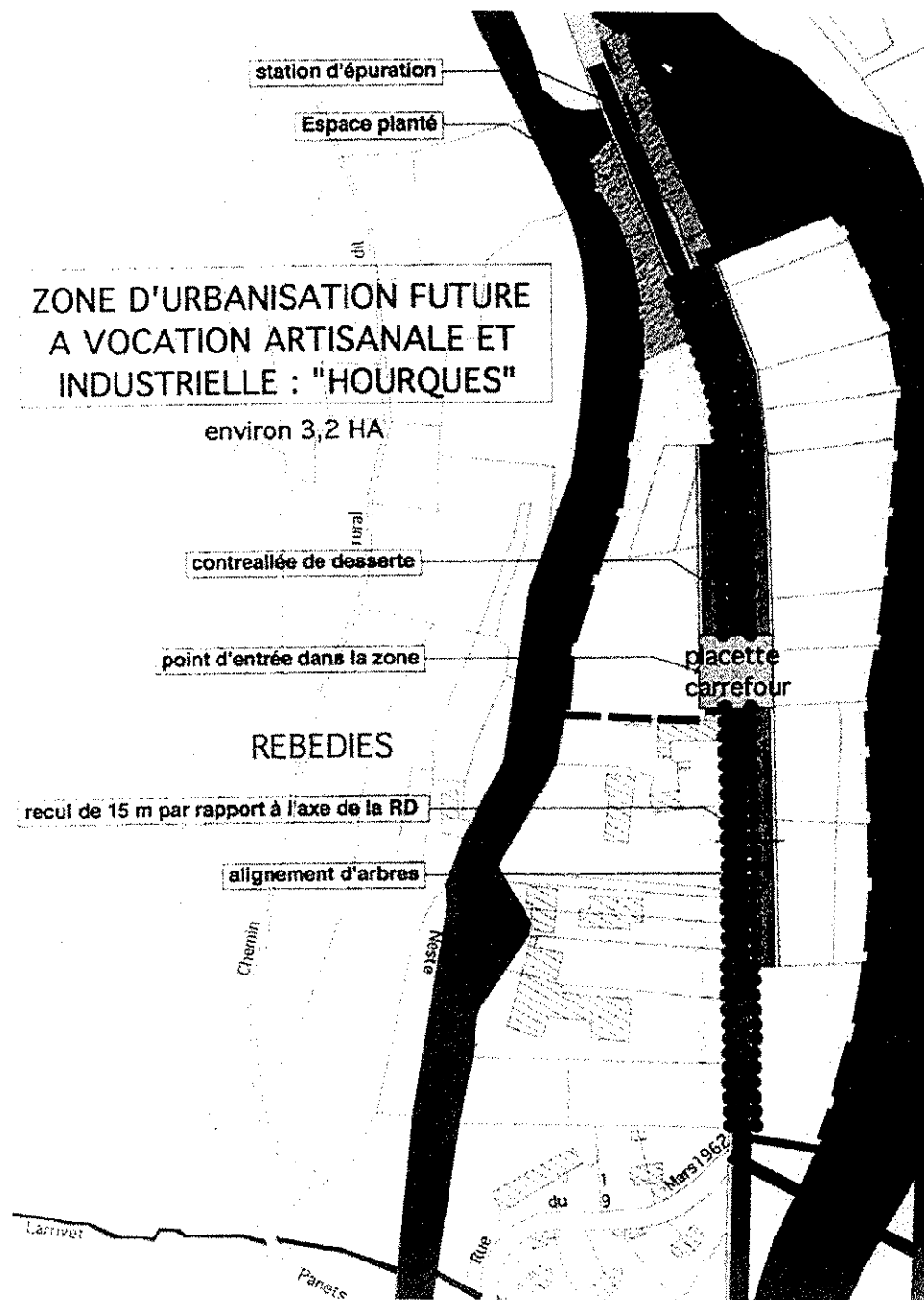
En outre, sur la RD 929, les clôtures seront obligatoirement composées d'un muret maçonné de 1m de hauteur, surmonté d'un grillage. Cette réglementation imposera une homogénéité des clôtures sur rue, tout en gardant une transparence de celle-ci.

Deux éléments composeront la qualité paysagère de l'axe d'entrée : les plantations d'alignement, et les haies végétales qui accompagneront la piste cyclable et les clôtures d'entrée des lots.

- Qualité urbaine

Des principes d'architecture des bâtiments artisanaux et industriels permettront d'harmoniser la zone et de lui donner un caractère spécifique qui définira une entité forte. Les prescriptions architecturales sont celles citées dans le règlement à l'article AU 11 qui précise notamment que "Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles, seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec le bâti traditionnel et se référant directement à la culture architecturale et constructive du lieu".

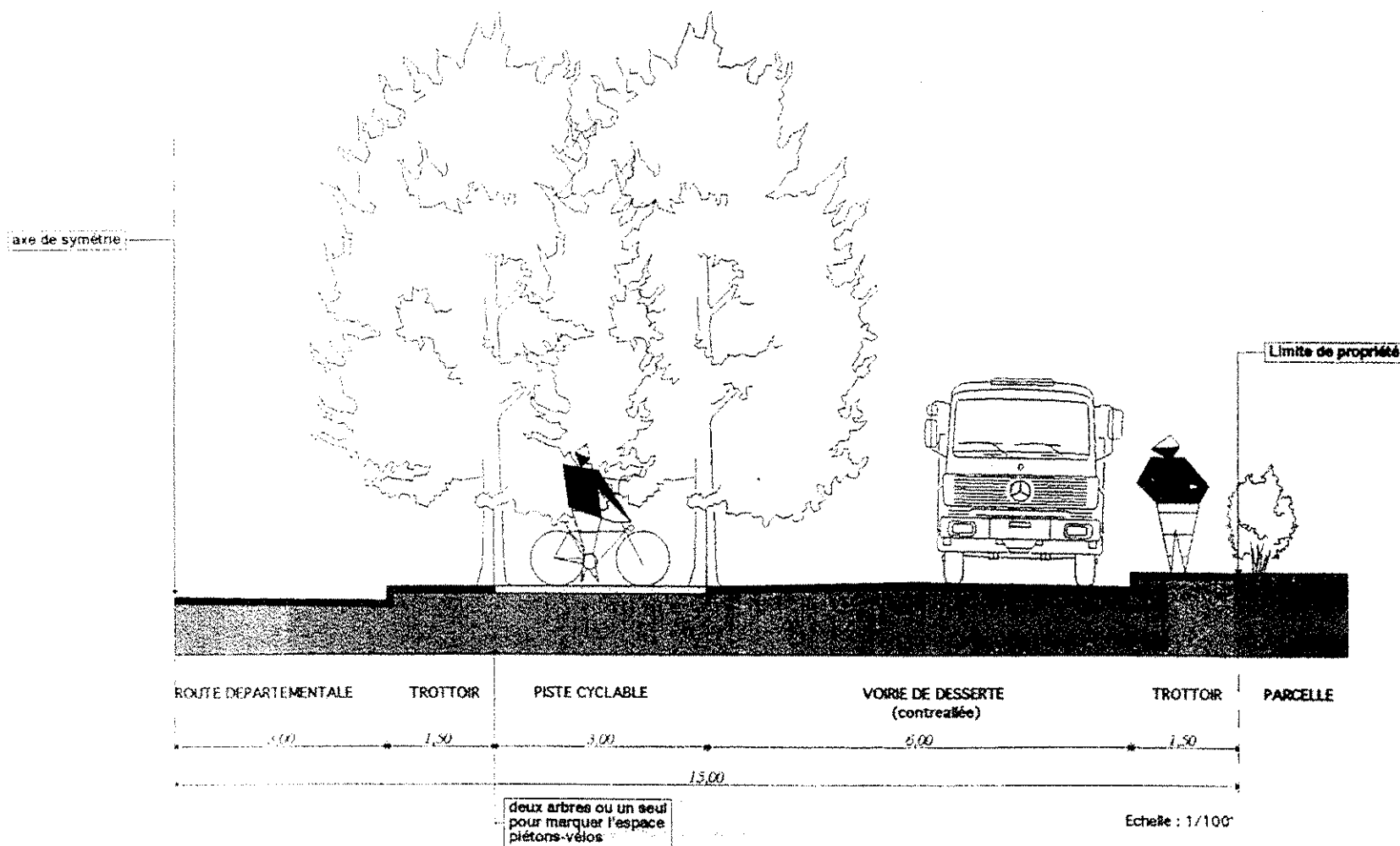
L E P L A N L O C A L D' U R B A N I S M E



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

PRINCIPE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

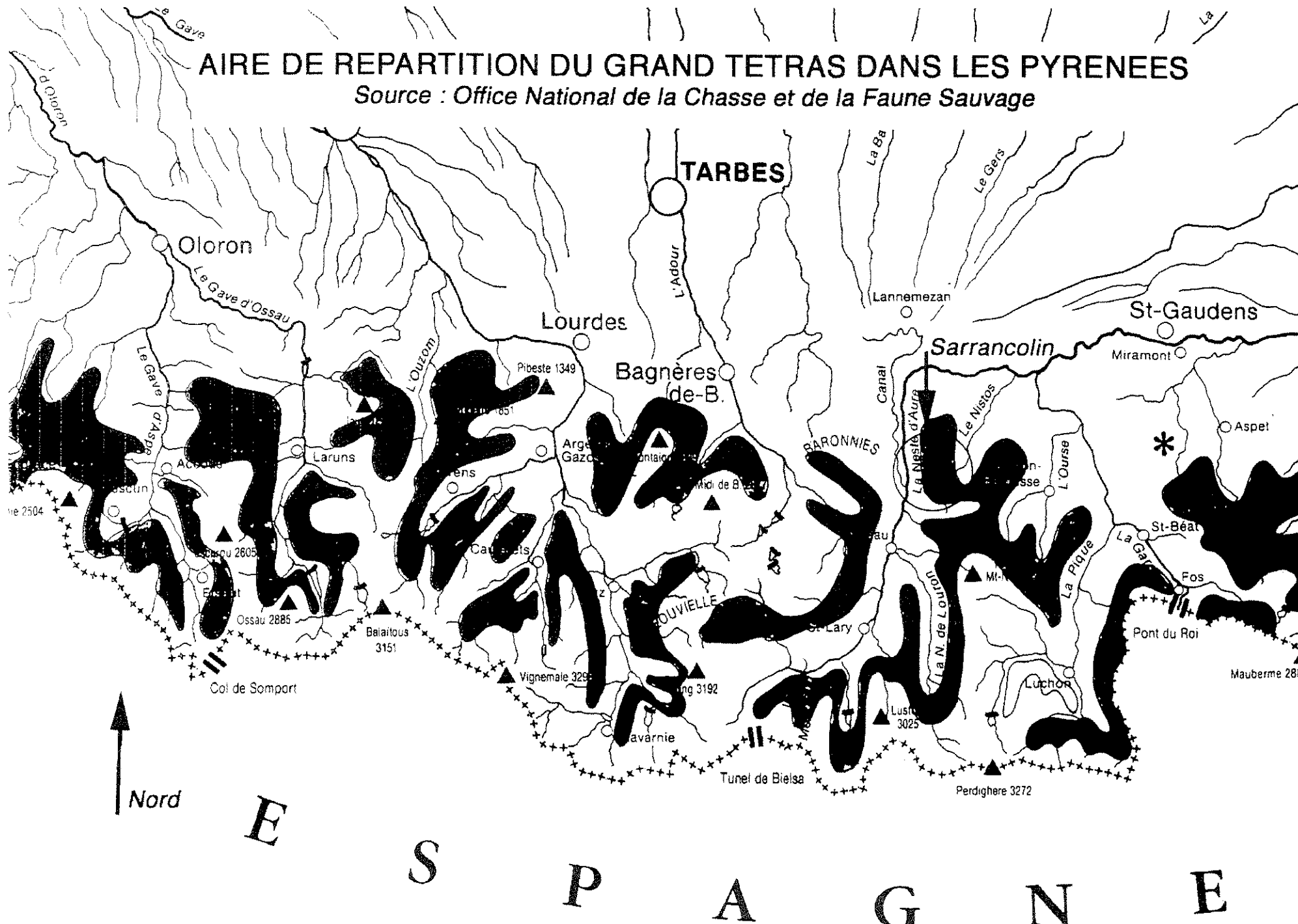
PRINCIPE DU REcul DE 15 M PAR RAPPORT À LA RD



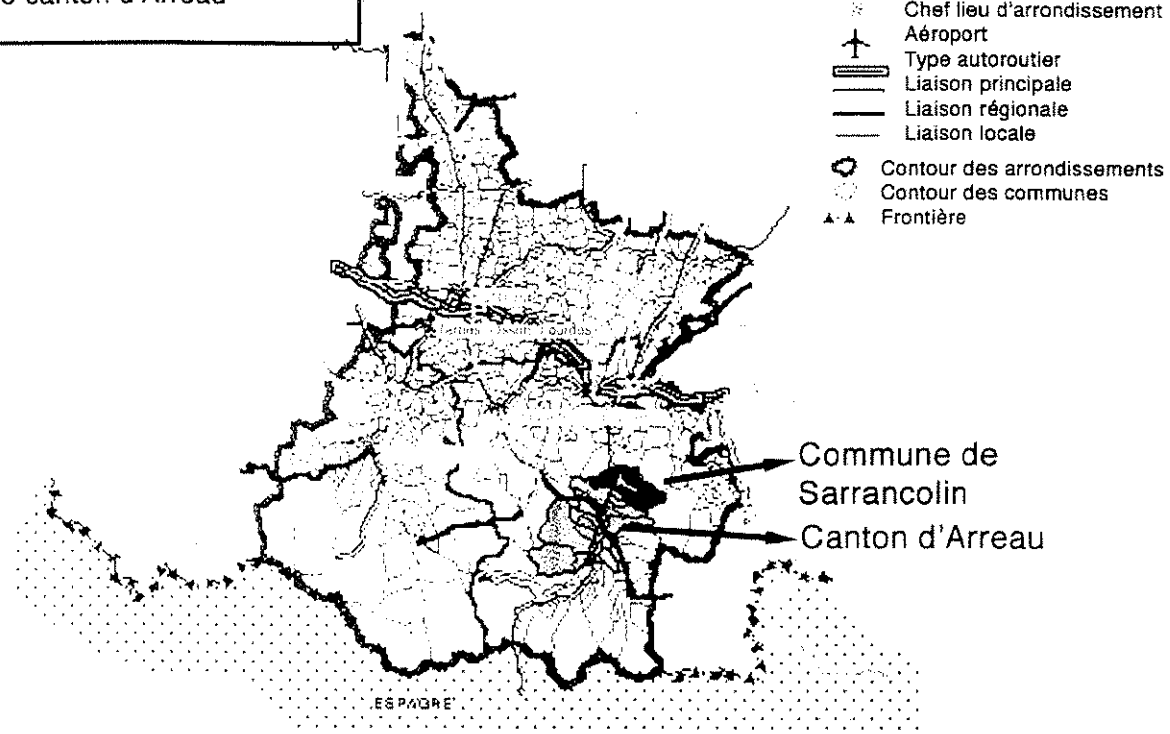
C - ANNEXES

■ Illustrations de la phase "diagnostic"

■ ILLUSTRATIONS DE LA PHASE "DIAGNOSTIC"

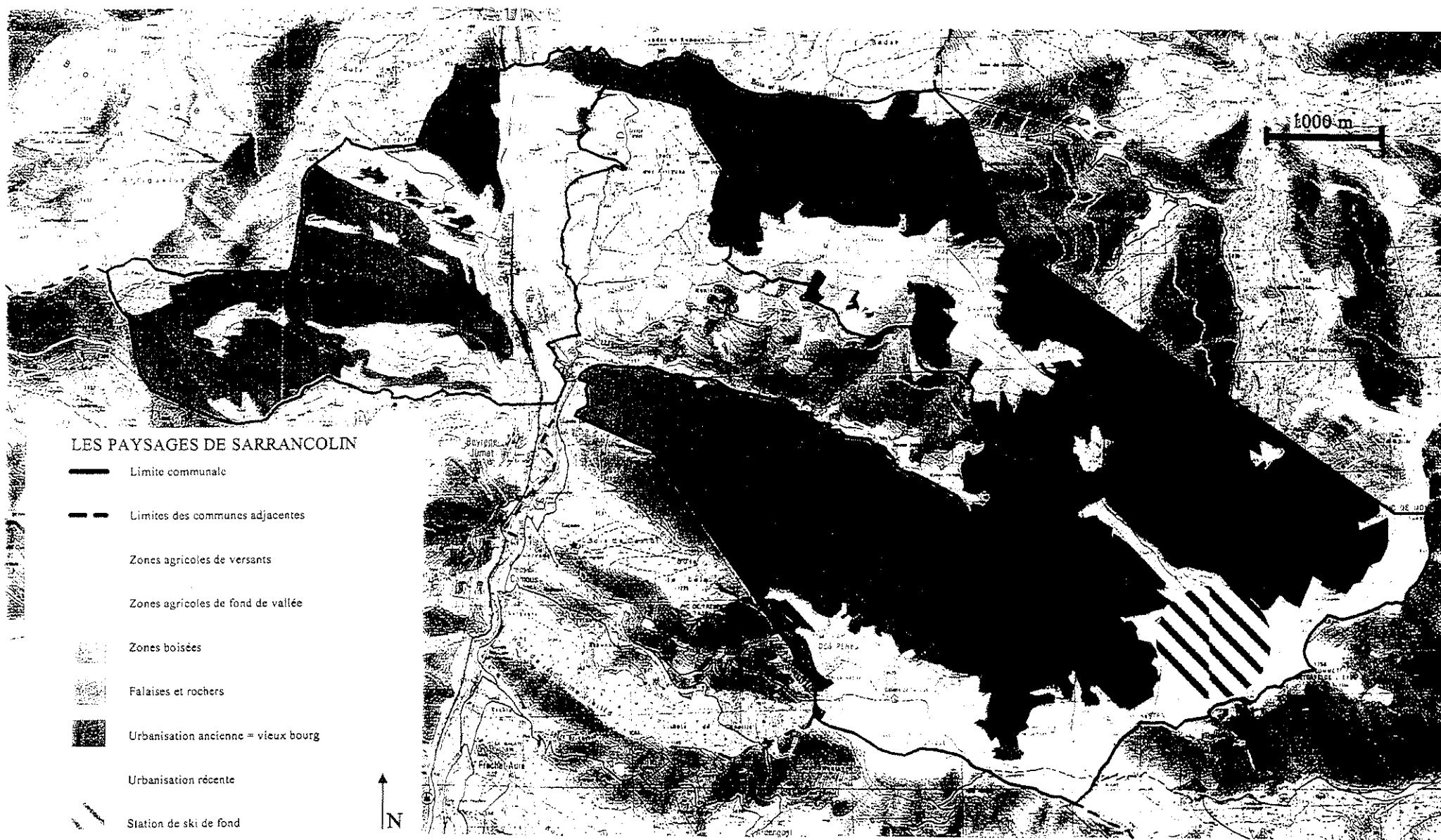
[illegible][illegible]

**Situation de la commune de
Sarrancolin**
dans le département des Hautes - Pyrénées
et dans le canton d'Arreau



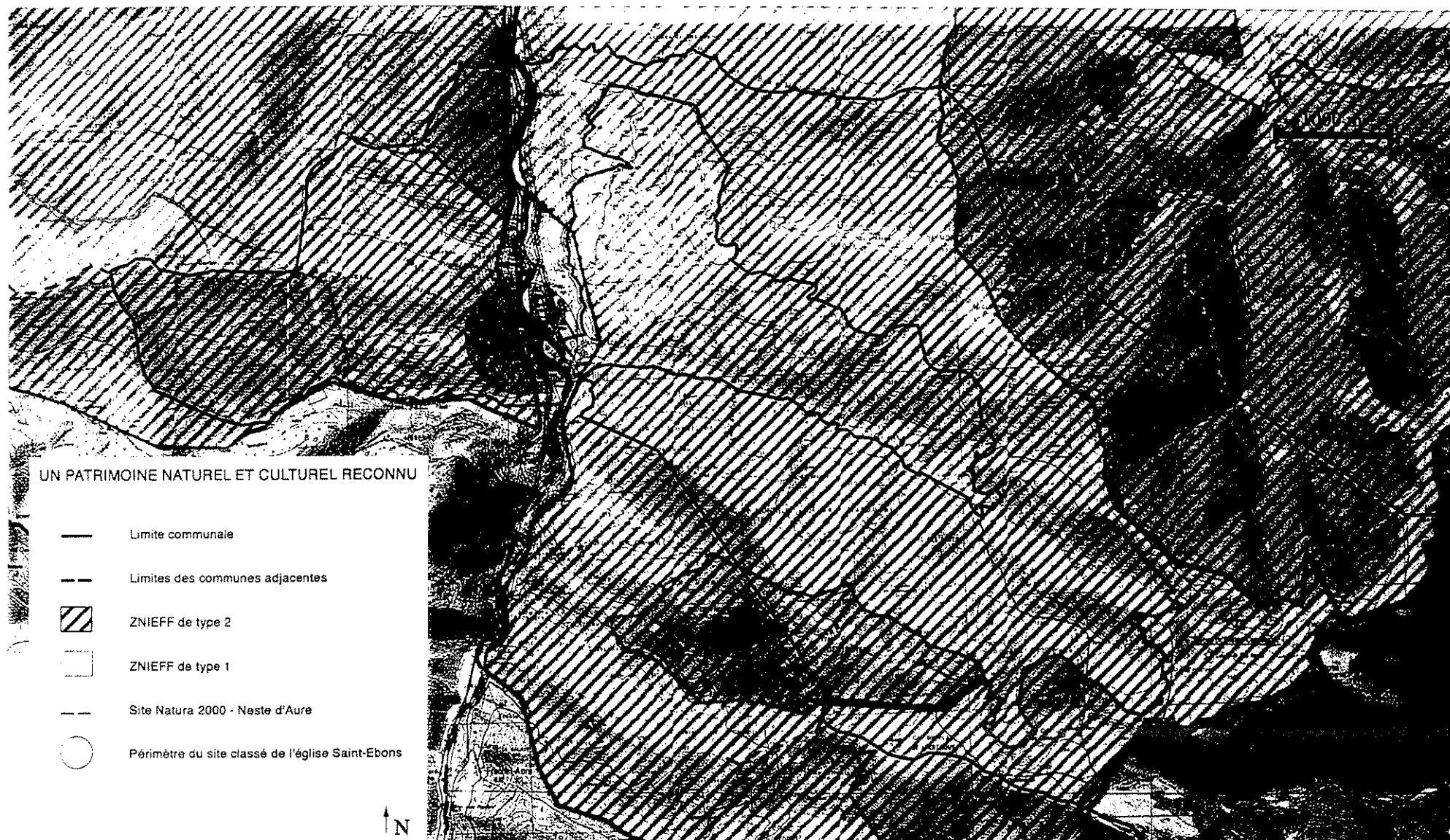
Source : inventaire communal 1998
INSEE - SCEES / IGN 1998

P.L.U. de SARRANCOLIN – Bureau d'études AMIDEV – 2003



LES PAYSAGES DE SARRANCOLIN

- Limite communale
- - - Limites des communes adjacentes
- Zones agricoles de versants
- Zones agricoles de fond de vallée
- Zones boisées
- Falaises et rochers
- Urbanisation ancienne = vieux bourg
- Urbanisation récente
- Station de ski de fond





© IGN PARIS - 97
Autorisation N° 90-7008
Carte N° 1747 ET - 1995
Carte N° 1847 OT - 1992

Onde de submersion de Cap de Long HE-43/97/029/B

LÉGENDE		6/33
38	Point kilométrique	
30mn	Temps d'arrivée du front d'onde	
	Zone submergée	

Echelle : 1/25 000



RÉGION
MIDI-
PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRÉNÉES

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

BASSINS GARONNE AMONT, GARONNE AVAL, GIROU ET HERS-MORT

Dépt. des Hautes-Pyrénées

65

Carte I.G.N.

1847 - 1

1	2	3	4
5	6	7	8

ARREAU

RIVIÈRES
ÉTUDIÉES :

- NESTE

COMMUNES
CONCERNÉES :

- ARREAU

- BEYRÈDE-JUME

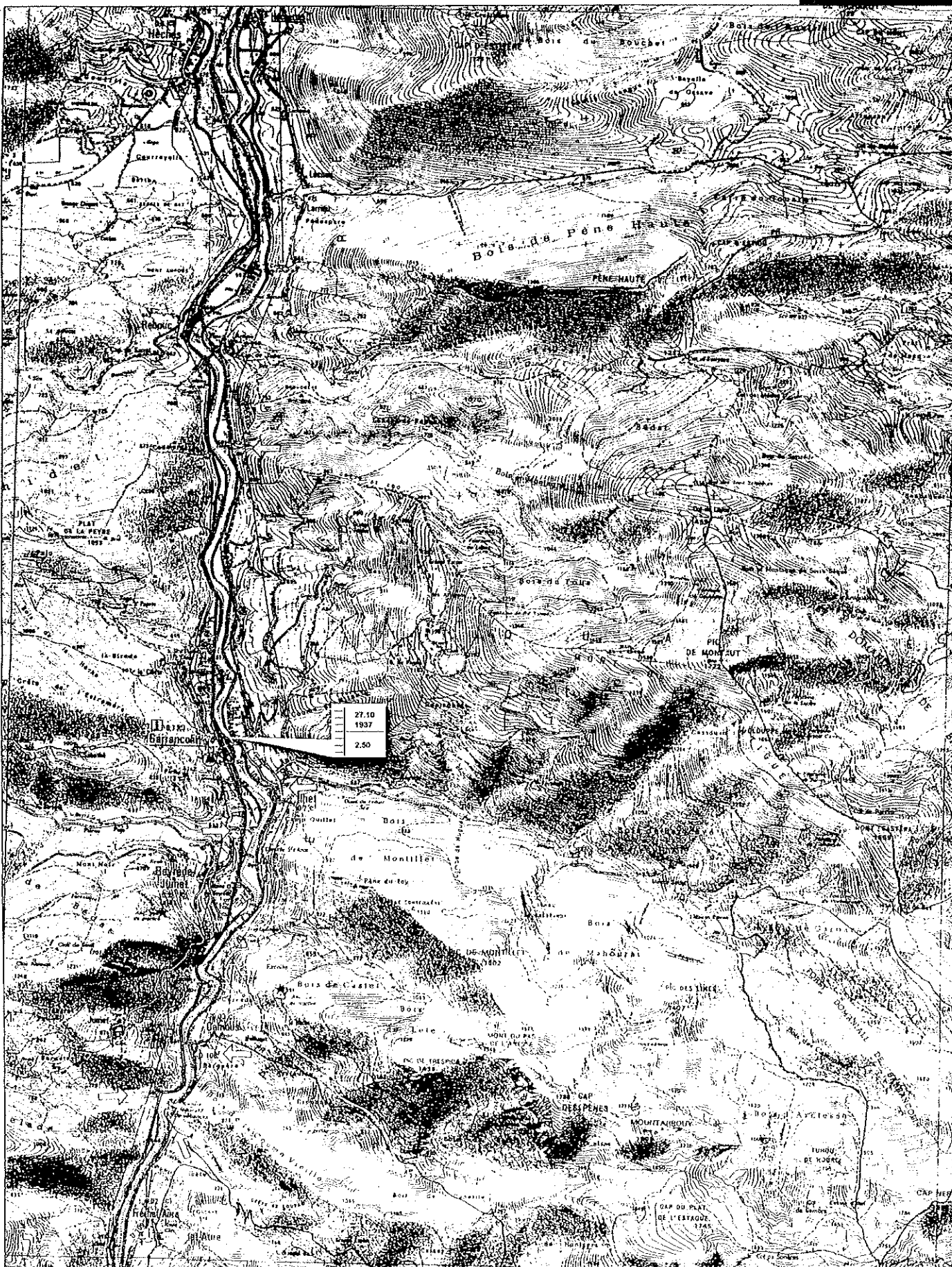
- CAMOUS

- FRÉCHET-AURI

- HÈCHES

- ILHET

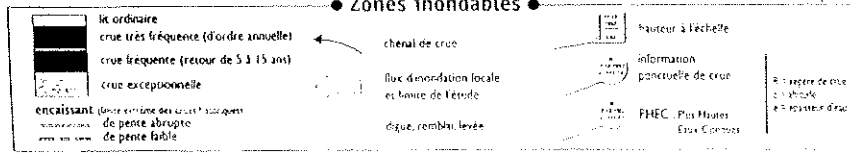
- SARRANCOLIN



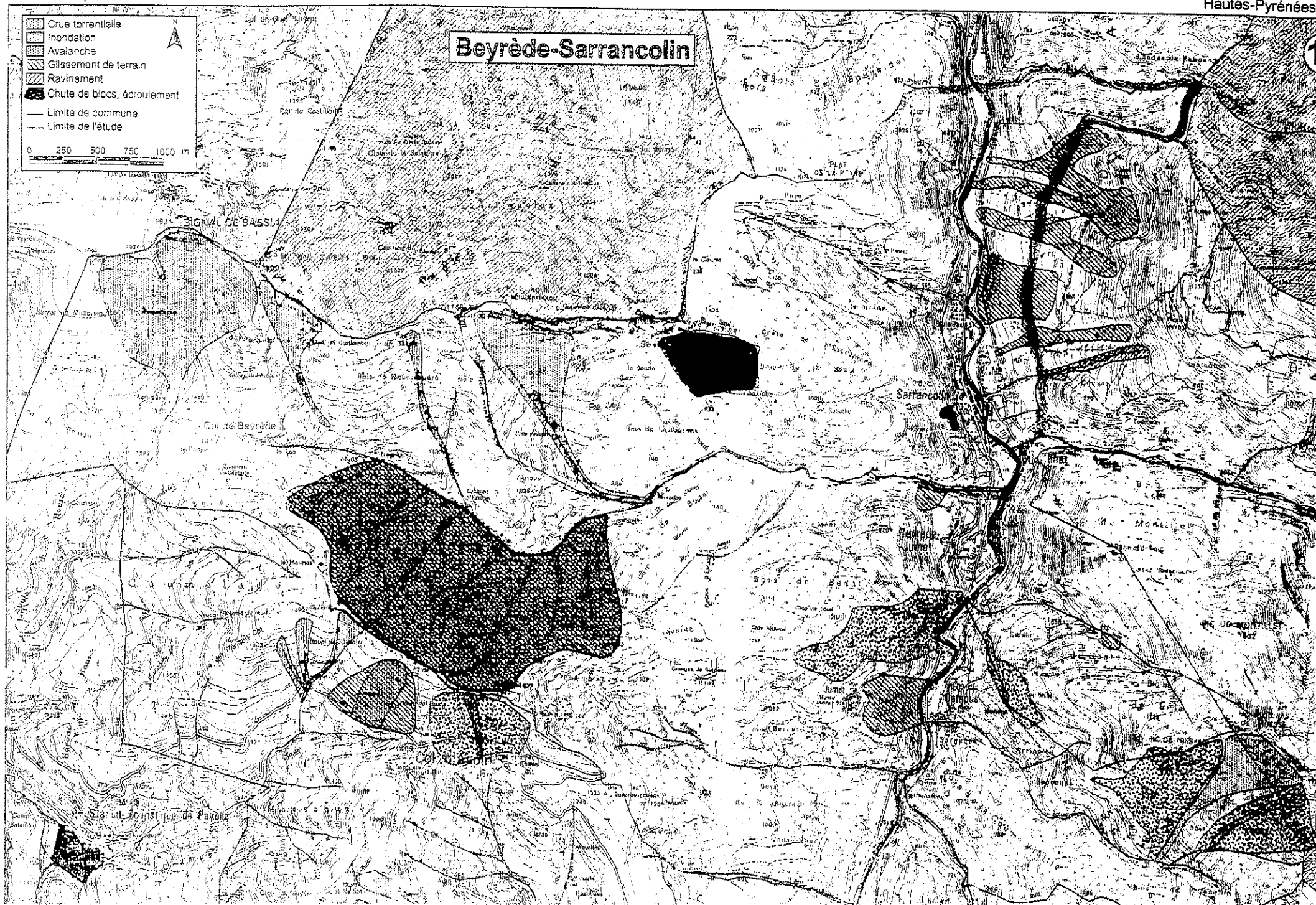
Conducteur de l'opération
DIREN de Midi-Pyré
Cartographe et géo
GEOGRAPH

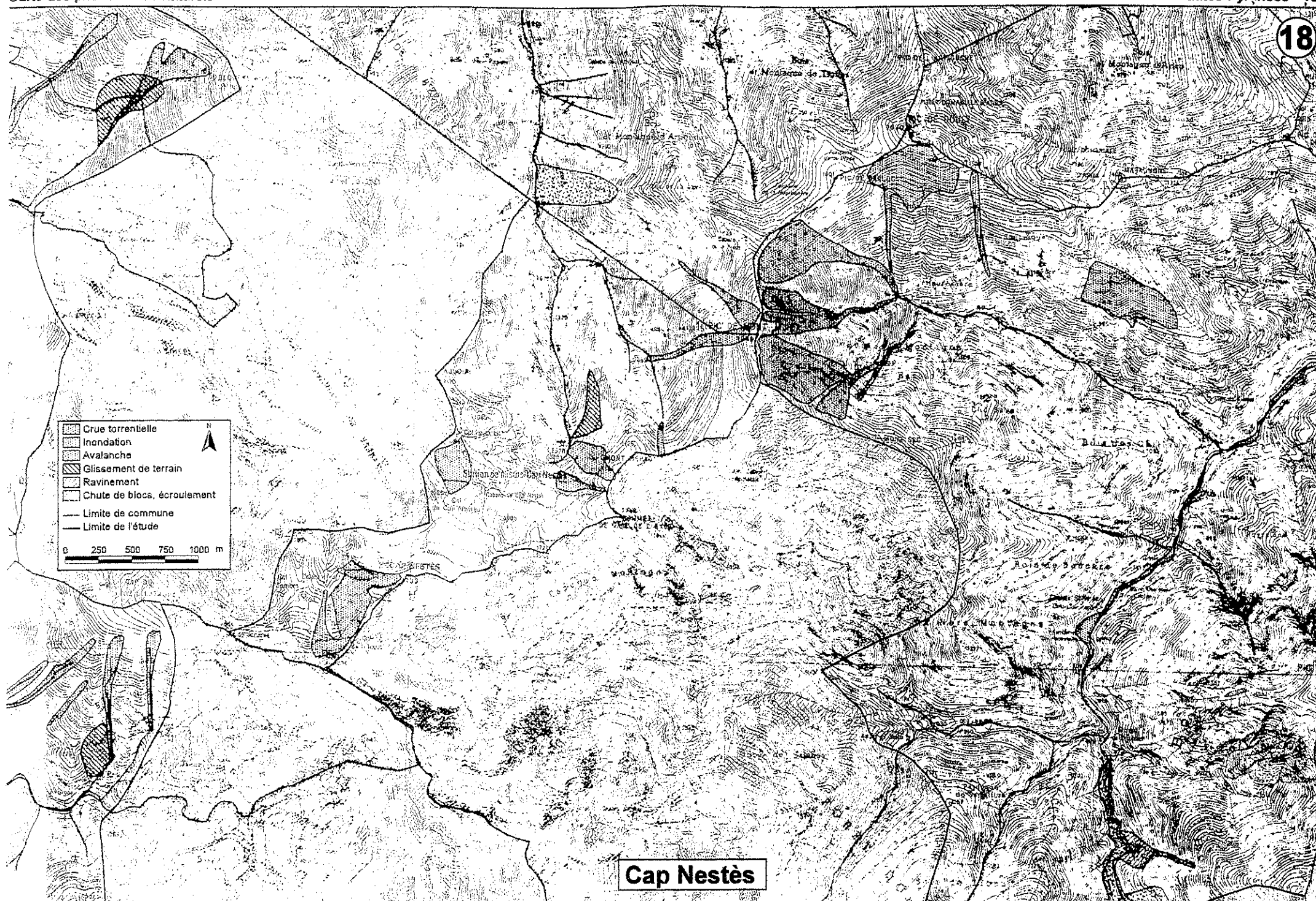
Édition :
août 2000

• Zones inondables •

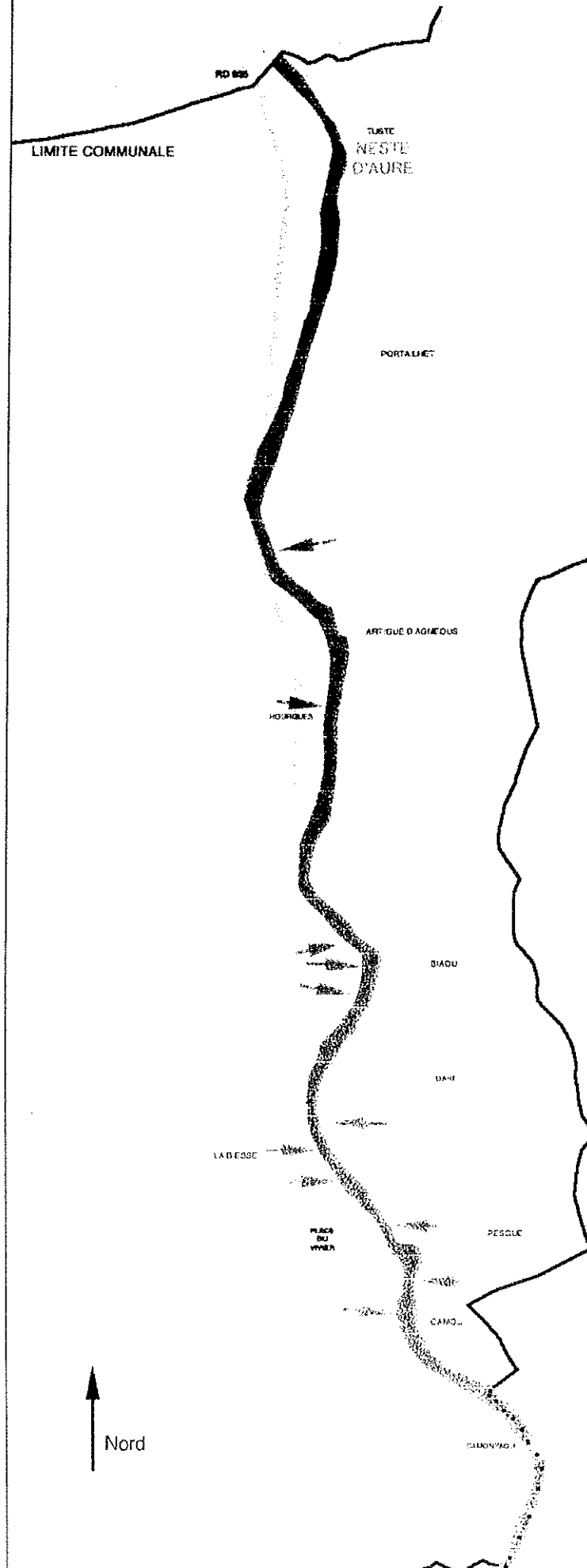


Beyrède-Sarrancolin





LOCALISATION DES DEGATS DE CRUE



Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 73 - MIDI-PYRENEES
Département : 65 - HAUTES-PYRENEES
Canton : 02 - ARREAU
Commune : 408 - SARRANCOLIN

Région agricole : 146 - MONTAGNE DE BIGORRE
Zone défavorisée : 2 - Haute montagne
Massif : 8 - Pyrénées

1. Généralités

Population totale en 1990*	686	Superficie totale*	3 210 ha
en 1999*	704	Superficie agricole utilisée communale (7)	117 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	139 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	0	c	3	0	c	24
Autres exploitations	17	c	9	11	c	8
Toutes exploitations	17	11	12	11	12	12
Exploitations de 20 ha et plus	c	c	c	c	c	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	17	11	12	185	129	139
Terres labourables	13	6	3	7	3	1
dont céréales	6	c	c	3	c	c
Superficie fourragère principale (3)	17	11	12	180	126	138
dont superficie toujours en herbe	17	11	12	178	126	138
Blé tendre et blé dur	0	0	0	0	0	0
Mais-grain et maïs semence	6	c	c	3	c	c
Orge et escourgeon	0	0	0	0	0	0
Oléagineux	0	0	0	0	0	0
Bois et forêts des exploitations	5	4	c	14	6	c
Jachères	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	12	9	5	104	100	106
dont total vaches	12	9	5	62	67	71
Total volailles	13	9	5	195	195	63
Vaches laitières	c	0	c	c	0	c
Vaches nourrices	12	9	5	60	67	63
Total porcins	3	c	0	5	c	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
dont porcs à l'engraissement, verrats	3	c	0	5	c	0
Brebis mères	11	7	7	409	273	302
Total équidés	c	c	c	c	c	c
Lapins mères	13	9	4	49	26	15

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	4	7	6	11	43	67
Tracteurs	11	9	10	11	11	20
Récolteuse de maïs automotrice	0	0	0	0	0	0
Presse à grosses balles	...	0	4	...	0	4
Ensileuse automotrice	...	...	0	...	...	0
Motoculteur, motofaucheuse	13	10	4	14	11	4
Superficie irrigable	c	c	c	c	c	c

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	c	4
40 à moins de 55 ans	c	c	4
55 ans et plus	13	6	4
Total	17	11	12

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	9	5	c
Pop. familiale active sur les expl. (5)	43	31	22
UTA familiales (4)	25	20	10
UTA salariés (4) (6)	0	2	0
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	25	21	10
Chefs et coexploitants pluri-actifs	3	0	5

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	17	11	12

9. Divers

	Effectif		
	1979	1988	2000
Chefs d'exploitation célibataires	c	c	3
Chefs d'exploitation féminins	5	8	7
Chefs de 50 ans et plus avec successeur	...	5	c

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Un siècle d'évolution de la population

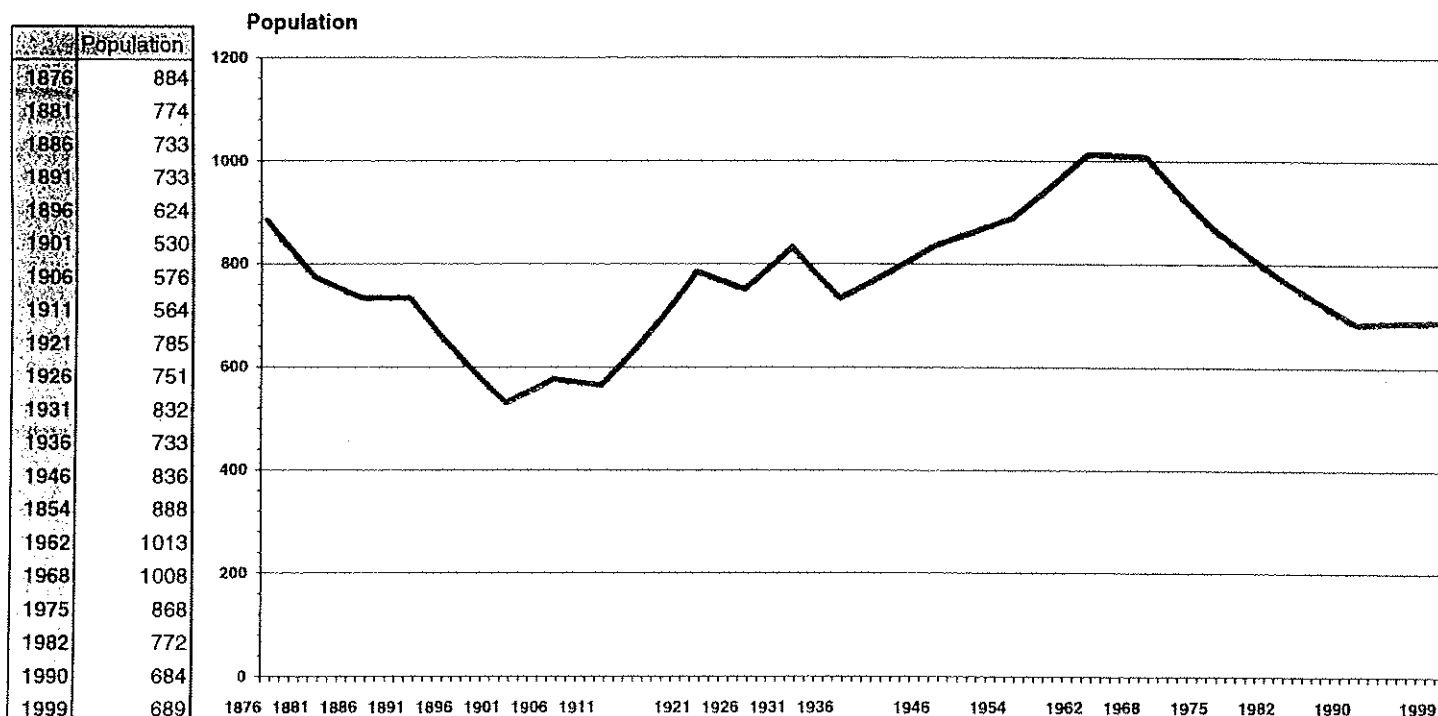
Commune : Sarrancolin

Code géographique : 65408

Direction Régionale
36 rue des 36 Ponts
31054 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00
www.insee.fr

Population sans doubles comptes 1999 : 689
Superficie en (km²) : 32
Densité en 1999 (hab/km²) : 21

fiche profil



Source : Recensements de la population (dénombrements)

A partir de 1962, la notion de population utilisée est la Population Sans Doubles Comptes.

Naissances, décès, solde migratoire

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Naissances	82	60	72	55	68	10	9	6	11	6	8	4	7	8
Décès	53	67	78	62	68	7	8	10	11	6	5	9	8	4
Solde naturel	29	-7	-6	-7	0	3	1	-4	0	0	3	-5	-1	4
Solde migratoire	-34	-133	-90	-81	5									
Variation totale	-5	-140	-96	-88	5									

Source : Etat civil ; Recensements.

#N/A : Valeur non disponible



INSEE
MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale
36 rue des 36 Ponts
31054 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00
www.insee.fr

Evolutions démographiques 1962-1999

Commune : Sarrancolin

Code géographique : 65408

Population sans doubles comptes 1999 : 689
Superficie en (km²) : 32
Densité en 1999 (hab/km²) : 21

fiche profil

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	1 008	868	772	684	689

Source : Recensements de la population (dénombrements)

Evolution démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	82	60	72	55	68
Décès	53	67	78	62	68
Solde naturel	29	-7	-6	-7	0
Solde migratoire	-34	-133	-90	-81	5
Variation totale	-5	-140	-96	-88	5

Source : Recensements de la population (dénombrements), Etat civil

Taux démographiques (moyennes annuelles)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global en %	-0,08	-2,12	-1,65	-1,50	0,08
- dû au solde naturel en %	0,48	-0,11	-0,10	-0,12	0,00
- dû au solde migratoire en %	-0,56	-2,01	-1,55	-1,38	0,08
Taux de natalité pour en %	13,60	9,10	12,40	9,40	11,00
Taux de mortalité pour en %	8,80	10,20	13,40	10,60	11,00

Source : Recensements de la population (dénombrements), Etat civil

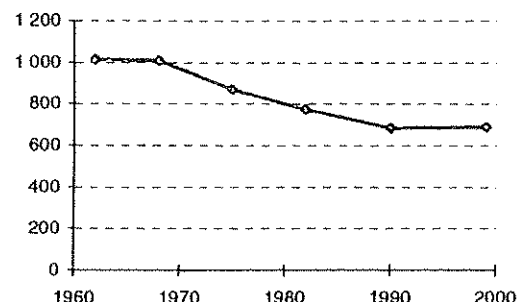
Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	338	360	363	419	439
Résidences principales	296	288	278	287	301
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,41	3,01	2,78	2,38	2,29
Résidences secondaires*	15	24	42	76	93
Logements vacants	27	48	43	56	45

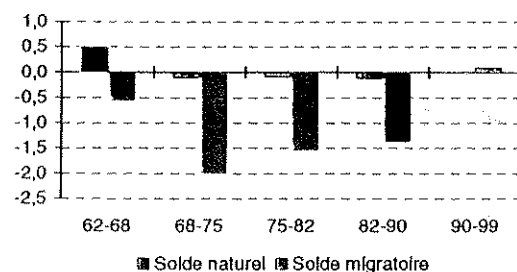
* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Source : Recensements de la population (dénombrements)

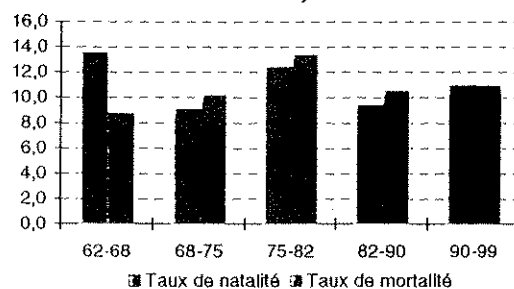
Evolution de la population



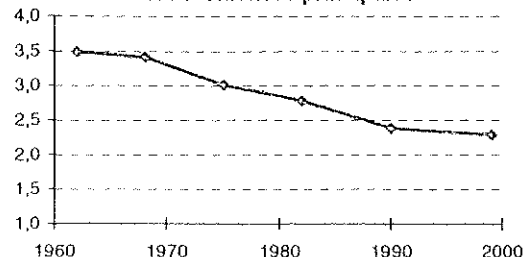
Composantes du taux de variation Taux annuel moyen en %



Taux de natalité et de mortalité Taux annuel moyen en %



Nombre moyen d'occupants des résidences principales



Pyramides des âges 1990 et 1999

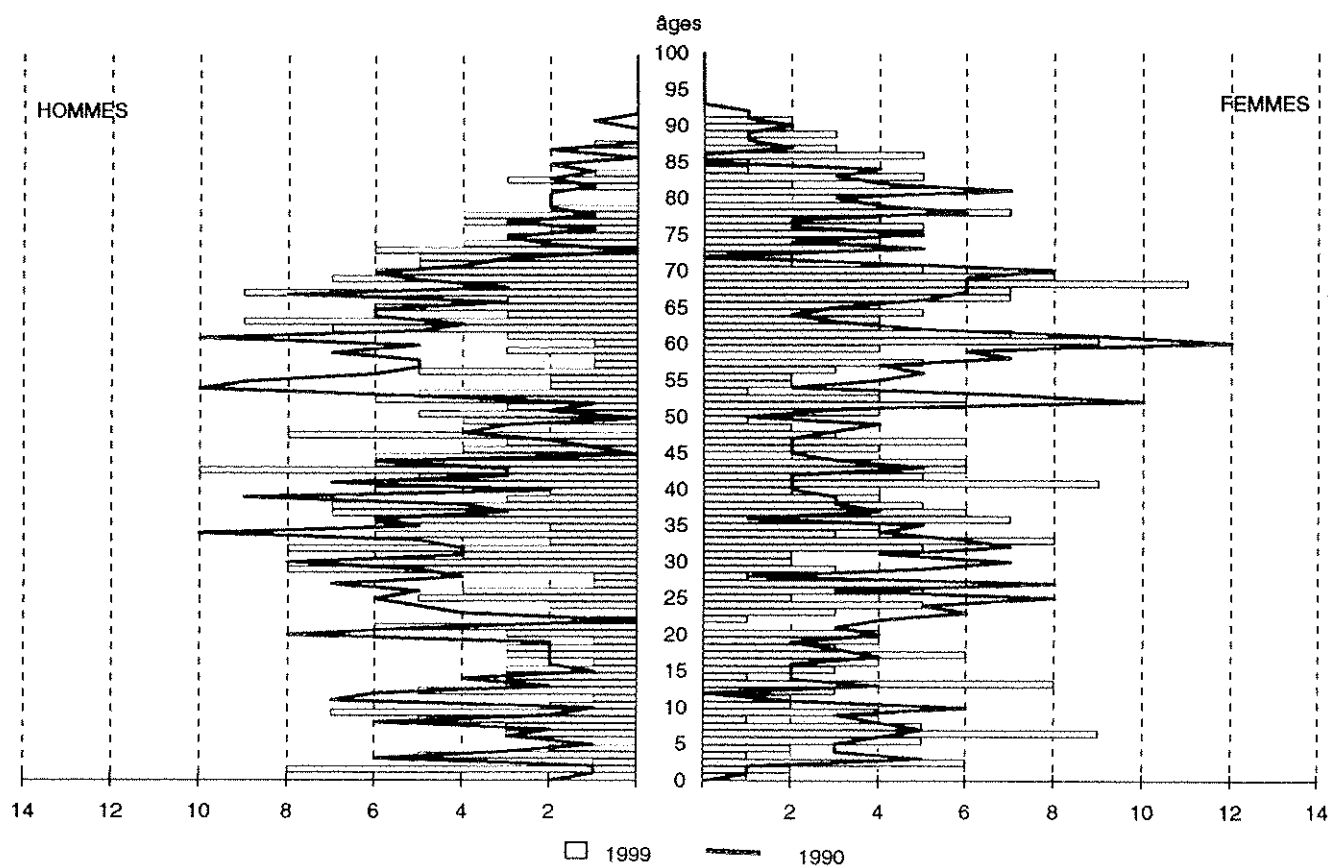
Commune : Sarrancolin

Code géographique : 65408

Direction Régionale
36 rue des 36 Ponts
31054 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00
www.insee.fr

Population sans doubles comptes 1999 : 689
Superficie en (km²) : 32
Densité en 1999 (hab/km²) : 21

fiche profil



Source : Recensements de la population, 1990 : exploitation exhaustive, 1999 : exploitation principale

Le recensement de la population ayant eu lieu le 8 mars en 1999, l'âge "0" représente seulement les naissances ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 7 mars 1999.
Le recensement de la population de 1990 ayant eu lieu le 5 mars 1990, l'âge "0" représente seulement les naissances ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 4 mars 1990.

Structure par âge

Âges	Génération	1999				1990			
		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		329	100,0	361	100,0	337	100,0	347	100,0
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	48	14,6	52	14,4	47	13,9	43	12,4
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	42	12,8	50	13,9	58	17,2	60	17,3
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	81	24,6	74	20,5	79	23,4	58	16,7
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	55	16,7	43	11,9	60	17,8	62	17,9
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	77	23,4	83	23,0	70	20,8	76	21,9
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	26	7,9	59	16,3	23	6,8	48	13,8
95 ans ou plus	Avant 1904	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Source : Recensements de la population, 1990 : exploitation exhaustive, 1999 : exploitation principale

fiche profil

Population active ayant un emploi

	1999	Evolution en %	
		1990-1999	1982-1990
Ensemble	243	-4,7	-16,9
Hommes	145	-10,5	-24,3
Femmes	98	5,4	0,0

Population active ayant un emploi par statut

	1999	Evolution en % 1990-1999
Salariés	193	-2,5
Non salariés	50	-12,3
dont : - indépendants*	26	23,7
- employeurs*	21	
- aides familiaux	3	-84,2

*l'évolution 1990-1999 concerne le total des indépendants et employeurs qui étaient regroupés en 1990

Lieu de résidence - lieu de travail

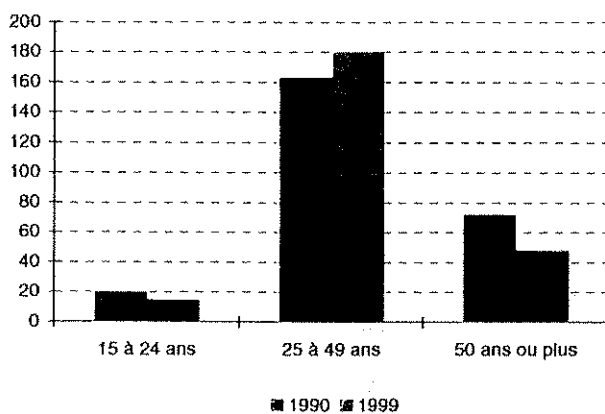
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution en % 1990-1999
Ensemble	243	-4,7
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	92	-23,3
%	37,9	-9,2 points
* dans 2 communes différentes :	151	11,9
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	138	5,3
- de départements différents	13	225,0

Modes de transport

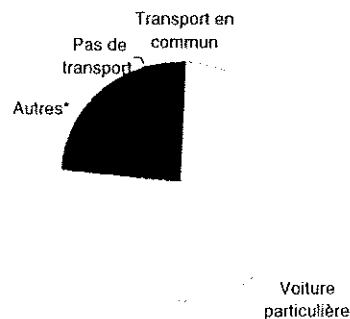
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	%
Ensemble	243	100,0
Pas de transport	23	9,5
Marche à pied	20	8,2
Un seul mode de transport :	189	77,8
- deux roues	3	1,2
- voiture particulière	184	75,7
- transport en commun	2	0,8
Plusieurs modes de transport	11	4,5

Sources : INSEE, recensement de la population de 1990 - exploitation exhaustive
INSEE, recensement de la population de 1999 - exploitation principale

Nombre d'actifs ayant un emploi Selon l'âge



Modes de transport domicile-travail Actifs ayant un emploi



* Autres : marche à pied, deux roues, plusieurs modes de transport

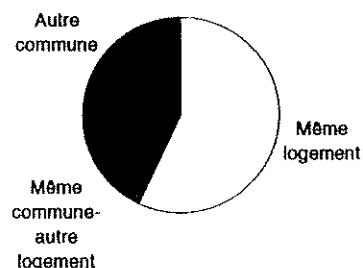
fiche profil

Population 1999 selon le lieu
de résidence au 01/01/90

Population totale selon le lieu de résidence antérieure

Lieu de résidence antérieure	1999		Taux annuel de mobilité	
	Ensemble	%	1990-1999	1982-1990
Population totale	690	100,0	///	///
Identique (population "stable")				
Même logement	393	57,0	///	///
Différent (population "mobile")	297	43,0	4,8	5,4
Même commune-autre logement	95	13,8	1,5	2,6
Autre commune	202	29,3	3,3	2,8

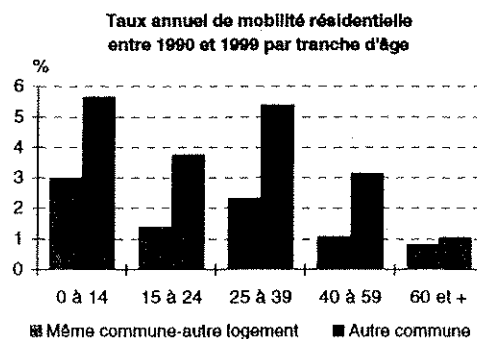
Source : INSEE, recensement de la population 1999, exploitation principale (lieu de résidence)



Population ayant changé de résidence entre deux recensements

Lieu de résidence antérieure	1999		Taux annuel de mobilité	
	Ensemble	%	1990-1999	1982-1990
Population "mobile" totale	297	100,0	4,8	5,4
Même commune-autre logement	95	32,0	1,5	2,6
Autre commune	202	68,0	3,3	2,8
Autre commune du département	73	24,6	1,2	n.d.
Autre département de la région	26	8,8	0,4	n.d.
Autre région France métropolitaine	95	32,0	1,5	n.d.
Hors France métropolitaine	8	2,7	0,1	n.d.

Source : INSEE, recensement de la population 1999, exploitation principale (lieu de résidence)



Population active selon le lieu de résidence antérieure

Lieu de résidence antérieure	1999			1990		
	Résidence antérieure au 1/1/1990			Résidence antérieure au 1/1/1982		
	Ensemble	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Actifs ayant un emploi	Chômeurs
Population active totale	300	252	48	276	236	40
		100,0%	100,0%		100,0%	100,0%
Identique ("stables")						
Même logement	136	46,0%	41,7%	124	50,8%	10,0%
Différent ("mobiles")	164	54,0%	58,3%	152	49,2%	90,0%
Même commune-autre logement	56	19,0%	16,7%	80	27,1%	40,0%
Autre commune du département	36	12,7%	8,3%	32	11,9%	10,0%
Autre département de la région	12	4,8%	0,0%	28	6,8%	30,0%
Autre région France métropolitaine	60	17,5%	33,3%	12	3,4%	10,0%
Hors France métropolitaine	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%

Sources : INSEE, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire (lieu de résidence)

INSEE, recensement de la population 1990, sondage au quart (lieu de résidence)



Logements : le parc

INSEE
MIDI-PYRÉNÉES

Commune : Sarrancolin

Code géographique : 65408

Direction Régionale
36 rue des 36 Ponts
31054 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00
www.insee.fr

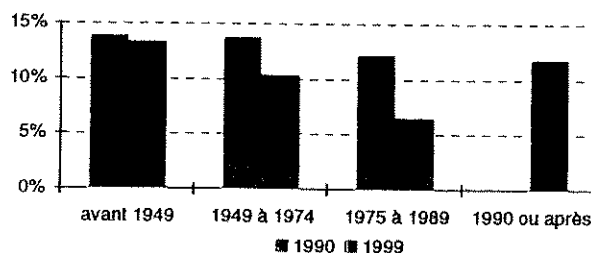
Population sans doubles comptes 1999 : 689
Superficie en (km²) : 32
Densité en 1999 (hab/km²) : 21

fiche profil

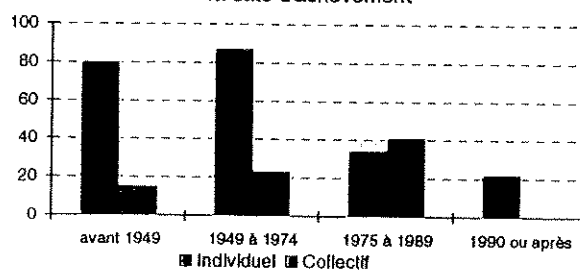
Ensemble des logements par type

Types de logement	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble	440	100,0	5,0
dont :			
résidences principales	302	68,6	5,2
résidences secondaires	91	20,7	26,4
logements occasionnels	0	0,0	-100,0
logements vacants	47	10,7	-16,1
dont :			
logements individuels	334	75,9	4,7
logements dans un immeuble collectif	106	24,1	6,0

Taux de vacance
Selon la date d'achèvement



Résidences principales
Selon le type d'immeuble et la date d'achèvement



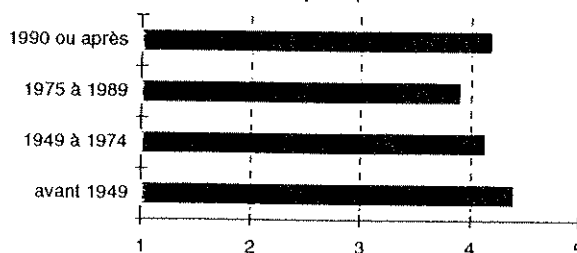
Résidences principales selon l'époque d'achèvement

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble	302	100,0	5,2
avant 1949	95	31,5	2,2
1949 à 1974	110	36,4	-8,3
1975 à 1989	75	24,8	1,4
1990 ou après	22	7,3	///

Résidences principales selon le nombre de pièces

Nombre de pièces	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble	302	100,0	5,2
1	3	1,0	-66,7
2	25	8,3	-10,7
3	73	24,2	10,6
4 et plus	201	66,6	9,2

Nombre moyen de pièces par logement
Selon la date d'achèvement
Résidences principales



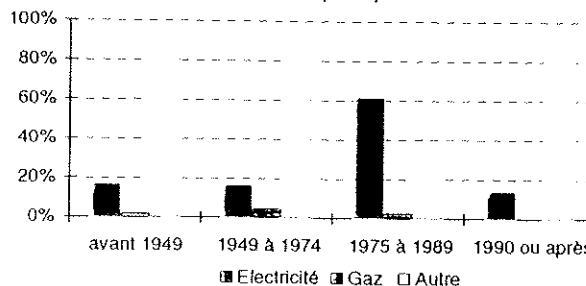
Résidences principales selon le confort

Confort des logements	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble des résidences principales	302	100,0	5,2
Ni baignoire, ni douche	4	1,3	-33,3
Avec chauffage central*	209	69,2	16,1
Sans chauffage central	93	30,8	-13,1
Garage-box-parking**	180	59,6	///
Deux salles d'eau**	27	8,9	///

* y compris chauffage "tout électrique" à radiateurs muraux

** cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990

Mode de chauffage
Selon la date d'achèvement
Résidences principales



Sources : INSEE, recensement de la population de 1990 - exploitation exhaustive

INSEE, recensement de la population de 1999 - exploitation principale



INSEE
MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale
36 rue des 36 Ponts
31054 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00
www.insee.fr

Logements : les occupants

Canton ou ville : Arreau

Code géographique : 6502

Population sans doubles comptes 1999 : 3 340

Superficie en (km²) : 202

Densité en 1999 (hab/km²) : 17

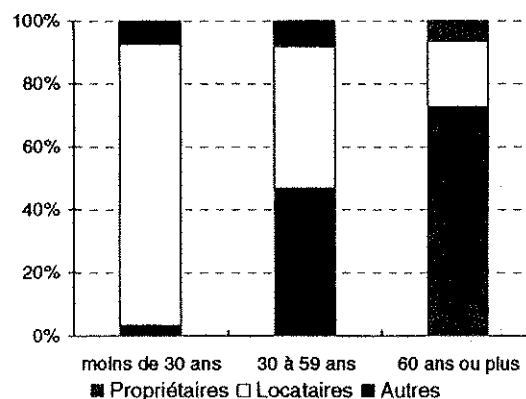
Nombre de communes : 19

fiche profil

Résidences principales selon le statut d'occupation

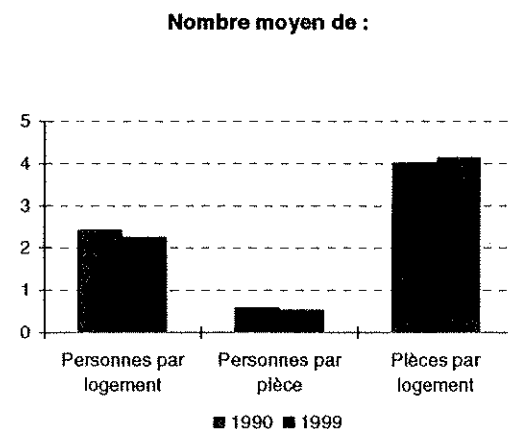
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution 90-99 (%)	
	Nombre	%		
Ensemble	1 463	100,0	9,2	3 329
Propriétaires	812	55,5	3,0	1 916
Locataires	542	37,0	21,8	1 176
dont :				
logements non HLM	375	25,6	19,4	873
logements HLM	87	5,9	45,0	188
meublés, chambres d'hôtel	80	5,5	12,7	115
Logés gratuitement	109	7,5	1,9	237

Statut d'occupation
Selon l'âge de la personne de référence
Résidences principales



Résidences principales selon l'âge de la personne de référence

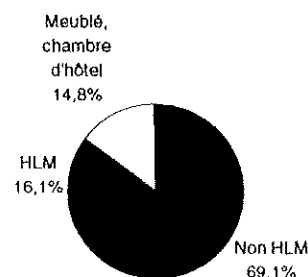
	Nombre	Nombre moyen de personnes par logement		Nombre moyen de personnes par pièce	
		1999	1990	1999	1990
Ensemble	1 463	2,28	2,43	0,55	0,60
moins de 30 ans	95	1,89	2,03	0,57	0,64
30 à 59 ans	698	2,76	3,09	0,66	0,73
60 ans et plus	670	1,82	1,87	0,43	0,47



Résidences principales selon la taille des ménages

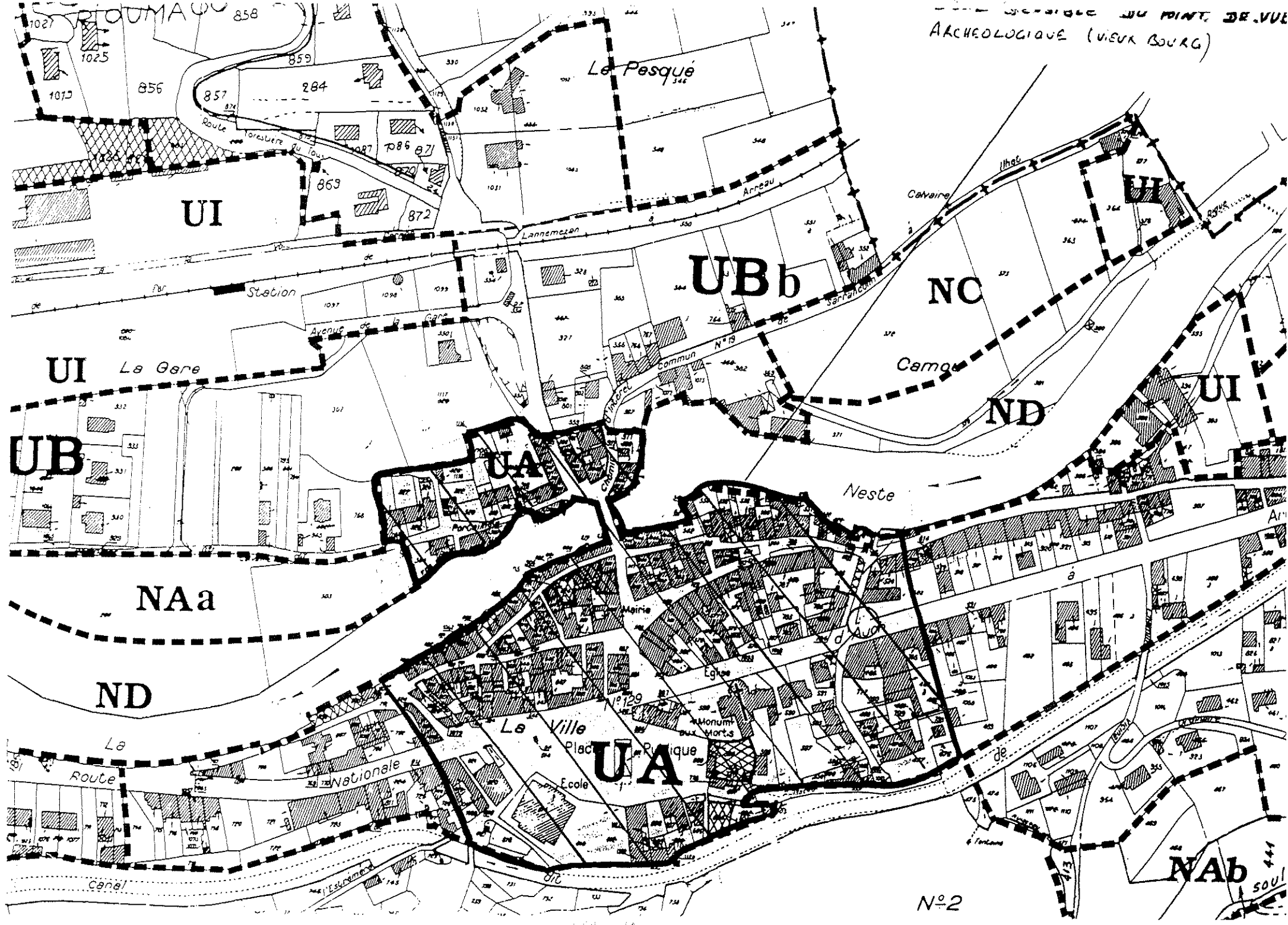
	Résidences principales			Personnes 1999 en %
	1999		Evolution 90-99 (%)	
	Nombre	%		
Ensemble des ménages	1 463	100,0	9,2	100,0
dont composés de :				
1 personne	470	32,1	21,8	14,1
2 personnes	485	33,2	13,3	29,1
3 personnes	249	17,0	2,9	22,4
4 personnes	184	12,6	0,5	22,1
5 personnes	51	3,5	-17,7	7,7
6 personnes ou plus	24	1,6	-38,5	4,5

Locataires : part des logements

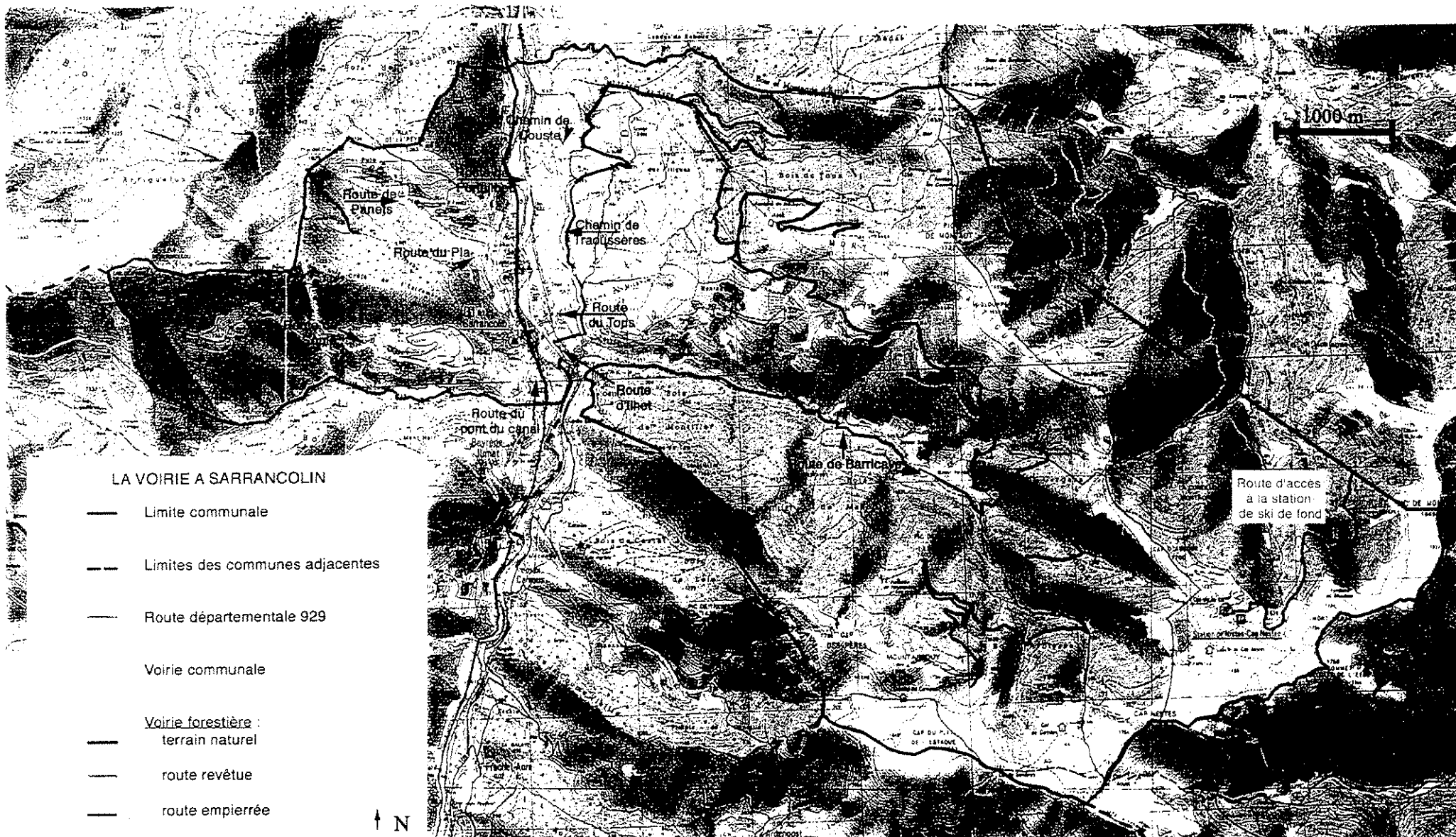


Sources : INSEE, recensement de la population de 1990 - exploitation exhaustive
INSEE, recensement de la population de 1999 - exploitation principale

ARCHEOLOGIQUE (VIEUX BOURG)



Nº 2



CONSEIL ENERGETIQUE

TABLEAU DE BORD DE LA COMMUNE DE SARRANCOLIN

Octobre 2001

TABLEAU DE BORD DE LA COMMUNE DE SARRANCOLIN

GENERALITES

Population : 689 habitants

Budget de fonctionnement : 3 798 k€

Partenaires : par la commune

- Eclairage public : OUI
- Usages spécifiques et bâtiments non chauffés : OUI
- Nature : LOCAL GARE POUR COMITE PETES, ATELIER MUNICIPAL, CAMPING BATIMENT ANCIEN, STATION DE POMPAGE

- Bâtiments chauffés : Nombre : 8
- Equipements non gérés par la commune (non traités dans l'étude) : LA POSTE / LOGEMENTS ECOLE

Consommation totale (hors carburants véhicules) : 237 MWh

Consommation totale par habitant : 344 kWh/hab

RatioSOFRES : 313 kWh/hab

Dépenses totales : 176 k€ TTC

Dépenses par habitant : 255 € TTC/hab

Dépenses énergétiques/budget de fonctionnement : 4,6 %

Ratio SOFRES : 156,1 € TTC/hab

Ratio SOFRES : 4,4 %

Annexe M13

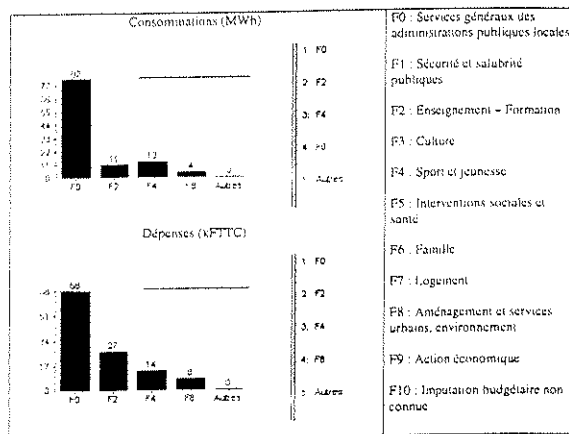


TABLEAU DE BORD DE LA COMMUNE DE SARRANCOLIN

CONSOMMATIONS ANNEE : 2 000								
KWh	ELEC.	GAZ NAT.	FIOUL	GPL	BOIS	AUTRES	TOTAL	kWh/hab.
Eclairage Public (EP)	125 882						125 882	183
Bâtiments chauffés	63 501	0	0	0	0	0	63 501	92
Usages spécifiques	47 343	0	0	0	0	0	47 343	69
TOTAL	236 726	0	0	0	0	0	236 726	344

DEPENSES ANNEE : 2 000								
€ TTC	ELEC.	GAZ NAT.	FIOUL	GPL	BOIS	AUTRES	TOTAL	€ TTC/hab.
Eclairage Public (EP)	59 648						59 648	87
Bâtiments chauffés	61 484	0	17 400	400	0	0	79 284	115
Usages spécifiques	35 749	0	0	1 000	0	0	36 749	53
TOTAL	156 881	0	17 400	1 400	0	0	175 681	255
Dépenses maintenance Eclairage Public							0	0
Dépenses maintenance bâtiments chauffés							0	0
Dépenses maintenance usages spécifiques							0	0

- Equivalences énergétiques des énergies
- 1 kWh PCS gaz = 0,9 kWh
- 1 m3 fioul = 10 000 kWh
- 1 tonne propane = 12 790 kWh
- 1 kWh réseau de chaleur = 1 kWh

Nom du site : Site SALLE DE GYMNASTIQUE

N° du site : 1

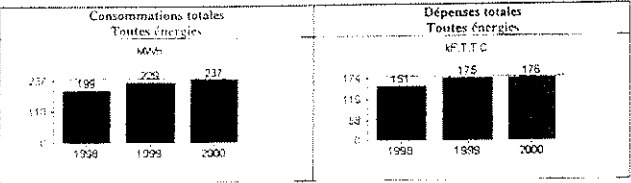
Optimisation des contrats électriques du site, Année 2 000

Contrat N°	N° PDL	Type contrat	Puissance Souscrite /réduite (KW)	Consommations HP (+ P) (kWh)	Consommations HC (kWh)	Consommations Totales (kWh)	Dépenses F TTC	Nombre d'heures	Coût moyen (cts/kWh)	Taux HC % conso totale
1	420002068114	Bleu	12	0	0	0	1 556	0	NC	NC

Actions de progrès pour l'électricité :

Définir l'utilisation de ce site pour valider l'intérêt du contrat existant.

Historique



Consommations	1 998		1 999		2 000	
	MWh	%	MWh	%	MWh	%
Elec total	199	(84)	229	(97)	237	(100)
(dont EP)	(123)	(62)	(139)	(57)	(126)	(53)
GN	0	0	0	0	0	0
FIOUL	0	0	0	0	0	0
GFL	0	0	0	0	0	0
BOIS	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	199	100	229	100	237	100

Dépenses	1 998		1 999		2 000	
	kF.T.T.C.	%	kF.T.T.C.	%	kF.T.T.C.	%
Elec total	139	92	152	87	157	89
(dont EP)	(62)	(45)	(60)	(35)	(60)	(34)
GN	0	0	0	0	0	0
FIOUL	13	9	22	12	17	10
GFL	1,2	0,7	1	0,5	1,3	0,7
BOIS	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	151	100	175	100	176	100

	1 998	1 999	2 000
DTU	2 262	2 259	2 266

Nom du site : Site STADE MUNICIPAL

N° du site : 2

Optimisation des contrats électriques du site, Année 2 000

Contrat N°	N° PDL	Type contrat	Puissance Souscrite /réduite (KW)	Consommations HP (+ P) (kWh)	Consommations HC (kWh)	Consommations Totales (kWh)	Dépenses F TTC	Nombre d'heures	Coût moyen (cts/kWh)	Taux HC % conso totale
1	420001600130	Bleu	24	13 431	0	13 431	12 016	560	89	0

Actions de progrès pour l'électricité :

REMARQUE :

Sur 3 ballons à accumulation, seuls 2 sont en série. Risque de brûlures sur les douches : mélangeurs manuels .

PRECONISATIONS :

Afin d'éviter les oublis pour l'arrêt du chauffage électrique des vestiaires: Installation d'une commande limitant la durée de fonctionnement des convecteurs (poussoirs avec voyant , en tableau électrique associé à une temporisation de 3 à 4h environ). Pose d'un thermostat hors gel à réglage non apparent . (Rentabilité rapide : temps de retour inférieur à 3 ans)

Installation d'un délesteur en tête pour réduction de l'abonnement à 12 KVA environ (24 KVA actuel). Circuits à délester : 1. chauffe-eau électrique . 2. convecteurs en cascade-cyclique. (Rentabilité normale : temps de retour compris entre 3 ans et 6 ans)

Nom du site : Site MAIRIE

N° du site : 3

Optimisation des contrats électriques du site, Année 2 000

Contrat N°	N° PDL	Type contrat	Puissance Souscrite /réduite (KW)	Consommations HP (+ P) (kWh)	Consommations HC (kWh)	Consommations Totales (kWh)	Dépenses F TTC	Nombre d'heures	Coût moyen (cts/kWh)	Taux HC % conso totale
1	420004420162	Bleu	30	12 388	4 374	16 762	16 756	559	100	26

Actions de progrès pour l'électricité

REMARQUE

Anomalie : il n'y a pas d'entrées d'air fixe ou autoréglable dans les salles

PRECONISATIONS

Afin d'éviter les coûts pour l'arrêt du chauffage électrique en salle de conseil : Installation d'une commande limitant la durée de fonctionnement des convecteurs (poussoirs avec voyant , en tableau électrique associé à une temporisation de 3 à 4h environ)
(Rentabilité rapide : temps de retour inférieur à 3 ans)

chauffage électrique des bureaux : Programmation par une horloge journalière et hebdomadaire à réserve de marche associée à un optimiseur avec sonde d'ambiance dans la salle la plus défavorisée
(Rentabilité normale : temps de retour compris entre 3 ans et 6 ans)

Installation d'un délesteur en tête pour réduction de l'abonnement à 18 ou 24 KVA environ (30 KVA actuel). Circuits à délester : 1. chauffe-eau électrique .
2 convecteurs en cascade cyclique
(Rentabilité normale : temps de retour compris entre 3 ans et 6 ans)

22/49

Nom du site : Site ECOLE

N° du site : 6

Optimisation des contrats électriques du site, Année 2 000

Contrat N°	N° PDL	Type contrat	Puissance Souscrite /réduite (KW)	Consommations HP (+ P) (kWh)	Consommations HC (kWh)	Consommations Totales (kWh)	Dépenses F TTC	Nombre d'heures	Coût moyen (cts/kWh)	Taux HC % conso totale
1	420002010207	Bleu	18	7 399	3 201	10 600	9 118	589	86	30

Actions de progrès pour l'électricité

REMARQUE :

Il n'y a pas d'entrées d'air fixe ou autoréglable dans les salles ...

Chaufferie non réglementaire en ce qui concerne l'isolement au feu.

La pompe et le brûleur de la chaudière ne sont pas asservis à la régulation .

PRECONISATIONS:

Afin d'éviter les coûts pour l'arrêt du chauffage électrique en CANTINE: Installation d'une commande limitant la durée de fonctionnement des convecteurs (poussoirs avec voyant , en tableau électrique associé à une temporisation de 3 à 4h environ).
(Rentabilité rapide : temps de retour inférieur à 3 ans)

Remplacement de la régulation existante en chaufferie par: Régulation en fonction de l'extérieur avec programmation journalière, hebdomadaire et vacances à action sur le brûleur avec asservissement pompe.

Optimiseur avec sonde d'ambiance dans la salle la plus défavorisée .
(Rentabilité normale : temps de retour compris entre 3 ans et 6 ans)

31/49

Nom du site : Site SANITAIRE NEUF CAMPING

N° du site : 4

Optimisation des contrats électriques du site, Année 2 000

Contrat N°	N° PDL	Type contrat	Puissance Souscrite /réduite (KW)	Consommations HP (+ P) (kWh)	Consommations HC (kWh)	Consommations Totales (kWh)	Dépenses F TTC	Nombre d'heures	Coût moyen (cts/kWh)	Taux HC % conso totale
1	420005649707	Bleu	24	3 701	595	4 296	7 405	179	172	14

Actions de progrès pour l'électricité

REMARQUE

La température de stockage de 40°C est maintenant interdite à cause des risques de légionellose

PRECONISATIONS

Installer un limiteur de température avec sécurité anti-brûlures sur le départ général eau chaude. Augmenter la température de stockage à 70°C et asservir le cumulus au tarif heures creuses EDF avec éventuellement une relance manuelle temporisée réglable de 4 à 8h possible.
(Rentabilité normale : temps de retour compris entre 3 ans et 6 ans)

Nom du site : Site CAMPING BATIMENT ANCIEN

N° du site : 4

Optimisation des contrats électriques du site, Année 2 000

Contrat N°	N° PDL	Type contrat	Puissance Souscrite /réduite (KW)	Consommations HP (+ P) (kWh)	Consommations HC (kWh)	Consommations Totales (kWh)	Dépenses F TTC	Nombre d'heures	Coût moyen (cts/kWh)	Taux HC % conso totale
1	420005648184	Bleu	18	46 249	0	46 249	33 285	2 569	72	0

Actions de progrès pour l'électricité

REMARQUES :

Ballons à raccorder en série hydraulique pour être réglementaire.

Limiteur de température ou mitigeurs à installer pour réaliser une sécurité anti-brûlures.

Le local chauffé utilisé par les sapeurs pompiers est occupé d'une façon aléatoire, mais il doit être maintenu constamment chauffé .

PRECONISATIONS :

2 luminaires de l'éclairage extérieur sur le camping peuvent être dissocier de l'éclairage extérieur de l'entrée pour les maintenir à l'arrêt hors occupation du camping .
Modification des lignes , ajout d'un interrupteur .
(Rentabilité rapide : temps de retour inférieur à 3 ans)

Installer 2 thermostats d'ambiance avec butée sur la limite haute dans les locaux utilisés par les sapeurs pompiers (salle + bureaux) associés à des contacteurs sur le chauffage électrique
(Rentabilité rapide : temps de retour inférieur à 3 ans).

Installer des robinets temporisés et des mitigeurs temporisés sur les douches pour éviter les gaspillages d'eau froide et chaude .
Installer un limiteur de température avec sécurité anti-brûlures sur le départ général eau chaude .
(Rentabilité normale : temps de retour compris entre 3 ans et 6 ans)